ville de Buxerolles

Procès - Verbal

Conseil Municipal du

Lundi 26 Septembre 2022

ville de Buxerolles

Buxerolles, le 20 Septembre 2022

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal

N°DIR/2022/ 471 /BUX/AB

Affaire suivie par Alexandre BIARD
Direction Générale des Services
☎ : 05 49 38 38 49

Objet : *Convocation du Conseil municipal*

Madame, Monsieur, Cher(ère) collègue,

En tant que membre du Conseil municipal de Buxerolles, je vous prie d'assister à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

Lundi 26 Septembre 2022 à 18H30

A la salle du Conseil municipal à l'hôtel de Ville

L'ordre du jour sera le suivant :

➢ Adoption des Procès-Verbaux.

Administration générale

1- Décisions du Maire,

2- Rapport 2021 – Grand Poitiers Communauté Urbaine,

3- Création d'une Agence Postale Communale – Convention avec la Poste,

4- Création de cavurnes dans le cimetière communal,

5- Fixations des tarifs 2022 pour les cavurnes du cimetière à compter du 01 Novembre 2022,

6- Fixations des tarifs 2022 des encarts publicitaires dans les publications communales,

Ressources Humaines

7- Modification du tableau des emplois,

8- Autorisation du recours au Conseil en Evolution Professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Vienne (CDG),

9- Contrat de projet,

10- Recrutement et rémunération des agents recenseurs,

11- Convention avec le Centre Socio Culturel de la Maison Des Projets pour la prise en charge d'un apprenti,

Finances

12- Décision modificative N°1 du budget principal de la commune,

Associations

13- Subventions exceptionnelles pour des associations – 2022.

Par ailleurs, la séance du Conseil municipal sera ouverte au public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Gérald BLANCHARD

ville de Buxerolles

Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 Septembre 2022 préambule

Présents :

Gérald Blanchard – Nathalie Desjardins – Séverine Fayard – Clément-Yves Deméocq – Françoise Sulmon – Mathieu Chartier – Carine de Vitry d'Avaucourt – Danielle Braconnier – Marie-Francine Hyde – Denis Rougier – Nathalie Texier – Emmanuel Zerrouni – Stéphane Augereau – Lilian Demonteil – Candice Lorgnier – José Ignacio Merino Avila – Amélie Louis – Laurent Forgeau – Patrick Vert- Pré – Gilles Thinon – Lara Leclercq – Ludovic Devergne – Ludivine Riquelem Martinez – Roland Bouet – Michaël Marteau – Patrick Ménard – Jean-Louis Badiou

Secrétaire de séance : Françoise Sulmon

Monsieur le Maire – Gérald BLANCHARD : Rappel pour ce conseil municipal du lundi 26 septembre 2022 par les pouvoirs : donc Bruno VIVIER m'a donné pouvoir, Candice LORGNIER a le pouvoir d'Amélie LOUIS, en tout cas, elle représente Amélie LOUIS, Emilie FERRIER représentée... Comment ?

Nathalie DESJARDINS *:* Candice part tout à l'heure

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* Ah oui, c'est Candice, Tu partiras tout à l'heure, Pardon, donc madame FERRIER, c'est madame TEXIER. Madame PASQUET, c'est madame SULMON, Monsieur LECOQ, c'est madame de VITRY, madame MIGNIOT, madame FAYARD et enfin madame POPINEAU c'est Ludivine RIQUELME-MATINEZ qui va la représenter. Nous allons commencer par désigner un ou une secrétaire de séance.

Je crois que c'est Madame SULMON qui sera la secrétaire de séance ce soir. Merci d'avoir accepté et donc nous allons commencer par l'adoption des procès-verbaux des derniers conseils municipaux. Donc on a le 8 février, le 22 mars et le 9 mai. Est ce qu'il y a des questions ? Est ce qu'il y a des remarques avant que je mette au vote ? Pas de remarques, donc je vais mettre au vote le procès-verbal du 8 février. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci beaucoup. Le procès-verbal du 22 mars 2022. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci beaucoup. Le procès-verbal du 9 mai 2022. Est ce qu'il y a des pours, des contre, abstention ? Parfait.

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Délibération n°1

Monsieur le Maire – Gérald BLANCHARD :

On va commencer par l'information au conseil municipal sur les décisions qui ont été prises en vertu des dispositions de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Je le dis pour le public, c'est des éléments qui ont été vus en commission. Je ne sais pas s'il y a des questions particulières nouvelles ce soir. C'est pour information, il n'y a pas de vote, pas de question. On va passer à la délibération qui concerne le rapport 2021 de Grand Poitiers Communauté Urbaine

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_01

Nomenclature Préfecture :
5.4

Quorum : 17

Présents : 26
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 6
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 1
Madame
LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

2022-070

Objet : Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) depuis le dernier Conseil municipal tenu le 27 Juin 2022 sont les suivantes :

Décision n°	Date	Objet	Montant
20220525_DM_29	09/06/2022	Suppression de la régie d'avance « Multi-Accueil »	/
20220525_DM_30	09/06/2022	Suppression de la régie d'avance – Dépense courante du Périscolaire	/
20220525_DM_31	09/06/2022	Suppression de la régie d'avance menues dépenses Relais Assistance Maternelle (RAM)	/
20220525_DM_32	09/06/2022	Suppression de la régie recette – Bar itinérant	/
20220525_DM_33	25/05/2022	Convention de désinsectisation sur le site du Foyer Maurice Ravel	Le montant est de 280,74 € HT - Foyer Maurice Ravel
20220602_DM_34	02/06/2022	Contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle Kazi Classic produit par l'association le mouton à 5 pattes	Le montant global de ce contrat s'élève à 1 700,00 € TTC
20220602_DM_35	02/06/2022	Contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle « Déambul'Vélos » produit par la compagnie OKAZOO	Le montant global de ce présent contrat s'élève à 770,00 € TTC

Affiché le : AR Prefecture
Transmis en préfecture le
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

20220602_DM_36	02/06/2022	Contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle « Des « P'tits Canaille »	Le montant global de ce contrat s'élève à 1 960,00 € TTC
20220602_DM_37	02/06/2022	Contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle Papa Soul Club produit par l'association Aristide et Compagnie	Le montant global de ce contrat s'élève à 1 700,00 € TTC
20220607_DM_38	07/06/2022	Attribution – Travaux d'aménagement du CTM – Phase 2	Le montant de ce marché s'élève à 19 000,00 € HT soit 23 000,00 € TTC
20220608_DM_39	08/06/2022	Contrat de maintenance portant sur les portes automatiques de la bibliothèque Léopold SENGHOR	2 visites de maintenance sont prévues par an. Le montant annuel des interventions est de 630,00 € HT soit 756,00 € TTC au-delà de ces visites toutes intervention sera facturé à la hauteur de 85,00 € HT soit 102,00 € TTC
202206614_DM_40	14/06/2022	Contrat avec Yann Besseau pour assurer la technique de la fête de la musique le 21/06/2022	Le montant global de ce contrat s'élève à 150,00 € TTC
20220617_DM_41	17/06/2022	Convention pour l'utilisation du stand de tir de l'hôtel de police à Poitiers (86000)	Le stand de tir sera mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable à titre gratuit et renouvelable par tacite reconduction
20220623_DM_42	23/06/2022	Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux de restructuration et autres investissements 2022 d'un montant de 1 160 000,00 €	Le montant emprunté est de 1 160 000,00 € sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,73%

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_01-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

20220628_DM_43	28/06/2022	Attribution – Travaux de réaménagement et extension de la crèche multi accueil « les P'tits Loups » Lot 1 Désamiantage	Le marché a été attribué à EGD SAS pour un montant de 8 695,00 € HT soit 10 758,00 € TTC
20220607_DM_44	06/07/2022	Contrat de cession pour le droit d'exploitation du concert produit par l'orchestre De MIAMI	Le montant global de ce contrat s'élève à 750,00 € TTC
20220711_DM_45	11/07/2022	Contrat de suivi de logiciel – convention de maintenance annuelle avec LOGIDOC	Le montant de la prestation s'élève à 80,00 € TTC
20220719_DM_46	19/07/2022	Attribution – Diagnostic Risques Psychosociaux	ITG Consultant pour un montant de 23 650,00 € HT soit 28 380,00 € TTC
20220722_DM_47	22/07/2022	Travaux de réaménagement et extension de la crèche Multi – Accueil Les P'tits Loups – Lot 2 à 11	Le montant estimé de ce marché s'élève à 570 650,00 € HT soit 684 780,00 € TTC
20220727_DM_48	01/08/2022	Achat et maintenance de vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles élémentaires	Le montant s'élève à 15 000,00 € HT – TVA 20,00 %
20220727_DM_49	01/08/2022	Achat et maintenance de photocopieurs pour les écoles, la Mairie et le Centre de Loisirs	Le montant s'élève à 13 691.44 € HT – TVA 20,00 %
20220808_DM_50	08/08/2022	Contrat de vérification annuel des appareils de cuisson – Espace Marcel Varliette et Maurice Ravel	Il est conclu pour 3 années (2022 à 2024) pour un montant annuel de 189,60 € TTC

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_01-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Pour extrait conforme
Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_01-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_02

Nomenclature Préfecture :
5.7

Quorum : 17

Présents : 27
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 6
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

Affiché le :

Transmis en préfecture le

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

2022-071

Objet : Rapport 2021 – Grand Poitiers Communauté Urbaine

Rapporteur : Elu(e)s communautaires

Comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale, Grand Poitiers Communauté Urbaine, adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

La Commission Générale réunie le 19 Septembre 2022 a été tenue informée de cette communication.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la communication du rapport 2021 sur les activités de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du présent rapport à l'unanimité (33 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

RAPPORT

2021
DE LA PRÉSIDENTE

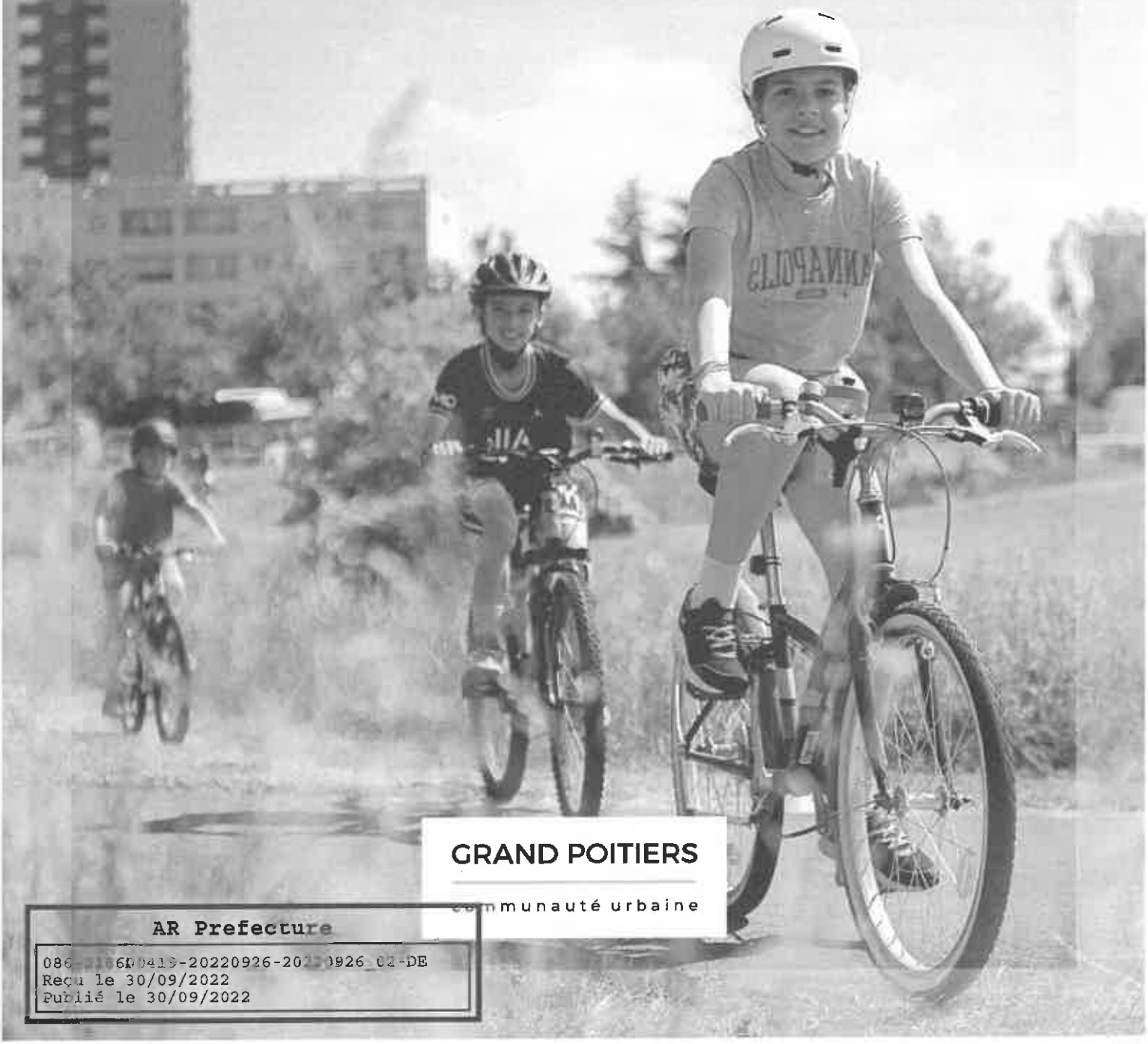

GRAND POITIERS

communauté urbaine

AR Prefecture

086-[illegible]0419-20220926-20[illegible]0926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

ÉDITO 3

CHAPITRE I : 4

PRESENTATION GENERALE : POINTS DE REPERES 4

1) Rappel juridique 4
2) Frise chronologique 5
3) Le territoire 6
4) Les instances communautaires 10
5) Les competences communautaires 11
6) Les missions de GPCU 12
7) Le trombinoscope des membres du Conseil communautaire 13

CHAPITRE II : CONTEXTE 2021 14

1) La mise en place de la strategie de mandat GPCU 14
2) L'adoption du Pacte de gouvernance 15
3) La traduction des nouvelles orientations par la structuration budgetaire 18
4) La structuration administrative : Elaboration et animation du projet Transitions 2021 20
5) Poursuite de la gestion de la crise sanitaire 22

CHAPITRE III : REALISATIONS PAR FEUILLES DE ROUTE 26

1) Transition energetique 26
2) Dechets et economie circulaire 31
3) Eau et assainissement 34
4) Voirie 36
5) Agriculture et alimentation 39
6) Biodiversite 40
7) Sports 43
8) Culture et patrimoine 47
9) Tourisme 52
10) Urbanisme et foncier 54
11) Mobilites 59
12) Developpement economique 61
13) Solidarites et Politique de la ville 67
14) Vers un logement pour tous 71
15) Ressources humaines 75
16) Finances et commande publique 79
17) Contractualisation, relations partenariales et participation citoyenne 83
18) Strategie de la donnee et numerique 86
19) Centres de ressources et politique de deconcentration 87
20) Patrimoine communautaire 88

CHAPITRE IV : SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2021 91

1) Les grands equilibres 91
2) Les chiffres marquants du budget principal et des budgets annexes 92

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

ÉDITO

En 2021, plusieurs temps forts ont marqué notre intercommunalité : l'adoption d'une « Stratégie du mandat 2021-2026 », d'un « Pacte de gouvernance », d'un « Pacte financier et fiscal » et d'un « Projet d'administration ».

La Stratégie de mandat, avec ses 20 feuilles de route en lien avec les délégations de chaque élu, sert de boussole et irrigue l'ensemble de nos actions communautaires. Le présent rapport s'appuie sur cette structuration pour vous rendre compte des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

L'ensemble du Bureau communautaire et moi-même veillons tout particulièrement à l'équilibre entre les 40 communes, pour que les politiques communautaires soient décidées et déployées de façon efficace et pertinente sur tout notre territoire. C'est en ce sens que nous avons élaboré et adopté notre Pacte de gouvernance et notre Pacte financier et fiscal.

La validation du Projet d'administration et l'ensemble de la démarche Transitions 2021 ont été l'occasion d'adapter le fonctionnement et l'organisation des services à nos nouvelles ambitions. Je tiens à remercier une nouvelle fois ici chacune et chacun des agents communautaires qui agissent au quotidien pour des services publics de qualité pour les communes et tous les habitants de Grand Poitiers.

La Présidente de Grand Poitiers

Florence JARDIN

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

CHAPITRE I : PRESENTATION GENERALE : POINTS DE REPERES

1) Rappel juridique

L'obligation d'un rapport annuel du Président - ou de la Présidente - est issue du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article L5211-39 modifié par Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - article 40 : Information sur l'obligation de rédaction d'un Rapport du Président chaque année
Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

2) Frise chronologique

GRAND POITIERS
Communauté urbaine

Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCU)

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

3) Le territoire

2020	2021
Population municipale : 192 925 Population totale : 197 627 Chiffres officiels publiés par l'INSEE pour l'année 2020 basés sur le recensement de 2017	Population municipale : 194 068 Population totale : 198 658 Chiffres officiels publiés par l'INSEE pour l'année 2021 basés sur le recensement de 2018

Chiffres officiels publiés par l'INSEE pour l'année 2020 basés sur le recensement de 2017

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

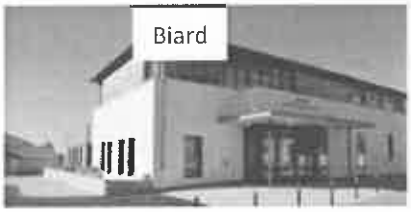

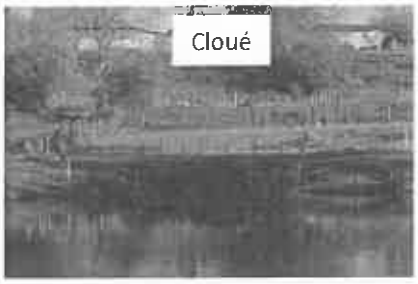

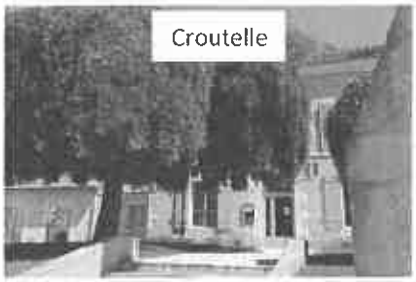

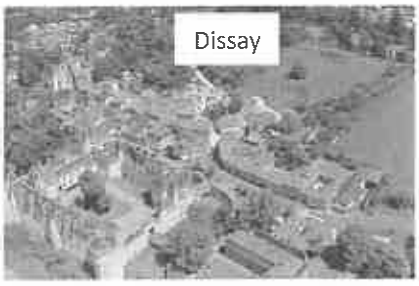

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

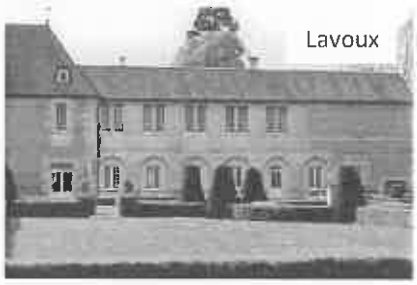

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Saint-Benoît

Saint-Georges-lès-Baillargeaux

Saint-Julien-l'Ars

Saint-Sauvant

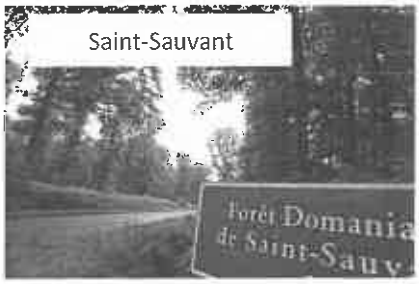

Sainte-Radegonde

Sanxay

Savigny-Lévescault

Sèvres-Anxaumont

Tercé

Vouneuil-sous-Biard

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

4) Les instances communautaires

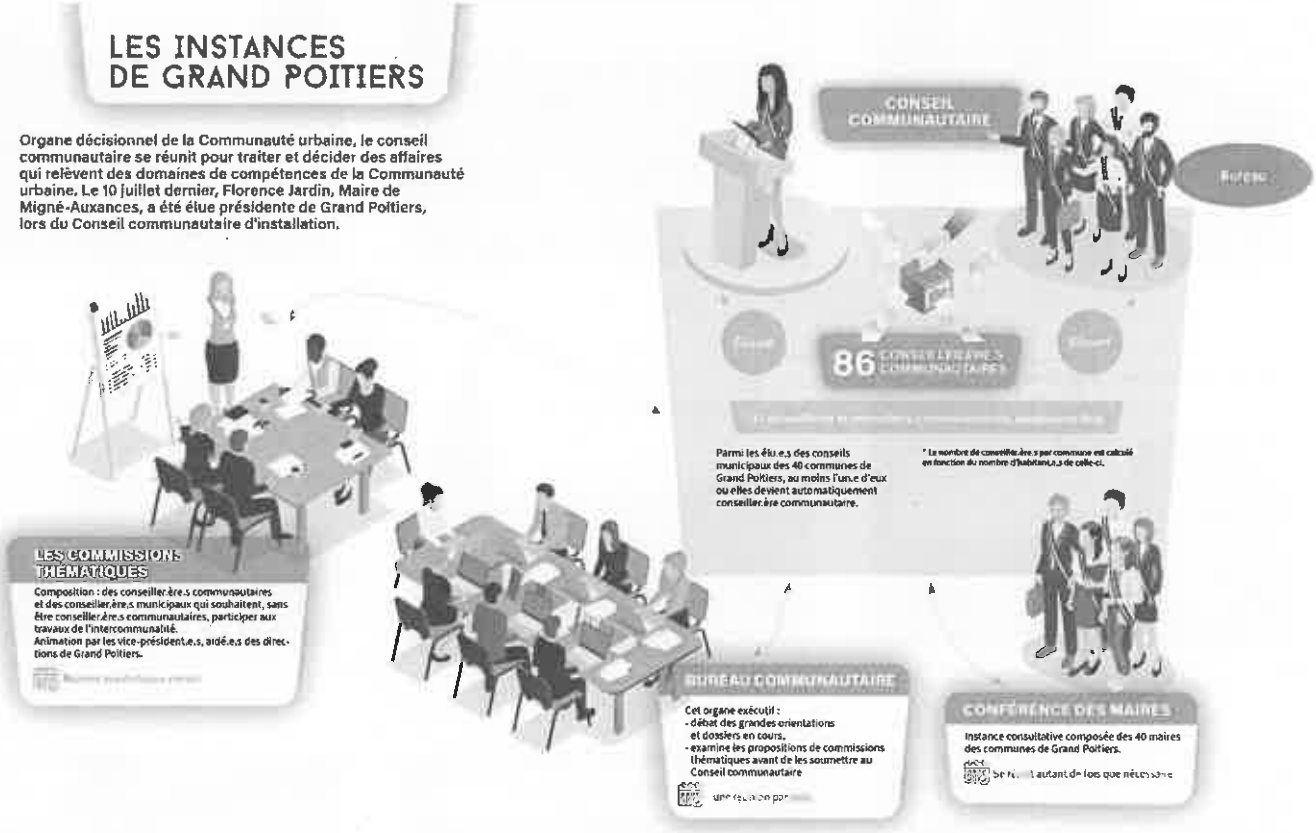

© Illustration du magazine interne Un pour tous n°14 (décembre 2020)
NB : il s'agit du 10 juillet 2020.

	2019	2020	2021
Conférences des Maires	6	13	11
Bureaux communautaires	6	4	12
Délibérations en Bureaux communautaires	13	14	72
Conseils communautaires	7	6	8
Délibérations en Conseils communautaires	605	532	530

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

5) Les compétences communautaires

Cf. Délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2018 relative à la modification des statuts

Compétences obligatoires

- Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
  - Zones d'activité industrielle, commerciale...
  - Actions de développement économique
  - Equipements ou établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme
  - Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche...

- Aménagement de l'espace communautaire :
  - Plan local d'urbanisme...
  - Organisation de la mobilité
  - Voirie ; signalisation

- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
  - Programme local de l'habitat
  - Politique du logement
  - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

- Politique de la ville :
  - Contrat de ville
  - Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Gestion des services d'intérêt collectif :
  - Assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et eau
  - Cimetières, crématoriums, sites cinéraires
  - Services d'incendie et de secours
  - Contribution à la transition énergétique
  - Réseaux de chaleur ou de froid urbains
  - Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz
  - Infrastructures de charge de véhicules électriques

- Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
  - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
  - Lutte contre la pollution de l'air
  - Lutte contre les nuisances sonores
  - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences facultatives

- Au titre de la petite enfance
- Au titre de l'enfance - jeunesse
- Au titre de la culture et du patrimoine (Lecture publique - Animation et valorisation du patrimoine - Enseignement musical - Evénements culturels communautaires)
- Au titre du sport
- Développement numérique du territoire et infrastructures de télécommunication
- Gestion, entretien et fonctionnement d'équipements de développement du tourisme
- Qualité environnementale
- Eclairage public des voiries communautaires
- Vie étudiante
- Fourrière pour animaux errants
- Création et gestion de maisons de service au public
- Accompagnement social des gens du voyage
- Mise en place d'une centrale d'achats
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Gestion des locaux du domaine de la Brunetterie à Sèvres-Anxaumont

6) Les missions de GPCU

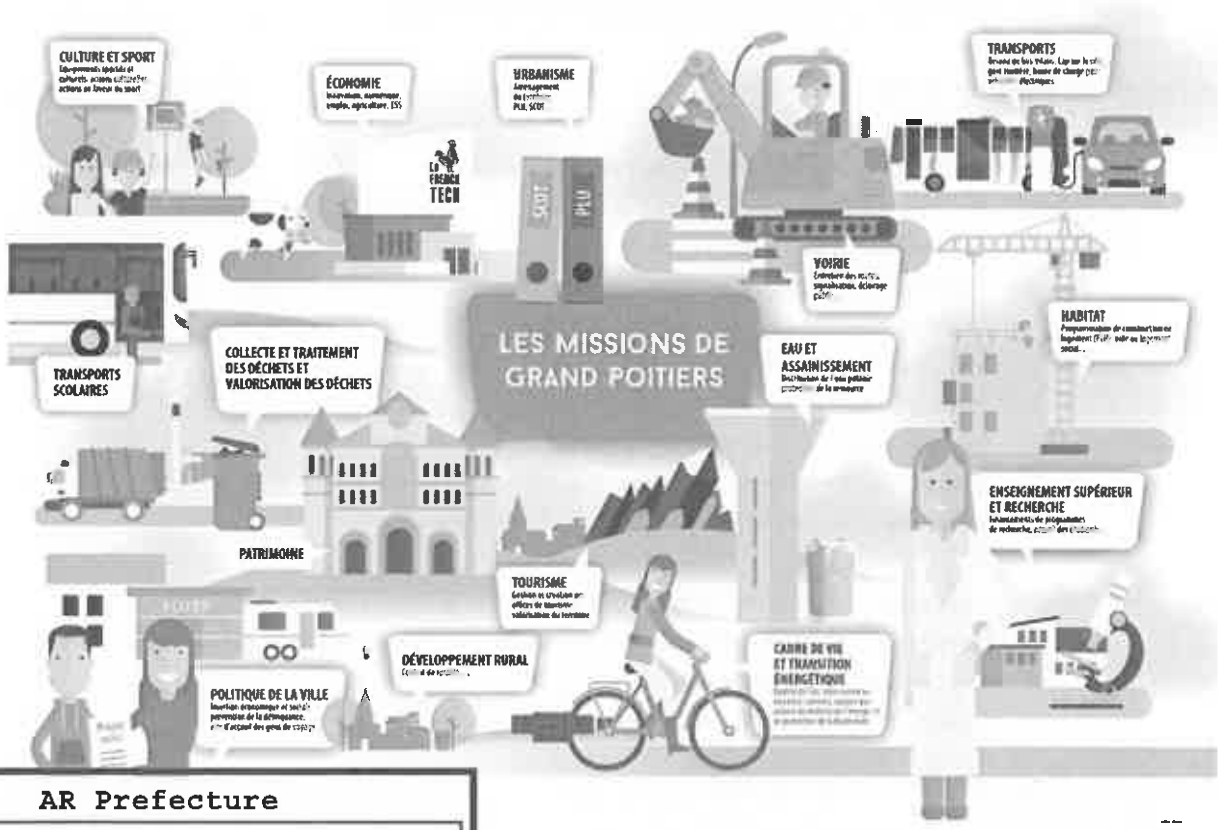

© Illustration de Grand Poitiers Magazine n°10 de septembre-octobre 2020

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

7) Le trombinoscope des membres du Conseil communautaire

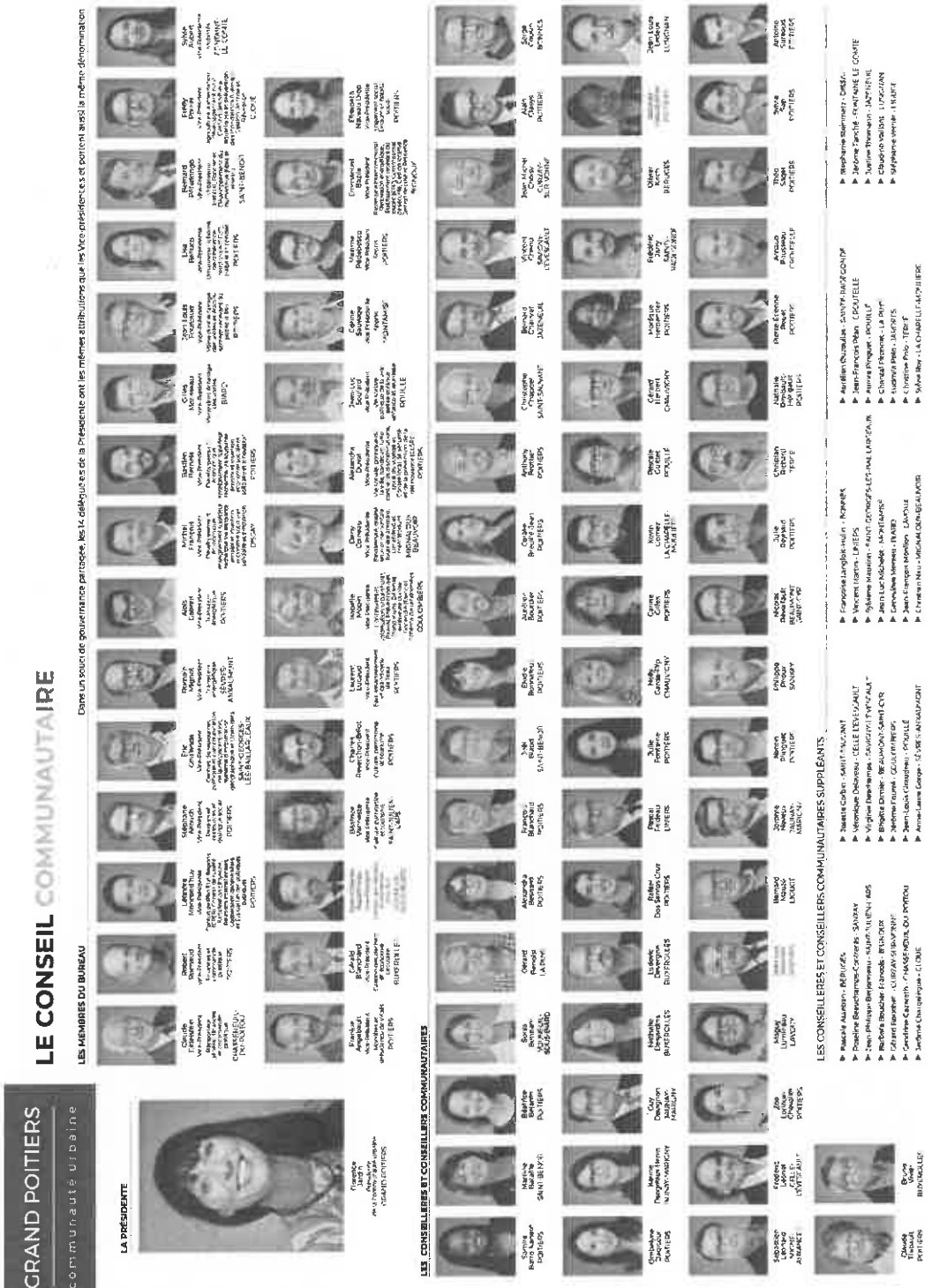

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

CHAPITRE II : CONTEXTE 2021

1) La mise en place de la stratégie de mandat GPCU

La Présidente et le Bureau communautaire ont impulsé une démarche structurante et collective d'élaboration d'une nouvelle gouvernance de GPCU.

En 2021, après plusieurs séminaires de travail en Bureau communautaire, des temps de co-construction de feuilles de route avec les services, leur présentation auprès des Conseillers communautaires, une Stratégie de mandat a été structurée autour de :

- un cap commun à atteindre
- une méthode collégiale
- et une boussole pour guider la mise en œuvre.

Le cap et la boussole sont issus du travail mené par le Bureau communautaire. La boussole a guidé l'élaboration des feuilles de route de chaque délégation thématique, en concertation avec les Maires et les Conseillers communautaires.

Les six principes de la boussole pour guider les feuilles de route :

- Garantir la valeur ajoutée de l'intercommunalité pour les usagers
- Favoriser l'appropriation de Grand Poitiers par toutes les citoyennes et tous les citoyens
- Porter un projet politique cohérent au plus près du terrain, en lien avec la réalité et les besoins de chaque habitante et chaque habitant
- Valoriser les complémentarités urbain/rural
- Amplifier les coopérations territoriales
- Renforcer notre capacité d'adaptation face aux crises.

Les vingt feuilles de route sont celles qui sont présentées dans le **Rapport de la Présidente** au travers desquelles sont réparties les réalisations 2021 mises en valeur.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Six chantiers sont au croisement des feuilles de route :

- Renforcer l'accessibilité des équipements sur l'ensemble du territoire
- Organiser la convergence entre développement économique et transition écologique
- Elaborer et mettre en œuvre une planification bioclimatique face au défi écologique et à ses conséquences
- S'appuyer sur le tissu associatif présent sur le territoire pour affirmer la dimension sociale de la transition écologique
- Favoriser l'émergence d'une prospective autour des enjeux de santé publique et environnementale
- Favoriser le développement d'une culture de l'expérimentation pour faire de Grand Poitiers un territoire de solutions.

L'objectif est de conjuguer les solidarités et les transitions écologiques au pluriel et au présent pour en faire la colonne vertébrale du projet. Les solidarités ne se réduisent pas à l'action sociale et l'écologie ne se limite pas à l'environnement. Ces deux défis imprègnent l'ensemble des feuilles de route.

Cette Stratégie de mandat a été adoptée au Conseil communautaire du 7 mai. Elle constitue un point de départ et non un aboutissement. Elle est pensée comme un outil de travail, pour garantir la cohérence des actions tout en valorisant la délégation de chaque Vice-Présidente et Vice-Président et la place de chaque élue et élu.

2) L'adoption du Pacte de gouvernance

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a donné la possibilité aux intercommunalités de se doter d'un pacte de gouvernance.
Dès son élection, la Présidente et le Bureau communautaire ont insisté sur la nécessité de renforcer le lien de proximité entre Grand Poitiers et ses communes membres. Dès la première Conférence des Maires, en juillet 2020, il a été acté par l'ensemble des communes qu'un travail sur la gouvernance de l'EPCI et sur la question de la proximité et de la déconcentration de l'action de Grand Poitiers devait être mené.
Lors du Conseil communautaire du 25 septembre 2020, le débat sur l'opportunité d'un travail sur la gouvernance de l'EPCI a acté, à l'unanimité, le principe d'un pacte de gouvernance. Ce dernier a été adopté au Conseil communautaire du 7 mai 2021.
Sur la base de la collégialité, le pacte de gouvernance de Grand Poitiers se donne pour ambition de redonner du sens à la coopération intercommunale. Il porte notamment sur le fonctionnement de l'intercommunalité.

Les principales évolutions sont citées ci-dessous de manière synthétique.

1) Les principes de fonctionnement de la Communauté urbaine

Le fonctionnement de GPCU est articulé à l'aune de six principes :

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

1. Garantir la valeur ajoutée de l'intercommunalité pour les usagers
2. Favoriser l'appropriation de Grand Poitiers par toutes les élues et tous les élus et toutes les citoyennes et tous les citoyens
3. Porter un projet politique cohérent au plus près du terrain
4. Valoriser les complémentarités urbain/rural
5. Amplifier les coopérations territoriales
6. Renforcer notre capacité d'adaptation face aux crises

Cf. Stratégie du mandat 2021-2026

2) Fonctionnement et articulation des instances de gouvernance de la Communauté

1. Le Conseil communautaire

- Déléguer certaines attributions du Conseil à la Présidente et au bureau communautaire
- Organiser le Conseil communautaire en deux temps : un premier temps consacré aux délibérations stratégiques de la Communauté urbaine, et un second temps composé des délibérations plus techniques

2. Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est chargé de :

- Impulser les politiques publiques de la communauté et les grandes orientations stratégiques du projet communautaire : c'est pour cette raison que le bureau a travaillé sur l'élaboration de la Stratégie de mandat, et qu'il examine les notes de synthèse des délibérations qui seront soumises au conseil communautaire
- Soumettre à la Conférence des Maires des sujets de politiques publiques : en conséquence, le bureau communautaire aura la charge de décider de l'ordre du jour de la Conférence des Maires
- Décider des affaires courantes de la Communauté urbaine par le renforcement des délégations du conseil au bureau sur les matières déléguées.

3. La Conférence des Maires

- Le Bureau communautaire informera et saisira la Conférence des Maires suffisamment tôt pour qu'elle puisse véritablement s'approprier les sujets, débattre, et arbitrer le cas échéant, en lien avec les décisions relevant du Bureau communautaire
- La Conférence peut également débattre de tout autre sujet intéressant les communes, elle dispose donc d'un pouvoir de propositions au bureau communautaire.

4. Les Commissions thématiques

Afin d'optimiser le rôle et le fonctionnement de ces commissions thématiques, il a été proposé :

- que leur composition permette à chaque commune de Grand Poitiers de pouvoir participer aux travaux, tout en fixant un nombre limité de participants permettant l'échange et le débat
- que leur rôle dépasse l'examen des délibérations soumises au conseil et que chaque commission aborde, en lien avec son champ thématique, des sujets de politiques publiques et puisse proposer une orientation
- que les membres de chaque commission puissent identifier et débattre de sujets à proposer soit au bureau communautaire, soit en Conférence des Maires.

3) Les relations entre la Communauté urbaine et ses communes membres

Le lien entre la Communauté urbaine et les communes doit permettre d'articuler :

- À la fois l'échelon communautaire et la proximité

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- À la fois le service aux habitants et aux communes membres.

1. Une meilleure information et communication envers les communes membres et les habitants

Une réalisation 2021 : Refonte de Grand Poitiers magazine
Lancement et attribution d'un appel d'offre pour la création d'une formule du magazine de Grand Poitiers : un magazine d'actualités avec 4 éditions en fonction des 4 Centres de ressources et un agenda culture et loisirs.
Pour création du magazine début 2022.

2. Une organisation au service de la proximité, ancrée dans la réalité locale
- Réunion des secrétaires de mairie, des Directrices et Directeurs généraux des services (au moins une fois tous les trois mois)
- Organisation de permanences
- Organisation spécifique dédiée aux communes
- Les centres de ressources : la structuration d'actions de proximité élargies à d'autres domaines que les domaines initiaux (la voirie, l'entretien des bâtiments communautaires et les déchets).

3. La nécessaire mise en place de Comités locaux de territoire

Ces Comités locaux de territoire seront des lieux d'échange, de réflexion et d'information entre les communes et la communauté, mais aussi entre les communes d'un même bassin de vie entre elles. Composés d'élus communautaires et d'élus municipaux non-communautaires, ils doivent ainsi permettre d'y associer plus largement les élus des communes, référents dans leurs domaines de compétences, afin de les mobiliser et les investir davantage.
A ce titre, les comités locaux de territoire doivent pouvoir :
- Contribuer à l'élaboration des politiques communautaires, en ayant la possibilité de donner un avis à la Conférence des Maires et au Bureau
- Permettre d'exprimer, à une échelle infra-communautaire, des besoins spécifiques en lien avec les politiques communautaires
- Proposer, dans la phase de mise en œuvre des politiques communautaires, des projets communautaires ou municipaux concourant à faire progresser l'offre de services sur chaque territoire.

4. La rénovation du pacte financier et fiscal

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

4) La participation des citoyens à la vie de la Communauté urbaine

1. Revaloriser le rôle du Conseil de développement
2. Ouvrir la possibilité de créer des Assemblées citoyennes locales

3) La traduction des nouvelles orientations par la structuration budgétaire

3.1 Définition des axes budgétaires

La structuration budgétaire répond aux nouvelles orientations :

Axe 1 : Tous acteurs de la transition écologique
Axe 2 : Le rayonnement sur tout le territoire
Axe 3 : De nouvelles solidarités
Axe 4 : Vers une transformation de l'économie
Axe 5 : Le soutien aux communes et l'action sur tout le territoire
Axe 6 : Pour une administration exemplaire

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

3.2 La communication du budget 2021

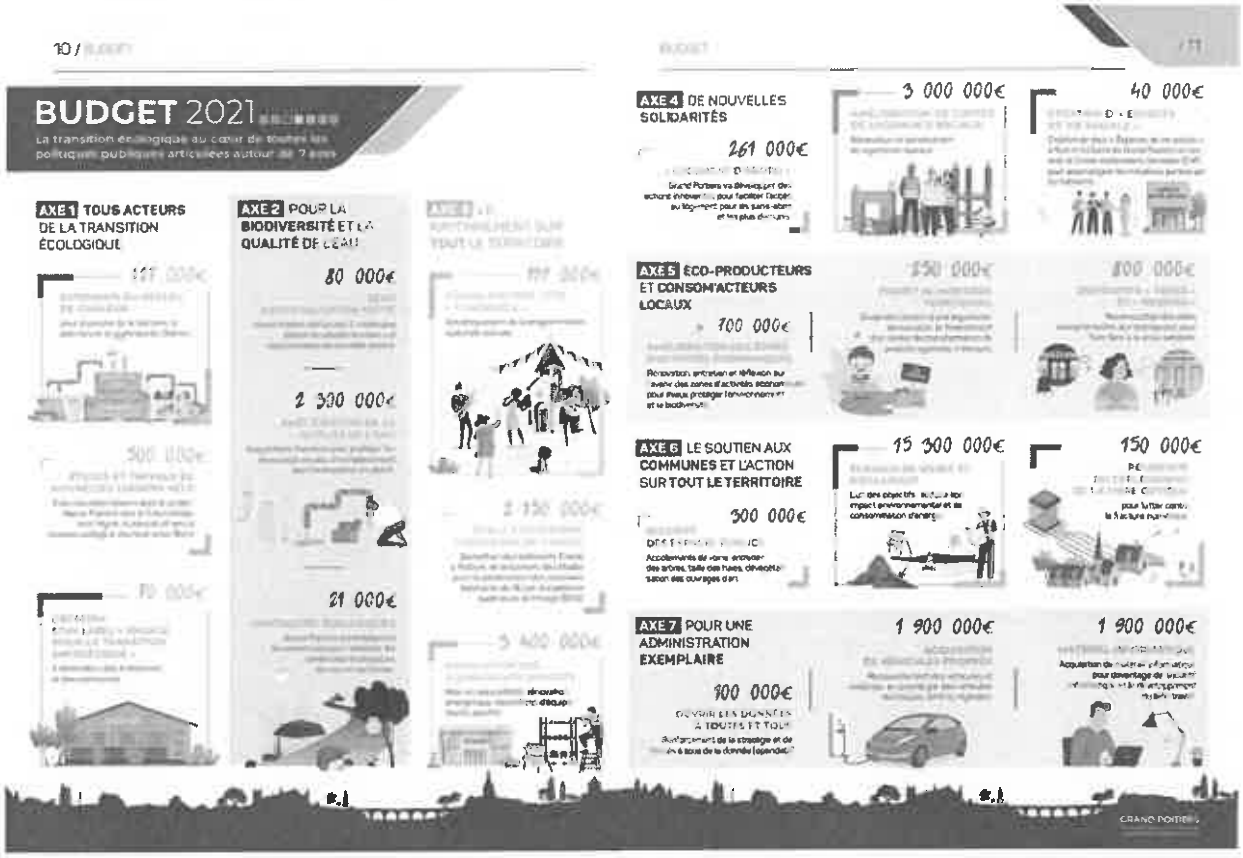

© Grand Poitiers Magazine n°12 (printemps 2021) (pages 10 et 11)

3.3 La définition de la PPI 2022-2028

La Stratégie de mandat de Grand Poitiers prévoit l'élaboration d'une Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI). Cette PPI vise en effet à répondre au cap fixé par cette stratégie de mandat : renforcer les solidarités et les transitions écologiques sur l'ensemble du territoire, en traduisant les feuilles de route thématiques de cette stratégie en projets d'investissements concrets.

Concernant les budgets annexes de Grand Poitiers (Eau, Assainissement, Mobilités, Centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD), Enlèvement des ordures ménagères (EOM), Locations immobilières et Parkings), les PPI ont été adoptées lors du Conseil communautaire du 24 septembre, celle du budget principal le 22 octobre.

La PPI a une durée de 7 ans, de 2022 à 2028. Sur cette période, la capacité d'investissement de la GPCU a été arrêtée à 252 M€, soit une moyenne de 36 M€ par an. Ce niveau d'investissement s'inscrit dans le cadre de la politique financière définie au printemps 2021, lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif 2021 : les prévisions initiales de 35 M€ par

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

an ont pu être majorées à 36 M€ au regard des derniers éléments (niveau des taux d'intérêts, efforts de recherche de financements externes...) et afin d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie de mandat. Tout en rétablissant la situation financière de GPCU, cette politique répond à la stratégie de mandat qui vise à renforcer les transitions solidaires et écologiques sur l'ensemble des prochaines années. Concrètement, les ratios financiers tels qu'identifiés lors du vote du budget primitif 2021 sont les suivants (objectifs compte administratif) :

- une épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) en moyenne de 15 M€ chaque année contre 7 M € ces 3 dernières années
- un taux d'épargne brute (épargne brute / recettes de fonctionnement) supérieur ou égal à 10 % chaque année
- un endettement stabilisé aux alentours de 140 M€ (138 M€ à fin 2020)
- une capacité de désendettement (dette / épargne brute) inférieure ou égale à 10 ans (contre 19 ans au compte administratif 2020).

Ce redressement de la situation financière s'est construit notamment par :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui doit atteindre au maximum le niveau de l'inflation. A ce titre, il convient de tendre vers une économie d'1 M€ sur les dépenses courantes au cours du mandat.
- une activation du levier fiscal sur la taxe foncière à hauteur de + 8,0 M €.

4) La structuration administrative : Elaboration et animation du projet Transitions 2021

Un Projet d'administration a été conçu pour mettre en musique la Stratégie de mandat. Il se concrétise par un document fédérateur constituant un socle commun à l'ensemble des agents, donnant le sens et la vision des objectifs à atteindre, expliquant les enjeux et traduisant les projets politiques communal et communautaire[1] en chantiers et actions communes.

Transitions 2021 est le nom donné à la démarche d'élaboration du Projet d'administration et de la nouvelle organisation.

[1] Les services de la Ville de Poitiers et de GPCU sont mutualisés.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Cette démarche est constituée de plusieurs phases successives :

- Phase 1 (février à juin 2021) : Concertation

Le projet d'administration, pour répondre au projet politique et aux feuilles de route des élu·es, a été co-construit avec l'ensemble des parties prenantes (agents, managers, élus, communes, organisations syndicales) et s'appuie sur :

- les réponses à des enquêtes / questionnaires (par exemple sur les valeurs)
- les échanges collectifs autour des points forts et faibles de notre fonctionnement
- la production des cadres, directeurs et membres du Comité de Direction lors de séminaires...

Réunion des Directeurs du 29 juin 2021, M. Patrice GUYOT, DGS, arrivé le 2 novembre 2020

- Phase 2 (juillet à septembre 2021) : Elaboration du macro-organigramme et du projet d'administration

Les priorités et les chantiers d'évolution mis en lumière lors de la concertation ont permis de définir les feuilles de route des DGA et les périmètres des DGA, ainsi que 15 engagements que l'administration souhaite relever durant la mandature en cours.

Ces éléments constituent le Projet d'administration, diffusé en septembre 2021.

- Phase 3 (octobre 2021 à janvier 2022) : Elaboration de l'organigramme et constitution des équipes de direction

Jusqu'en décembre, les préfigurateurs et préfiguratrices de direction ont élaboré les feuilles de route des futures entités de l'organigramme, tandis qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettait aux cadres de la collectivité de se positionner sur les postes vacants des futures entités. Après

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

passage en bureaux communautaire et municipal ainsi qu'en comité technique, la nouvelle organisation, les feuilles de route des directions et missions, ainsi que l'organigramme consolidé de la collectivité, sont rentrés en vigueur à partir du 1er février 2022.

- Phase 4 (phase parallèle au 3 précédentes et en cours sur 2022) : Accompagner la mise en œuvre du projet d'administration et de la nouvelle organisation

Pour cette phase d'accompagnement au changement, de multiples dispositifs entrent en œuvre pour permettre aux cadres et aux agents de développer leurs compétences, de professionnaliser leurs techniques d'animation et d'intelligence collective, de promouvoir la participation collective aux projets, de s'approprier de nouveaux outils et méthodes de travail...

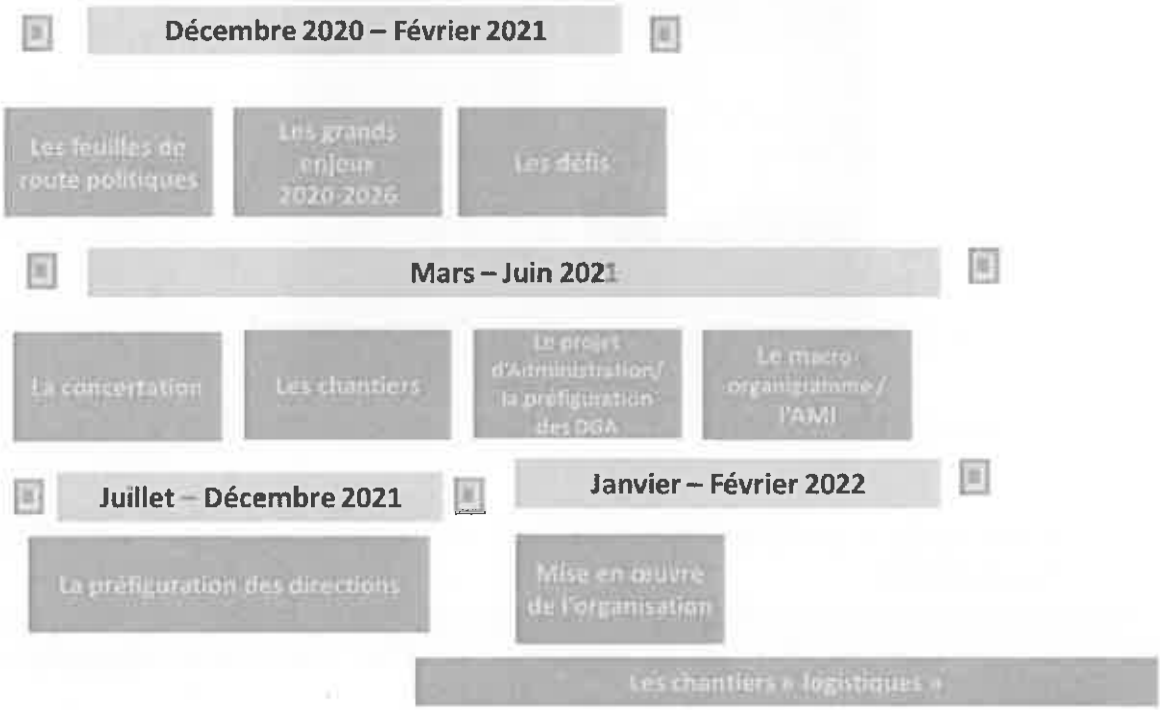

5) Poursuite de la gestion de la crise sanitaire

Les structurations politique et administrative ont été essentielles en 2021 et il a fallu mener de front la gestion de la crise qui s'est poursuivie en 2021.

5.1 Mise en place d'un mégacentre de vaccination Covid 19

Dès la fin mars 2021, la Préfecture et l'Agence régionale de santé (ARS) ont décidé de mettre en place un Centre de vaccination de grande capacité (CVGC) sur le territoire de Grand Poitiers. La Ville

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

de Poitiers et Grand Poitiers ont proposé leur participation tant sur l'aspect locaux mis à disposition que sur les aspects de coordination et logistiques (ex : une cellule d'information téléphonique, un réseau informatique dédié et des postes informatiques) ainsi que sur la gestion en ressources humaines par le recrutement de contrats temporaires pour assurer la tenue administrative du dispositif coordonné par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
Un premier centre au Parc des expositions a ouvert du 20 avril au 26 septembre avec 185 000 injections. Puis celui-ci a été transféré sur un centre de moindre ampleur salle des Castors à Buxerolles du 27 septembre jusqu'au 9 janvier 2022.

5.2 Le choix de la patinoire comme dépositoire départemental

L'épidémie de covid-19 a nécessité une adaptation de la législation funéraire pour tenir compte d'une part de l'augmentation du nombre de décès, et d'autre part des contraintes de fonctionnement spécifiques qui s'imposent aux entreprises de pompes funèbres et aux communes.

Ainsi, afin d'éviter l'engorgement de la chaîne funéraire, l'article 8 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020, prévoit la possibilité de créer des dépositoires afin d'entreposer les corps après mise en bière dans l'attente de leur inhumation ou crémation, ou encore leur rapatriement vers l'étranger pour certains.

Dans ces conditions, la patinoire communautaire de Poitiers a été retenue comme dépositoire temporaire à l'échelle du département de la Vienne.

Compétence obligatoire : Gestion des services d'intérêt collectif (cimetières, crématoriums, sites cinéraires)

5.3 Capacité d'adaptation de différents services publics aux usagers

Au cours de l'année 2021, GPCU a continué de s'adapter aux contraintes successives imposées par la gestion de la crise sanitaire. Les exemples ci-dessous illustrent l'adaptation de différents services publics.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Le suivi du virus du covid dans les eaux usées en entrée de la station d'épuration de la Folie s'est poursuivi. Ce suivi est organisé par la Ministère de la Recherche en entrée de 150 stations d'épuration sélectionnées, dont la station de la Folie à Poitiers. L'objectif est de détecter les pics épidémiques avec les eaux usées dans lesquelles la présence du virus précède l'augmentation du nombre de malades.
Grand Poitiers a signé la charte avec le Ministère et participe ainsi au réseau Obepine.

Tout au long de l'année, les médiathèques et ludothèques ont ouvert en adaptant l'accueil et le service dans des conditions malaisées : d'abord avec des jauges d'admission du public puis avec le contrôle des passes sanitaires des usagers, toujours avec des horaires restreints et l'application d'un protocole sanitaire strict. En revanche, le service de réservation de documents a fonctionné à plein, compensant la réduction des horaires d'ouverture et les actions culturelles et éducatives ont pu reprendre au cours de l'année.

	2020	2021
Visiteurs dans les médiathèques	258 308	326 549
Lecteurs inscrits	11 175	15 250
Documents prêtés	355 413	456 243
Ressources numériques (connexions)	59 623	45 937
Site web (Kaléidos) (pages vues)	1 650 810	1 851 243

L'augmentation apparemment paradoxale du nombre de lecteurs inscrits pourrait être due à la reprise progressive de l'activité et à la création de l'abonnement gratuit Grand Poitiers numérique.

À distance ou en présentiel en fonction des cas, les enseignants du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) et des Beaux-arts, école d'arts plastiques, n'ont pas cessé d'assurer la continuité des cours auprès des élèves.

Des protocoles sanitaires ont été constitués pour pouvoir rouvrir les équipements sportifs aux usagers. Le premier protocole sanitaire et de circulation a été celui des piscines. Ce travail avait permis de rouvrir la piscine de la Ganterie dès le 25 mai 2020 pour les sportifs de haut niveau et des formations.

	2020	2021
Fabrication de protection en plexiglass	52 750 € de fournitures 700 heures de travail	74 000 € de fournitures 568 heures de travail

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

5.4 Renforcement des aides économiques

Face au contexte sanitaire, le Conseil communautaire du 25 septembre 2020 a adopté un dispositif inédit de soutien financier aux acteurs économiques locaux, avec comme objectif prioritaire, le maintien et le développement de l'activité, et par là-même de l'emploi. Dans le cadre de ce dispositif post covid-19, des aides ont ainsi été mises en place, l'aide TRESO, l'aide REBOND, et une troisième, lors du Conseil communautaire du 25 juin 2021, l'aide à l'HERBERGEMENT.

Dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi, l'Aide TRESO est conçue pour financer :

- les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- le paiement des charges courantes immédiates pour le maintien de l'activité.

44 bénéficiaires pour un montant attribué de 198 100 € pour l'année 2021.

Pour soutenir le développement économique et l'investissement, l'Aide REBOND est conçue pour faire effet de levier sur :

- le développement économique et commercial
- la diversification de l'activité
- la transformation numérique
- et la transition énergétique.

26 bénéficiaires pour un montant attribué de 110 442 € pour l'année 2021.

Pour soutenir le développement économique et aider les acteurs de l'hébergement touristique à préparer la saison touristique 2022 dans les meilleures conditions possibles, l'Aide HEBERGEMENT est conçue pour permettre de faire face aux dépenses liées à :

- l'entretien et l'amélioration des locaux et des services proposés à la clientèle
- l'adaptation aux évolutions et mutations du marché touristique actuel
- les charges de remise en fonctionnement de l'exploitation.

10 bénéficiaires pour un montant attribué de 29 565 € pour l'année 2021.

2020	2021
751 255 € montant total des aides Tréso et Rebond attribuées aux entreprises et associations de Grand Poitiers dans le cadre de son dispositif post covid-19.	338 107 € montant total des aides Tréso, Rebond et Hébergement

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

CHAPITRE III : REALISATIONS PAR FEUILLES DE ROUTE

1) Transition énergétique

Délégation : Transition énergétique :

- Aloïs GABORIT, Vice-Président (élu de la Ville de Poitiers)
- Romain MIGNOT, Vice-Président (Maire de Sèvres-Anxaumont)

Le Schéma directeur des énergies (SDE) engagé en 2017 est un document élaboré collectivement visant la réduction des consommations d'énergie et l'accroissement de la production d'énergies renouvelables. Il a défini des objectifs réalistes et ambitieux à l'horizon 2030 :

- réduire de 25 % les consommations d'énergie
- multiplier par 3,6 la production d'énergies renouvelables - soit une part de 38 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Climat Air – Energies territorial (PCAET) a été adopté en 2019.

Plusieurs actions se sont poursuivies en 2021 pour rendre effectif le PCAET :

- Des partenariats ont été créés et renforcés :
  - Partenariat avec l'ADEME dans le cadre d'un Contrat unique de transition (CUT)
  - Partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'accompagnement des communes dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA
  - European city facility (EUCF)
  - Entrée au capital de Grand Poitiers Photovoltaïque
- Des chantiers opérationnels ont vu le jour :
  - Inauguration de la chaufferie « paille » du Dolmen à Poitiers
  - Raccordement au réseau de gaz de Lusignan afin de développer la méthanisation.

En outre, une autre réalisation, L'engagement du cycle d'amélioration continue dans le cadre de la démarche « Territoire engagé Transition écologique – Climat-Air-Energie » (ex Cit'ergie), consolide toutes les actions entreprises en 2021.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

1.1 Partenariat avec l'ADEME dans le cadre d'un Contrat unique de transition (CUT)

En signant le Contrat unique de transition (CUT) avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - Agence de la transition écologique) en décembre 2020, GPCU s'est engagée pour progresser dans les labels Cit'ergie et Economie circulaire (regroupés au sein de l'appellation « Territoire engagé Transition écologique ») et pour atteindre des résultats quantifiés sur 4 axes :

1. mobilisation des acteurs privés au moyen du label local des acteurs engagés pour la transition écologique avec Grand Poitiers
2. développement du stockage de carbone par la promotion des filières biosourcées et notamment du bois
3. coordination du développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation)
4. développement de l'économie circulaire (en particulier éco-conception, économie de la fonctionnalité, politique d'achat).

Compétence obligatoire : Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie)

2021
1 341 tonnes équivalent CO2 de gaz à effet de serre émis sur le territoire
565 514 MWh d'énergie renouvelable produite sur le territoire
4,96 % de l'électricité d'origine renouvelable produite sur le territoire
48 d'électricité renouvelable produite achetée par GPCU

1.2 Partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) [2] pour l'accompagnement des communes dans le cadre du programme ACTEE[3] SEQUOIA[4]

Deux conseillers en énergie pour la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communaux ont été recrutés en complément du Conseil en énergie partagé pour être à disposition des communes en la matière.

2 La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau

3 Depuis 2018, le programme national ACTEE, porté par la FNCCR(1), soutient financièrement les collectivités pour l'engagement de projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

4 appel à manifestation d'intérêt à destination des bâtiments municipaux – SEQUOIA (soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux)

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Compétence obligatoire : Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie)

1.3 European city facility (EUCF)

La Communauté urbaine de Grand Poitiers est lauréate de l'appel à projet du programme européen EUCF, avec son projet de création d'une communauté d'énergie citoyenne en vue de la mise en place de systèmes d'autoconsommation collective à partir de photovoltaïques (ombrières de parking et toitures).
Ce programme permet l'obtention d'une aide forfaitaire et ferme de 60 000 € (70 % à la signature de la convention et 30 % à la validation du concept d'investissement) pour de l'ingénierie de projets, non remboursable et non subordonnée à la réalisation effective de l'investissement étudié.
L'aide permettra pour Grand Poitiers de financer la réalisation d'une étude, appelée « concept d'investissement ». Le programme se déroule sur deux ans.

Compétence obligatoire : Gestion des services d'intérêt collectif (Contribution à la transition énergétique)

1.4 Entrée au capital de Grand Poitiers Photovoltaïque

Le Schéma directeur des énergies a défini des objectifs ambitieux pour 2030, baisse de 25 % de la consommation d'énergie et augmentation de la part des énergies renouvelables à 38 %. Sergies a créé une société de projet qui permet de développer les projets Photovoltaïques sur le territoire de Grand Poitiers et a proposé à Grand Poitiers d'entrer au capital à ses côtés pour participer à la définition des projets (participation citoyenne, étude environnementale, insertion paysagère...). L'ensemble des projets prévus représente 24 % des objectifs pour 2030 du territoire.

Compétence obligatoire : Gestion des services d'intérêt collectif (Contribution à la transition énergétique)

1.5 Inauguration de la chaufferie « paille » du Dolmen à Poitiers

Le 17 novembre, Grand Poitiers a inauguré la chaufferie « paille » du Dolmen à Poitiers et contribue à la transition énergétique.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Ce projet, qui repose sur les principes d'économie circulaire (la paille est issue de producteurs situés dans un rayon de 50 km), a permis la création de 9 emplois non délocalisables pendant l'exploitation du réseau et 20 emplois lors des travaux.

Cette nouvelle chaufferie « paille » complète le réseau de chaleur d'énergie verte de Grand Poitiers. D'une longueur globale atteignant maintenant 32 km, ce réseau s'étend sur trois communes.

Le réseau de chaleur de Grand Poitiers est désormais alimenté à plus de 69 % par des énergies renouvelables et de récupération, ce qui permet aux abonnés de bénéficier d'une TVA réduite et de diminuer ainsi leur facture énergétique.

Compétence obligatoire : Gestion des services d'intérêt collectif (réseaux de chaleur ou de froid urbains)

1.6 Raccordement au réseau de gaz de Lusignan afin de développer la méthanisation

Dans le cadre du SDE, le potentiel de méthanisation a été cartographié et montre que l'essentiel se situe sur les communes situées à l'ouest de Grand Poitiers. En effet, cette zone n'est pas desservie par le gaz naturel et compte plusieurs îlots propanes (gaz fossile).
Grand Poitiers et le syndicat Energies Vienne ont donc choisi de financer une partie de la canalisation permettant de relier Lusignan au gaz naturel. Elle permettra également l'émergence de projets de méthanisation en injection.

A cette fin Grand Poitiers, le syndicat Energies Vienne, Sorégies et Vienne Agri metha ont signé une convention pour faire émerger les projets sur le territoire de Grand Poitiers.

Compétence obligatoire : Gestion des services d'intérêt collectif (Contribution à la transition énergétique)

1.7 Engagement du cycle d'amélioration continue dans le cadre de la démarche Cit'ergie (renommée « Territoire engagé Transition écologique – Climat-Air-Energie »)

GPCU est engagée dans la démarche d'amélioration continue et d'exemplarité du programme « Territoire engagé Transition écologique – Climat-Air-Energie ».

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Grâce à un portage politique fort, cette démarche s'est poursuivie en 2021 avec le choix de 3 axes de progrès par le Comité de pilotage, sur la base de l'état des lieux Cit'ergie :

- La coordination du développement des énergies renouvelables
- L'exploitation des données pour économiser l'énergie dans les bâtiments publics
- Le développement d'un tourisme local au moyen de déplacements propres.

Trois groupes de travail, composés d'élus volontaires, se sont réunis lors de 3 réunions pour identifier les actions à mettre en œuvre afin de progresser dans ces 3 axes.

En parallèle, un dispositif de participation citoyenne via la plateforme « je participe ! » a permis aux citoyennes et citoyens de Grand Poitiers de proposer elles et eux aussi des idées d'actions.

Le Comité de pilotage a validé les actions qui se mettront en œuvre en 2022.

Compétence obligatoire : Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie)

1.8 Acquisition de véhicules et matériels électriques

Il s'agit de réduire la pollution atmosphérique et sonore dans l'environnement urbain :

- 8 véhicules à faible émission mis en circulation au cours de l'année 2021 (5 utilitaires électriques, 1 véhicule hybride, 2 PL GNC)
- 109 862 € de petits matériels et engins.

2020	2021
10 véhicules électriques supplémentaires 206 296 € de petits matériels et engin électriques	8 véhicules à faible émission 109 862 € de petits matériels et engins électriques

Par ailleurs, une structure interne (C-PRÊT) de location et de mutualisation des biens a été créée afin d'optimiser leur utilisation et réduire intrinsèquement les coûts de fonctionnement et d'investissement.

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

2) Déchets et économie circulaire

Délégation : Gestion des déchets - Economie circulaire :

- Gérald BLANCHARD, Vice-Président (Maire de Buxerolles)
- Jean-Charles AUZANNEAU, Vice-Président (Maire de Vouneuil-sous-Biard)

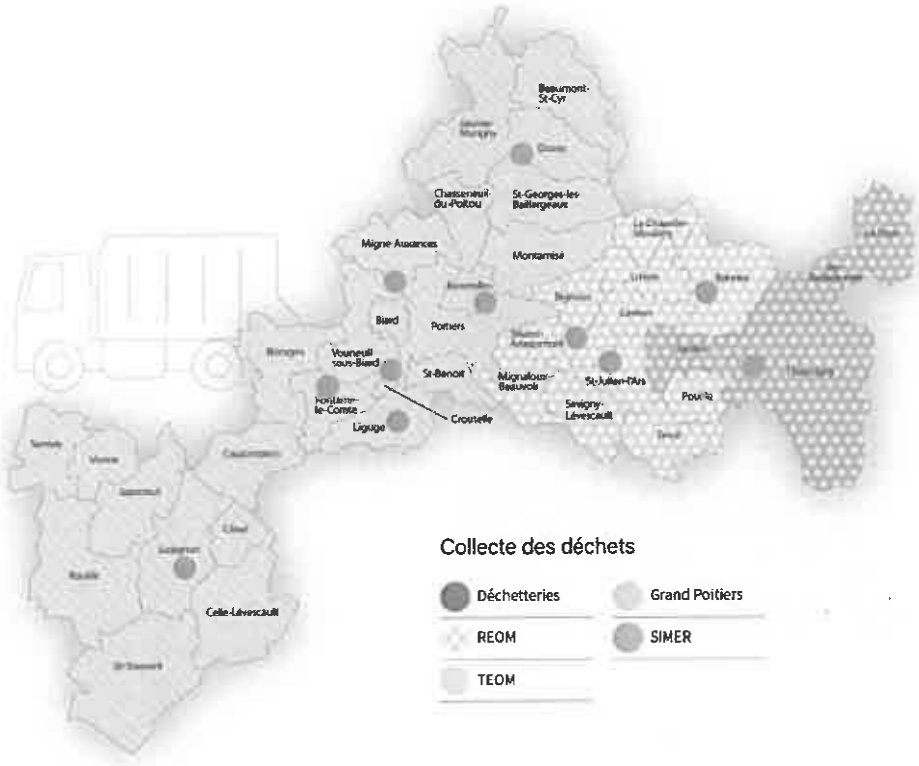

2.1 Dotation en conteneurs du secteur Centre-Est

Afin de poursuivre le déploiement du nouveau schéma de collecte et après avoir conteneurisé les collectes du secteur Sud en 2020, le secteur Centre-Est a été doté en 2021 de conteneurs (afin de respecter les prescriptions R437 de la CNAM et de l'éco-organisme CITEO).

Cette conteneurisation consiste en la dotation par foyer d'un bac gris (ordures ménagères), d'un bac jaune (collecte sélective) et d'un composteur individuel (restes alimentaires).

Les hameaux et les secteurs urbains ne pouvant

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

y prétendre bénéficient quant à eux de points de regroupement équipés en bacs collectifs et de composteurs individuels ou publics.

Compétence obligatoire : Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés)

2.2 Ouverture de la déchetterie du secteur Sud

Afin de sécuriser, moderniser et harmoniser le service public à l'échelle de la Communauté urbaine à 40 communes, Grand Poitiers a lancé en 2017 un Schéma directeur des déchetteries.
A ce titre, un chantier de reconstruction de la déchetterie du secteur Sud (basée à Lusignan) a été repris-58* pour tenir compte de la nécessité de sécuriser les sites, moderniser leur fonctionnement pour s'adapter aux nouvelles filières et harmoniser le service sur l'ensemble du territoire.

Le chantier a débuté en 2019 et l'ouverture totale de la déchetterie à plat s'est faite en mai 2021, sans arrêt du service à l'usager, avec une inauguration le 18 septembre. A la différence d'un site qui a des quais, un site à plat est plus sécurisant pour les usagers et les gardiens et il est plus facilement évolutif en fonction des flux et de la réglementation.

Compétence obligatoire : Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés)

2.3 Composteurs de proximité sites de l'Hôtel de la Communauté urbaine (HCU) et du Centre technique communautaire (CTC)

Dans le cadre de la démarche d'éco-exemplarité de l'institution, les premiers aménagements et temps de réunion/formation destinés à installer des sites de compostage sur ces deux espaces, disposant notamment d'une restauration collective, sont engagés et permettront de les rendre opérationnels en 2022.

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

2.4 Finalisation du Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC)

Dans le cadre du label Territoire zéro gaspillage - zéro déchet (TZGZD) et afin de poursuivre la mise en œuvre des orientations de la relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 sur la transition énergétique, GPCU a candidaté à un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) en février 2018 auprès de l'ADEME, pour 3 ans (2018, 2019 et 2020). L'année 2020 étant considérée comme année blanche par l'ADEME, le contrat d'objectifs a été prolongé d'un an.

Il constitue la feuille de route du label TZGZD : il permet de poursuivre les actions engagées depuis de nombreuses années et d'élargir l'ensemble des actions initiées en faveur de la prévention des déchets, du développement de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets à l'échelle des 40 communes de la Communauté urbaine.

Compétence obligatoire : Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés)

2.5 2ème édition du Défi zéro déchet vert

2ème édition de ce défi visant l'utilisation et la valorisation des déchets verts au jardin, avec 15 foyers participants et 6 professionnels (dont les communes de Chasseneuil, Savigny-Lévescault, Buxerolles, Saint-Georges-lès-Baillargeaux).

473 kg de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) produits par habitant
42% de déchets ménagers et assimilés recyclés

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

3) Eau et assainissement

Délégation : Eau - Assainissement - Grand cycle de l'eau :

- Laurent LUCAUD, Vice-Président (élu de Poitiers)

Délégation : Continuités - Valorisation urbain/rural - Pluvial - Prévention des inondations - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Schéma de randonnée

- Isabelle MOPIN, Vice-Présidente (Maire de Coulombiers)

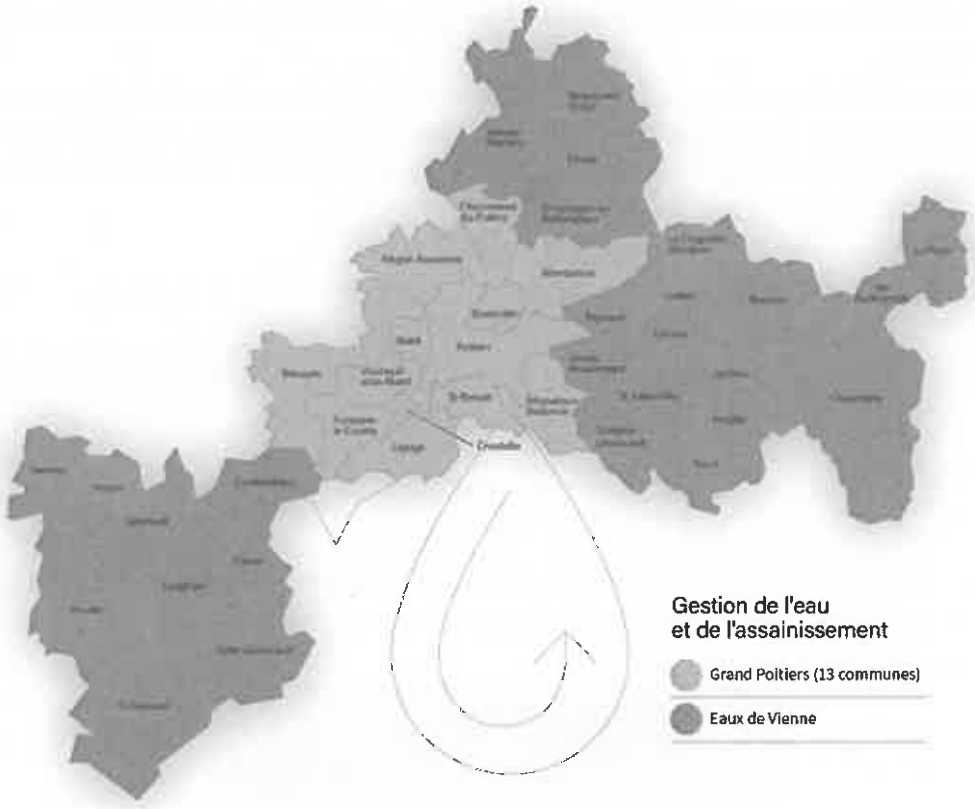

3.1 La poursuite de la protection de la ressource en eau

GPCU a poursuivi ses efforts pour protéger la ressource en eau en amont et, notamment, ses actions sur les captages de Fleury avec la quatrième année du contrat territorial Re-Sources 2018-2022.

La procédure de Zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) lancée par l'Etat sur l'Aire d'alimentation de captage (AAC) de Fleury s'est poursuivie par la prise de l'arrêté de délimitation de la zone de protection de l'AAC et permettra de renforcer l'action de Grand Poitiers.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Fleury

La participation active de Grand Poitiers à la concertation et à la rédaction du protocole d'accord visant la construction de réserves de substitution dans le bassin du Clain entend veiller à la protection de la ressource, Grand Poitiers étant vigilant quant à la prise en compte du volet qualité dans ce protocole (dont l'objet principal à l'origine est la quantité).

3.2 Les travaux du Schéma directeur assainissement (SDA)

Des études et des travaux identifiés au Schéma directeur assainissement (SDA) ont été réalisés en 2021, aidés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB). Il s'agit principalement de la réhabilitation de la lagune de Béruges, de la construction de la nouvelle station d'épuration de Chasseneuil-du-Poitou, mais également de la réhabilitation de postes de relèvement et de canalisations, en privilégiant pour ces dernières le recours aux techniques sans tranchée pour limiter les contraintes et les impacts sur l'environnement et de la mise en place de mesures liées à l'autosurveillance.

Station d'épuration de Chasseneuil-du-Poitou

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

3.3 La gestion intégrée ou alternative de l'eau de pluie

La gestion intégrée ou alternative de l'eau de pluie permet l'adaptation au nouveau contexte climatique. Dans le respect de cette doctrine, GPCU a conduit des travaux d'aménagement, organisé des formations internes et conduit les études, avec un cabinet spécialisé et précurseur, d'aménagement du secteur du Porteau à Migné-Auxances, avec le concours financier de l'Agence de l'eau.

Compétence obligatoire : Gestion des services d'intérêt collectif (Assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et eau)

2020	2021
611 mm de précipitations (station Poitiers Biard) (- 20 % par rapport à 2019) 8 528 705 m³ d'eau prélevée (-0,9 % par rapport à 2019) 8 432 677 m³ d'eau traités sur les trois stations d''épuration principales (-1 % par rapport à 2019)	567 mm de précipitations (station Poitiers Biard) (- 7 % par rapport à 2020) 8 694 595 m³ d'eau prélevée (+1,9 % par rapport à 2020) 8 240 818 m³ d'eau traités sur les trois stations d''épuration principales (-2,2 % par rapport à 2020)

4) Voirie

Délégation : Voirie dont l'éclairage des voiries - Etablissements recevant du public (ERP) :

- Jean-Louis FOURCAUD, Vice-Président (élu de Poitiers)
- Gilles MORISSEAU, Vice-Président (Maire de Biard)

4.1 Les travaux d'aménagement effectués dans les communes

Chauvigny

- Route de Lussac : aménagement d'une voie mixte, recalibrage de la voie de circulation et sécurisation des traversées piétonnes (coût : 400 000 € TTC)

Route de Lussac

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- Rue de la Verrerie : création d'une voie cyclable, recalibrage de la voie de circulation et création d'un cheminement piéton accessible (coût : 100 000 €)

Poitiers

- Rue de la Cueille aiguë

Création d'une « voirie à plat » donnant la priorité aux piétons et vélos avec la création d'une aire piétonne gérée par un système de barrières pivotantes doté de clés spécifiques pour chaque riverain. Les escaliers « pas d'ânes » ont été revus au début avec des marches accessibles en calcaire, avec une rampe pour les vélos et une main courante (coût : 360 000 € TTC)

- Carrefour rue Dieudonné Coste/avenue de Nantes

Création d'un carrefour à feux suite à l'arrivée du SDIS. Création traversée cyclable et aménagement paysager (coût : 110 000 € TTC)

Migné-Auxances : aménagement du parking Jean Ferrat
Création de places de stationnement avec infiltration des eaux pluviales. Aménagement paysager et sécurisation des cheminements piétons (coût : 350 000 € TTC)

Saint-Georges-lès-Baillargeaux : rue du Bocage
Réaménagement de la voie avec création d'un trottoir aux normes accessibilité, création d'espaces paysagers. Cet aménagement accompagne la réalisation d'une résidence seniors dans cette rue (coût : 160 000 € TTC)

Bignoux : rue de la Garenne
Aménagement sécurisé de la traversée du centre bourg. Création de chicanes et plateaux surélevés, aménagement paysager (coût : 80 000 € TTC)

Beaumont - Saint-Cyr : Création d'une voie partagée et sécurisation du cheminement piéton (coût : 350 000 €)

Beaumont – Saint-Cyr

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Béruges : réparation du pont de l'abbaye du Pin
Le pont de l'Abbaye du Pin, propriété de la commune de Béruges et géré par GPCU suite au transfert de compétence le 1er janvier 2018. Les travaux consistent principalement à la réparation des maçonneries de l'ouvrage sauf sous les cinq voûtes.
Budget total : 312 000 € TTC (études, travaux et archéologie)

Béruges

Compétence obligatoire : Aménagement de l'espace communautaire (voirie ; signalisation)

4.2 Modernisation du parc d'éclairage public à Poitiers

L'éclairage public constitue un levier important pour la transition énergétique et la transition écologique :

- diminution de la consommation d'électricité
- contribution au développement de la biodiversité par une diminution sensible de la pollution lumineuse
- impact sur la santé liée à la diminution des nuisances pour les riverains et retour de la nuit étoilée dans les communes.

En 2021, la Ville de Poitiers, qui dispose d'un parc de 16 250 points lumineux éclairant 450 km de voie, a mené une expérimentation d'extinction.

Parallèlement, Grand Poitiers a engagé un programme d'installation d'horloges astronomiques et programmables dans les armoires de commande d'éclairage public (allumage et extinction à distance) et 7 261 point lumineux ont été rénovés et équipés de la technologie LED (les LED consomment beaucoup moins d'énergie que les lampes traditionnelles pour offrir un meilleur rendement lumineux.)

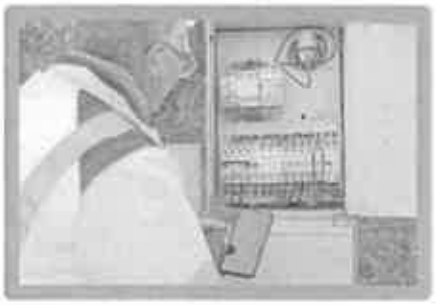

De plus, le réseau d'éclairage public a été modifié. La suppression de la moyenne tension et le passage du réseau en basse tension va engendrer la diminution des coûts d'abonnement et de tarification sur le secteur de la République, Voie André Malraux et quartier de Beaulieu.

Compétence facultative : Eclairage public des voiries communautaires

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

5) Agriculture et alimentation

Délégation : Agriculture - Alimentation - Développement rural - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- Fredy POIRIER, Vice-Président (Maire de Cloué)

5.1 Préparation et adoption du programme d'actions du Projet alimentaire territorial (PAT)

La démarche du Projet alimentaire territorial (PAT) de Grand Poitiers vise à co-construire, avec les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs...) un programme d'actions pour une transition en faveur d'une alimentation durable, responsable et solidaire.

À l'issue des deux *« Forums pour notre alimentation »* organisés en 2021, cinq ateliers de co-construction du programme d'actions du PAT ont été organisés, en distanciel en mars.
Par la suite, les 3 et 4 mai, deux forums citoyens ont été organisés en visioconférence afin de recueillir la parole d'une cinquantaine d'habitants du territoire, sur les enjeux liés à l'alimentation et les attentes à l'égard du PAT.

Les propositions du Conseil de développement ont enrichi la production issue des ateliers de mars et des forums citoyens de mai.

De juin à août 2021, le programme d'actions découlant de l'ensemble de ces démarches a été soumis à la consultation citoyenne, via la plateforme www.jeparticipe-grandpoitiers.fr/ . Cette consultation a mobilisé une vingtaine de participants et a donné lieu à 67 contributions et 101 votes qui ont été pris en compte dans le programme d'actions du PAT, adopté par le Conseil communautaire en date du 10 décembre 2021.

Le programme d'actions du PAT, pour la période 2022-2026, est structuré autour de quatre orientations stratégiques composées de douze objectifs prioritaires :

1ère orientation : Instaurer une véritable démocratie alimentaire sur le territoire

2ème orientation : Engager le territoire dans la transition agro-écologique et l'autonomie alimentaire, pour préserver la ressource en eau, la biodiversité et la santé humaine

3ème orientation : Accompagner et soutenir les agriculteurs locaux

4ème orientation : Relocaliser des filières agro-alimentaires équitables et durables.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

5.2 Aménagement agricole d'une zone de la ZAE Aliénor d'Aquitaine

Suite au Comité de pilotage ayant confirmé l'aménagement agricole de la zone B de la Zone d'activités économiques (ZAE) Aliénor d'Aquitaine, plusieurs actions ont été menées :

- un bureau d'étude a été missionné par la SEP (Société d'équipement du Poitou) pour évaluer le potentiel hydrogéologique du site et préparer les documents relatifs à l'autorisation de création de forages et de prélèvement d'eau pour l'irrigation des activités agricoles
- une première installation de maraîchers sur 10 hectares est en cours avec la Ceinture verte (https://www.laceintureverte.fr/) et sera la première ferme de la SCIC Ceinture verte Grand Poitiers ; cette ferme devrait rentrer en production en 2023
- une première plantation de forêt et de haies se précise pour une implantation en hiver 2022-2023
- une programmation agricole d'ensemble est en cours de définition ; cette programmation s'inscrira dans les enjeux du PAT et veillera à s'insérer dans la vie des habitants des communes alentour.

6) Biodiversité

Délégation : Biodiversité - Qualité environnementale - Fourrière animale - Cimetières - Crématorium :

- Dany COINEAU, Vice-Présidente (Maire de Mignaloux-Beauvoir)

6.1 Réalisation d'un Atlas de la biodiversité communautaire (ABC)

Le projet d'Atlas de la biodiversité communautaire (ABC) a été retenu par l'Office français de la biodiversité (OFB) dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2021. Dispositifs soutenus par le Ministère en charge de l'environnement, les atlas de biodiversité sont la pierre angulaire de la connaissance et de la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

Programmé sur 24 mois et couvrant les 40 communes, l'ABC de Grand Poitiers se terminera en août 2023 et se poursuivra par le programme d'actions du dispositif « Territoire engagé pour la nature » porté par le Ministère de l'Ecologie.

Autres réalisations en matière de biodiversité :

- Intégration de la biodiversité dans le bâti (Vouneuil-sous-Biard, Jazeneuil, Celle-L'Evescault...)
- Travaux de gestion des milieux naturels (Beaumont – Saint-Cyr, Savigny-Lévescault...)

Compétence facultative : Qualité environnementale

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

6.2 Réduction des fauches

En 2018, la Communauté urbaine a mis en place une méthode de fauche dite « raisonnée » des accotements.
Ce mode de gestion concilie la protection de la biodiversité et la sécurité des usagers.
Afin de préserver la faune et la flore, Grand Poitiers réalise désormais :

- des fauchages à 10 cm de hauteur évitant, ainsi, la destruction de nombreuses plantes et de nombreux insectes
- au printemps, une fauche partielle des bords de route, sur uniquement 1,50 m de large (fauche de sécurité). A cette occasion, les carrefours, les virages et les pieds de panneaux sont dégagés.
- enfin, une fauche tardive, à l'automne des fossés et des talus permettant la mise à graines des plantes et la reproduction de nombreux animaux.

L'ensemble de ces mesures assure ainsi des corridors écologiques.

6.3 Protection et entretien du patrimoine arboré sur le territoire GPCU

Afin de protéger et valoriser les arbres de GPCU, un état des lieux des arbres a été élaboré en 2020 et un premier projet de plantation (35 arbres) a été effectué. En 2021, 175 nouveaux arbres ont été plantés. Un suivi sanitaire des arbres, avec la forte progression de la maladie de la suie, a été réalisé.
Ces actions s'inscrivent dans le Plan Canopée (en 2022) qui a pour objectif de densifier et de protéger la couverture végétale du territoire. Le programme s'articule autour des axes suivants :

- densifier la canopée
- agir en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique
- améliorer le cadre de vie et le paysage
- fédérer les acteurs publics et privés du territoire
- mettre en place une démarche de participation citoyenne
- protéger et pérenniser le patrimoine arboré
- mettre en place de nouvelles pratiques et expérimenter.

Cette contribution à la couverture arborée sera appuyée par la plantation de 40 000 arbres et arbustes à Grand Poitiers dont 10 000 à Poitiers.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

6.4 Etude de la biodiversité des bords de route

GPCU souhaite améliorer sa connaissance des enjeux de biodiversité sur les bords de routes de son territoire.

Dans ce cadre, une étude de la biodiversité des bords de route a été réalisée au printemps et à l'été 2021 par des botanistes de l'association Vienne Nature, sur les communes de Beaumont - Saint-Cyr, Béruges, Biard, Bonnes, Coulombiers, Lusignan, Jaunay-Marigny et Saint-Sauvant. 50 tronçons représentatifs des différents types d'accotements ont ainsi été inventoriés.

6.5 Mise en œuvre d'un pollinarium sentinelle à Poitiers

Dans le cadre du volet santé environnementale du Contrat local de santé (CLS) de la Ville de Poitiers, le projet de mise en place d'un pollinarium sentinelle a vu le jour en 2019. L'année 2020 a été consacrée à la réalisation du jardin et la collecte des espèces végétales. L'année 2021 a été l'année test en temps réel afin d'obtenir l'agrément de l'association des pollinariums de France avant de pouvoir être habilité à diffuser les résultats des observations à partir de 2022, aux professionnels de santé et tout usager inscrit sur le site .

Compétence obligatoire : Protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (Lutte contre la pollution de l'air)
Compétence facultative : Qualité environnementale

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

7) Sports

Délégation : Sports :

- Maxime PÉDEBOSCQ, Vice-Président (élu de Poitiers)
- Corine SAUVAGE, Vice-Présidente (Maire de Montamisé)

Compétence facultative : Au titre du sport

7.1 Poursuite de l'élaboration du Schéma directeur des équipements sportifs

Il s'agit de poursuivre le travail commencé en 2020 sur l'intérêt communautaire en s'appuyant sur le recensement des équipements sportifs du territoire et sur les activités proposées. La mise en adéquation de ces deux bases de données avec les critères retenus par les élus participant aux groupes de travail doit permettre de définir les équipements d'intérêt communautaire dans un premier temps. Dans un deuxième temps, ce travail permettra d'alimenter la construction du Schéma directeur des sports communautaire.

7.2 Travaux réalisés sur différents équipements sportifs

Trois opérations majeures ont été finalisées :

- la mise en accessibilité et changement de sol sportif du complexe Jean-Paul Gomez (Ligugé)
- la réfection des toitures des écuries et des hébergements du centre équestre communautaire pour protéger les bâtiments et les sécuriser (Mignaloux-Beauvoir)
- la réfection des sols en enrobé des plateaux sportifs d'Aliénor d'Aquitaine et de Touffenet (Poitiers) pour sécuriser la pratique sportive des collèges et lycées et des pratiquants libres.

Des travaux sur la programmation 2020 ont été finalisés :

- la réhabilitation du bâtiment du stade de Québec (Poitiers)
- la construction de la halle de tennis (Montamisé)
- la mise en accessibilité du gymnase de Migné-Auxances et de la halle des sports intégrant la mise aux normes des locaux, l'agencement d'un 4ème vestiaire et le changement de sol sportif
- la réhabilitation des vestiaires et mise en accessibilité du gymnase Jean Doucet (Lusignan).

D'autres travaux réalisés en 2021 :

- la démolition et la reconstruction des vestiaires de football du stade de la vallée de la Boivre (Vouneuil-sous-Biard). Cette opération réalisée avec des matériaux biossourcés intègre des nichoirs pour les différentes espèces d'oiseaux présents sur secteur.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- la mise en accessibilité de la halle de tennis du stade Paul Rébeilleau (Poitiers), des sanitaires du gymnase de Tercé et du complexe de gymnastique/dojo (Saint-Julien-l'Ars).
- la réfection totale de la salle d'armes intégrant le sol sportif spécifique avec équipements handisport du complexe Michel Amand (Buxerolles)
- la mise aux normes de la légionnelle sur l'eau chaude sanitaire (ECS) pour les vestiaires des stades Jean-Luc Gaboreau et Rébeilleau (Poitiers), le stade de la Varenne (Saint-Benoît), le gymnase du Dolmen (Poitiers) et le gymnase de Fontaine-le-Comte.
- le changement des éclairages par des projecteurs LED des salles de gymnastique et du dojo du complexe Michel Amand (Buxerolles), du gymnase Jean Doucet (Lusignan). L'objectif visé est d'optimiser les conditions de pratique et de maintenance et de baisser les consommations énergétiques.

Les autres opérations ont concerné la maintenance règlementaire de chauffage, d'électricité et de plomberie sur l'ensemble des communes. A noter deux nouvelles chaudières recyclées équipant la piscine de Bellejouanne et le gymnase de Montmidi (Poitiers).

Les sommes engagées en 2021 correspondent :

- aux études en vue du changement de la verrière du centre aquatique de la Pépinière en 2022 (Poitiers) ainsi que de l'étanchéité du hall bassins (Buxerolles)
- à la réparation de la terrasse des plages de la piscine de Chauvigny fermée depuis 2 ans au public.

7.3 Projet de couverture de plateaux sportifs en panneaux photovoltaïques

Ce projet vise à couvrir, par des ombrières, trois plateaux sportifs localisés à proximité des gymnases de Touffenet, d'Aliénor d'Aquitaine et du Bois d'Amour (à Poitiers), un espace pour le stockage fourrage du centre équestre et le practice du golf des Châlons.
Plusieurs objectifs sont ciblés :

- Permettre une pratique à l'abri mais en extérieur, afin de désengorger les gymnases
- Protéger le matériel et les aliments des chevaux tout en sécurisant l'action des agents
- Minimiser l'impact budgétaire de ce type d'aménagement
- Développer la revente d'énergie propre.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Les travaux seront réalisés fin 2022.

Panneaux photovoltaïques au gymnase de Touffenet

7.4 Travaux de maintenance du patrimoine sportif

En 2021, 109 interventions (plots et dalles bétons pour abris de touche, montage de cloisons de boxes, pose de grillage, réfection de filet pare-ballons, relamping, démoussage de terrains de tennis, pose et réparation de clôtures...) ont été réalisées ce qui représente 1 024,83 heures passées sur site en dehors des heures de préparation en atelier et des temps de trajet, soit un montant valorisé de 27 713,36 € de main d'œuvre.
Ces interventions permettent de sécuriser tant la pratique sportive que les équipements et d'assurer une réelle réactivité.

7.5 Manifestations sportives en 2021

Au-delà des compétitions traditionnelles de tous âges qui se déroulent chaque week-end sur les équipements communautaires, plus de 100 manifestations sportives ont été organisées sur le territoire en 2021 représentant 141 300 € de subventions affectées.

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

L'année 2021, bien qu'impactée par le contexte de la crise sanitaire, a vu la réalisation d'événements nationaux et internationaux comme les tournois de tennis masculin et féminin, l'Open masculin 86 et les Internationaux féminins de la Vienne ou le Meeting national d'athlétisme de Poitiers.

Grand Poitiers a également accueilli la 5ème édition de la Picto-Charentaise, course cycliste féminine inscrite au calendrier mondial de l'Union cycliste internationale (UCI), la 35ème édition du Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine ainsi que le 33ème Championnat de monde de cyclisme militaire.

Grand Poitiers a réuni l'élite mondiale, masculine et féminine, du basket 3x3 à l'occasion de la Fédération internationale de basketball (FIBA) 3x3 Poitiers Challenger et de la FIBA 3x3 Poitiers Women'Series, avec la présence de nombreux joueurs et joueuses ayant participé aux Jeux olympiques de Tokyo. Pour renforcer l'ancrage événementiel du basket 3x3 sur le territoire, Grand Poitiers a accueilli l'Open de France de la Juniorleague réunissant les 12 meilleures équipes françaises féminines et masculines U18, une première en France.

2021

Fréquentation des piscines de Grand Poitiers (Centre aquatique, Ganterie, Bellejouanne, Blaiserie, Bois de Saint-Pierre, Pôle sportif Mélusin, Saint-Sauvant, Sanxay, Chauvigny, Bonnes) :
49 935 entrées soit – 13% par rapport à 2020

Pass'Sport : 1 618 entrées soit + 11,51 % par rapport à 2020.

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

8) Culture et patrimoine

Délégation : Culture - Patrimoine – Tourisme :

- Charles REVERCHON-BILLOT, Vice-Président (élu de Poitiers)
- Béatrice VANNESTE, Vice-Présidente (Maire de Saint-Julien-l'Ars)

Compétence facultative : Au titre de la culture et du patrimoine (Lecture publique - Animation et valorisation du patrimoine - Enseignement musical - Evénements culturels communautaires)

8.1 Renouvellement de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire (VPAH)

En 2004, le label a été transféré à la Communauté d'agglomération Grand Poitiers, celle-ci devenant ainsi « Ville et Pays d'art et d'histoire » (VPAH). La convention VPAH étant arrivée à terme, Grand Poitiers a décidé le renouvellement avec l'Etat de la convention relative à ce label, ainsi que son extension au nouveau territoire passé de 13 à 40 communes au 1er janvier 2017.

Dans ce contexte, Grand Poitiers a travaillé à l'élaboration d'un nouveau projet. Des groupes de travail (élus, directions de la Ville de Poitiers/Grand Poitiers, partenaires...) ont eu lieu afin de définir les nouvelles perspectives d'actions et les nouveaux projets à mettre en œuvre.
Une commission de coordination du label constituée des membres élus des 40 communes de Grand Poitiers aura pour mission première de définir les actions à mener sur les 10 ans, à partir des axes :

- Axe 1 : Faire du patrimoine un vecteur de cohésion et d'attractivité territoriales
- Axe 2 : Renouveler et approfondir la connaissance du patrimoine
- Axe 3 : Promouvoir et sensibiliser le public à la qualité architecturale
- Axe 4 : Consolider la dimension éducative
- Axe 5 : Favoriser les liens entre le patrimoine et la création contemporaine
- Axe 6 : Rendre le patrimoine accessible à tous
- Axe 7 : Poursuivre la mise en réseau des acteurs
- Axe 8 : Renforcer la communication.

Le 7 décembre 2021, le dossier de candidature a été présenté devant les membres de la Commission régionale de patrimoine et de l'architecture (CRPA).

Chauvigny

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

8.2 Extension de l'inventaire du patrimoine au sein de GPCU

L'étude d'inventaire du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Poitiers (hors ville-centre) a été réalisée en deux phases, entre 2004-2008 puis en 2017. Pour faire suite au passage en Communauté urbaine et à l'élargissement à 40 communes, un partenariat a été lancé avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser une opération d'inventaire sur ces nouveaux territoires. Celui-ci a donné lieu en décembre 2018 à une convention de 3 ans, dont le renouvellement est prévu le 1er janvier 2022, afin de mener l'étude à Chauvigny, La Puye, Sainte-Radegonde, Jardres, et Lusignan. La phase d'enquête sur le territoire de Chauvigny, hors centre-ville, et la rédaction des 248 dossiers correspondants se sont achevées en décembre 2021.

Lusignan

8.3 Une programmation de manifestations culturelles riche et adaptée à la crise sanitaire

La programmation a dû intégrer les protocoles sanitaires lourds et différents pour maintenir les différents événements culturels. Notamment, à partir du 25 juillet, le passe sanitaire a été mis en place (ajustement des jauges public, port du masque, déclarations en Préfecture, affichage des consignes sanitaires, distribution de gel hydroalcoolique, présence de médiateurs Covid, contrôle du passe sanitaire).

- Journées mondiales de l'eau (22-23-24-25-26 mars)

Un programme d'interventions à destination du jeune public en temps scolaire a été proposé entre le 22 et le 26 mars pour faire découvrir le patrimoine lié à la rivière Clain.

- Découverte du patrimoine et de l'architecture pour public scolaire

Visites-ateliers proposées à tous les établissements scolaires présents sur le territoire de Grand Poitiers

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- Itinérance : 12ème édition (juillet – août)

Présentée pour la douzième année consécutive, la programmation Itinérance s'est déroulée du samedi 3 juillet au samedi 28 août 2021 dans 9 communes de Grand Poitiers, dont 7 nouvelles. Pour cette édition, les spectacles ont eu lieu surtout en après-midi et début de soirée, privilégiant l'extérieur.

18 compagnies ont été programmées (50 % locales et 50 % nationales) et les spectacles ont réuni environ 2 500 spectateurs. Les choix de programmation tendent à se partager entre compagnies artistiques locales, afin d'apporter un soutien à la création artistique du territoire et compagnies nationales afin de faire découvrir de nouveaux artistes au public de Grand Poitiers.

La « nouvelle formule » d'Itinérance renforce la concertation avec les communes pour sa programmation.

- La programmation estivale des visites et découvertes du patrimoine de GPCU

Une programmation de visites et découvertes du patrimoine de 12 communes (Chasseneuil-du-Poitou, La Puye, Jazeneuil, Lusignan, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Sauvant, Sanxay, Sèvres-Anxaumont, Vouneuil-sous-Biard) a été proposée du 12 juillet au 29 août. Ces visites et découvertes ont été accompagnées par des guides-conférenciers, des médiateurs du Palais et avec la participation d'associations, d'animateurs indépendants, de clubs sportifs... avec pour point de départ un lieu unique d'accueil, de renseignements et de réservation : le Palais, place Alphonse-Lepetit à Poitiers.

La Puye

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- la 38e édition des Journées européennes du patrimoine (18 et 19 septembre)

Pour la 38e édition des Journées européennes du patrimoine (JEP), une nouvelle programmation de découverte du patrimoine de Grand Poitiers a été proposée en lien avec la thématique nationale : visites-découvertes, intervention artistique dans l'espace public, démonstrations de savoir-faire... Un programme a été édité afin de présenter et coordonner toutes les initiatives proposées sur les 40 communes de Grand Poitiers.

Journées mondiales de l'eau	**Découverte du patrimoine et de l'architecture pour public scolaire**		**Itinérance**	**Visites et découvertes du patrimoine de GPCU**
	Activité « Autour de mon école »	Activité « L'église dans toutes ses formes »		
13 visites-découvertes	29 visites-ateliers	10 visites-ateliers		160 interventions 29 thèmes et parcours
315 élèves	710 élèves	230 élèves	2 432 spectateurs	1 042 visiteurs
10 écoles élémentaires	15 écoles élémentaires	10 écoles élémentaires		

- Les principaux événements organisés par la Médiathèque sont l'exposition *Odile Caradec, correspondances poétiques* (23 mars-17 juillet), la soirée d'hommage à Odile Caradec (12 juin), l'exposition *Edward Curtis* (27 juillet-30 octobre) la Nuit de la lecture (25 septembre), l'exposition *Michel Foucault, dit et écrit* (9 novembre 2021-22 janvier 2022), accompagnée de plusieurs rencontres et tables-rondes, ainsi que le cycle des rendez-vous du Moyen Age (septembre-décembre 2021).

8.4 Actions de partenariat du musée du Vitrail

- Partenariat sur l'exposition « Le vitrail, l'art de la couleur organisé par le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) Parthenay-Gâtine
- Partenariat avec Vinci Autoroutes sur le projet de restauration d'un vitrail sur l'Aire-jardin de Lozay.

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

8.5 Coopération intercommunale en matière de lecture publique pour les bibliothèques du territoire Nord et tout le territoire

Depuis le 1er janvier 2018, GPCU coordonne le réseau de lecture publique réunissant les bibliothèques municipales de l'ancienne communauté de communes du Val Vert du Clain (Beaumont Saint-Cyr, Dissay, Jaunay-Marigny et Saint-Georges-lès-Baillargeaux) qui forment le territoire Nord de Grand Poitiers.
Conformément à l'un des axes du Contrat Territoire Lecture (CTL) signé avec l'Etat et le Département de la Vienne en 2019, la Médiathèque François-Mitterrand et son réseau a expérimenté l'extension des ressources numériques de Grand Poitiers auprès des usagers des bibliothèques municipales du territoire Nord participant à un modèle de mutualisation de la lecture publique sur le territoire de GPCU.

Grand Poitiers a adhéré en juillet 2021 à une offre de ressources numériques à destination des usagers des bibliothèques municipales et communautaires du territoire départemental. Dans ce cadre et celui du CTL[5], Grand Poitiers a créé un abonnement annuel gratuit permettant aux habitants de Grand Poitiers d'accéder à cet ensemble de ressources numériques à partir du portail *Kaleidos* des Médiathèques de Grand Poitiers. La mise en œuvre de ce projet est effectuée depuis le 1er novembre 2021. Ainsi, au-delà de l'expérimentation menée avec les 4 communes de Grand Poitiers Nord, c'est désormais tout le territoire de Grand Poitiers qui peut accéder à ces ressources numériques.

Le réseau des bibliothèques de Grand Poitiers Nord en quelques chiffres
45 000 documents (+ 6 500 du fonds Bibliothèque départementale)
1 534 lecteurs inscrits
36 749 en 2020
1 navette

[5] NB : il a été décidé de prolonger le CTL d'un an, en 2022.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

8.6 Projet « Construction voûtée », à l'école des Beaux-Arts de Béruges

Le projet « Construction voûtée », à l'école des Beaux-Arts de Béruges, sur la totalité d'une année, à raison d'une journée par semaine dans l'école, soit près de 20 séances, a abouti à une réalisation artistique pérenne et à une importante production de la part des enfants qui ont tous pu exercer leurs droits culturels.

8.7 Appui aux équipements touristiques du château des évêques à Chauvigny

Initiée en 2020 par l'élaboration du pré-programme, une équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée en février 2021. L'objectif de cette opération de travaux est de démolir et reconstruire l'actuelle scène exploitée dans le cadre du spectacle « les Géants du Ciel ».

Compétence obligatoire : Gestion des services d'intérêt collectif (Assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et eau)
Compétence facultative : Gestion, entretien et fonctionnement d'équipements de développement du tourisme

9) Tourisme

Délégation : Culture - Patrimoine – Tourisme :

- Charles REVERCHON-BILLOT, Vice-Président (élu de Poitiers)
- Béatrice VANNESTE, Vice-Présidente (Maire de Saint-Julien-l'Ars)

Compétence obligatoire : Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire (Promotion du tourisme)
Compétence facultative : Gestion, entretien et fonctionnement d'équipements de développement du tourisme

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

9.1 Le tourisme de loisirs impacté par la crise sanitaire

Grand Poitiers collecte la taxe de séjour qui est intégralement reversée à l'Office de tourisme communautaire (OTC) pour accomplir ses missions d'accueil et de promotion du territoire. Les recettes provenant de la taxe de séjour (arrêtées au 1er janvier 2022), 1,040 M€ sont en progression de 24 % par rapport à 2020, mais en recul de 35 % par rapport 2019 (1,6 M€) en raison de la crise sanitaire.

Le nombre de nuitées déclarées en 2021 sur le territoire est de 1,088 M nuitées, ce qui correspond à une progression de 16 % par rapport à 2020, mais une diminution de 44 % par rapport à 2019 (1,935 M nuitées).

	2019	2020	2021
Camping de Saint-Benoît	3 552 nuitées	1 806 nuitées	1 920 nuitées
Circuit du Vélo rail	15 655 visiteurs	14 410 visiteurs	14 939 visiteurs
Spectacle les Géants du ciel	25 921 visiteurs	19 800 visiteurs	19 000 visiteurs
Grottes de la Norée	4 112 visiteurs	0	1 769 visiteurs

9.2 Développement du tourisme durable

GPCU a lancé une démarche de progrès en multipliant les actions et réflexions sur cette thématique :

- initiation d'un schéma de randonnée équestre
- mise en route d'actions de compostage dans les campings du territoire
- promotion du fonds chaleur (partenariat avec l'ADEME) auprès des hôteliers
- incitation à une mobilité touristique plus vertueuse, sur le territoire.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

9.3 Le tourisme d'affaires impacté par la crise sanitaire

L'activité Tourisme d'affaires a été très impactée par la crise sanitaire durant l'année 2021 (59 annulations pour le Centre de conférences, 35 annulations pour le Parc des expositions). En effet, le Parc des expositions a accueilli le grand centre de vaccination du 20 avril au 26 septembre 2021. Toutefois, 13 manifestions et deux salons ont pu se dérouler :

- le Salon Maison Déco : 12 000 visiteurs – 108 exposants
- le Salon de la Gastronomie : 7 782 visiteurs – 92 exposants.

Le Centre de conférences a accueilli 3 759 personnes au total, réparties sur 69 manifestations (33 séminaires, 23 assemblées générales/congrès, 13 formations).

Parc des expositions	Centre de conférences
13 manifestations et 2 salons	69 manifestations
35 manifestations annulées	59 anifestations annulées

10) Urbanisme et foncier

Délégation : Urbanisme - Habitat - Foncier (acquisitions et cessions) - Gestion des risques - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) - Développement du numérique (fibre et réseau) :

- Lisa BELLUCO, Vice-Présidente (élue Ville de Poitiers) Urbanisme - Habitat - Foncier (acquisitions et cessions) - Gestion des risques - Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Bernard PETERLONGO, Vice-Président (Maire de Saint-Benoît) Urbanisme - Habitat - Foncier (acquisitions et cessions) - Développement du numérique (fibre et réseau)

10.1 Mise en œuvre de l'AMI expérimental Territoires pilotes de sobriété foncière

Le 17 décembre 2020, GPCU a été retenue dans le cadre de l'AMI expérimental Territoires pilotes de sobriété foncière dans sa stratégie de « zéro artificialisation nette ».
Cette démarche vise à inscrire les projets du territoire dans un processus d'aménagement durable, résilient et inclusif. Il s'agit de faire la démonstration que la lutte résolue contre l'étalement urbain peut conduire à proposer des solutions innovantes de construction et d'urbanisme pour répondre aux aspirations des habitants et des acteurs économiques locaux, à la valorisation du patrimoine et à la qualité d'usage.

Compétence obligatoire : Aménagement de l'espace communautaire (plan local d'urbanisme...)

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

10.2 Engagement de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant les 40 communes de GPCU

Le PLUi est une procédure de planification urbaine indispensable pour appréhender et territorialiser la majorité des politiques thématiques ayant une incidence en matière de transition écologique, d'aménagement vertueux et sobre de l'espace communautaire.
L'engagement a été acté au Conseil communautaire de juin.

Un marché de prestation intellectuelle comprenant 6 lots pour les études externalisées liées à la réalisation du PLUi a été créé.
L'approbation du PLUi est envisagée pour 2025.

A noter qu'une communication spécifique a été engagée sur ce projet :

- Lancement de la communication autour du PLUI et des objectifs fixés pour informer les habitants de la démarche, recueillir leur avis, inciter à participer à l'enquête
- Création et lancement d'un espace numérique dédié (espace dédié sur le site grandpoitiers.fr) pour rendre les informations, facilement accessibles, avec les délibérations, les éléments de restitution, les avancées du projet

- Lancement d'une ligne graphique propre au projet et relai sur les supports d'informations de la collectivité (magazines, sites internet, réseaux sociaux, nouveaux formats vidéos (Motion design...).

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

10.3 Réalisation des procédures liées aux documents d'urbanisme

Outre la poursuite de l'élaboration du projet de révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur 13 communes, à compter du 1er janvier 2017, GPCU a pris en charge le suivi et l'approbation des procédures initiées antérieurement par les communes et nouvellement décidées par un comité d'élus en charge d'établir les priorités. L'année 2021 a permis :

- l'approbation d'une révision allégée sur le PLU de la commune de Pouillé
- l'approbation de la révision des PLU des communes de Coulombiers et de Jardres et des 2 PLU de la commune de Beaumont - Saint-Cyr
- l'arrêt du Projet d'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) couvrant les 40 communes de GPCU
- l'engagement de 2 procédures de révision allégée pour le PLU de la commune de Jaunay-Marigny
- l'engagement d'une procédure de modification et d'une procédure de révision allégée du PLUi de Grand Poitiers centrées sur le quartier des Couronneries à Poitiers
- la publication sur le géoportail de l'urbanisme de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

Compétence obligatoire : Aménagement de l'espace communautaire (plan local d'urbanisme...)

10.4 Augmentation du nombre d'instructions des autorisations en matière d'urbanisme

La construction sur Grand Poitiers, comme pour les années 2020 et 2021, n'a pas connu de fléchissement malgré le contexte sanitaire. Et même, l'activité de l'année 2021 a été atypique en comparaison avec les années précédentes. La quantité de dossier déposée durant les deux premiers trimestres a augmenté d'environ 30 % par rapport à l'année 2019 (année de référence utile) avec pour le 3ème trimestre 2021, des situations plus contrastées induisant une charge équivalente par rapport à l'année 2019 puis une forte croissance à nouveau en fin d'année en anticipation à la place de la RE 2020 à compter du 1er janvier 2022.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Service commun : instruction des Autorisations du droit des sols (ADS)

	2020	2021
Nombre de dossiers instruits dans le cadre des autorisations en matière d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager)	9 510	11 153
Nombre de dossiers instruits dans le cadre des autorisations en matière d'urbanisme par GPCU	8 495	9 940
Nombre de dossiers instruits dans le cadre des autorisations en matière d'urbanisme par les communes	1 015	1 213

10.5 Déploiement de la dématérialisation des dossiers d'urbanisme

GPCU poursuit la mise en place de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des dossiers d'urbanisme sur l'ensemble des communes.
L'année 2021 a permis la mise en œuvre de plusieurs modules du logiciel Droit de cités permettant de faciliter l'intégration et l'instruction des dossiers d'urbanisme dans les communes de Grand Poitiers (avis de services, interface Platau, accès aux professionnels du métier, mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme...)

L'interface de numérisation des pièces sera accélérée afin de finaliser le projet.

10.6 Projet de renouvellement du quartier Gare à Poitiers

Au mois de juin 2021, Grand Poitiers a présenté une délibération stratégique sur le projet de renouvellement du quartier de la gare. La première séquence de travail a permis de poser les éléments fondateurs du projet à différentes échelles et de faire émerger les axes stratégiques prioritaires à développer. Il s'agit de faire du secteur de la gare un quartier à vivre comprenant toutes les composantes urbaines (mobilités, habitat et activités, aménités, environnement, nature...), pleinement intégré au cœur d'agglomération et contribuant à l'identité et au rayonnement du territoire. Un premier récit du projet a été écrit portant les intentions et ambitions et sera enrichi tout au long de l'avancement de la conception du projet et de sa mise en œuvre.

Sur la base de ce récit, une consultation a été lancée au mois de juillet 2021 en vue de retenir une équipe pluridisciplinaire pour avancer dans la définition du projet et pour entrer dans une phase pré-opérationnelle. L'étude a été confiée, le 15 décembre 2021, à l'équipe pilotée par OBRAS. Elle se poursuivra en 2022. Elle permet, dans un cadre collaboratif et participatif, de définir le projet urbain

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

et son contenu programmatique, les faisabilités techniques, programmatiques, fonctionnelles, spatiales, économiques et financières et les stratégies foncières et opérationnelles.

D'autres délibérations stratégiques et opérationnelles ont été prises à ce Conseil communautaire de juin 2021. Elles affichent la volonté de Grand Poitiers d'inscrire ce projet de renouvellement dans le temps long, séquencé et partagé d'une opération urbaine. Elles permettent également, le temps des études, de garantir l'évolution du quartier en cohérence avec le projet en cours d'écriture. Ces délibérations portent sur :

- La démarche de participation citoyenne, qui sera étroitement liée à la production des études et sera envisagée à plusieurs échelles : celle du grand territoire (mobilités notamment), celle de la Ville de Poitiers et celle des projets.
- La mise en place d'outils de veille et d'intervention foncières et urbaines permettant à la fois de :
  - surveiller les mutations foncières et d'intervenir si nécessaire. Une convention opérationnelle a été conclue entre GP, la Ville et l'Etablissement public foncier Nouvelle Aquitaine.
  - contrôler des initiatives qui pourraient se développer sans tenir compte de l'avancement des études de définition du projet. Un périmètre de prise en considération a été instauré sur l'ensemble du périmètre de projet pour décider si nécessaire, un sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

10.7 Poursuite du développement de la fibre optique

Grand Poitiers assure le suivi du déploiement de la fibre optique à destination des particuliers sur le territoire. En 2020, l'ensemble des communes du territoire de Grand Poitiers est intégré dans un programme de déploiement de fibre optique. Il y a 4 programmes différents pour 4 échéances différentes dont la dernière est 2025.

Egalement, en interne, Grand Poitiers poursuit la réalisation d'un réseau de fibres optiques à la collectivité. Ce réseau permet de réduire considérablement les frais de fonctionnement liés aux télécom et augmenter substantiellement le niveau de service internet dans les bâtiments de la Collectivité en terme de qualité et sécurité. Le Centre technique communautaire ainsi que le secteur

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

des Trois-Cités e Poitiers (gymnase, médiathèque) ont été raccordés au réseau de fibres optiques de la collectivité.

Compétence facultative : Développement numérique du territoire et infrastructures de télécommunication

11) Mobilités

Délégation : Mobilités :

- Frankie ANGEBAULT, Vice-Président (élu de Poitiers)
- Sylvie AUBERT, Vice-Présidente (Maire de Fontaine-le-Comte)

11.1 Adoption d'une Nouvelle politique de mobilités et de son financement par l'évolution du taux de versement mobilités (VM)

A partir d'un travail de concertation avec les élus, les acteurs économiques et les grands établissements publics (CHU, Université) ainsi qu'avec le monde associatif (mobilité inclusive et solidaire, cyclistes etc.), le programme pluriannuel d'actions d'une Nouvelle politique de mobilités (NPM) a été défini selon trois axes majeurs :

- le transport public
- le vélo
- l'accompagnement des acteurs à la mobilité.

Afin d'assurer le financement de ce programme pluriannuel d'actions et doter le Budget annexe Mobilités des ressources nécessaires, le Conseil communautaire du 24 septembre 2021 a délibéré pour porter le taux du versement mobilité (VM) à 1,8 % à compter du 1er janvier 2022 et à 2 % à compter du 1er janvier 2023.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

11.2 Définition et mise en œuvre d'une nouvelle tarification sur le réseau de transport public

Depuis le transfert définitif de l'organisation du transport non-urbain et scolaire sur les 27 communes des ex-Communautés de communes, intervenue le 1er août 2020, la tarification des abonnements était restée hétérogène sur le territoire de Grand Poitiers créant d'importantes distorsions territoriales notamment pour les scolaires.
Le 12 mars, le Conseil communautaire a adopté une nouvelle tarification dont les points marquants sont les suivants :

- Homogénéisation des tarifs sur l'ensemble du territoire communautaire et abandon de la notion de zone
- Création d'une catégorie d'âge complémentaire « 3-10 ans » à tarif unique à 29 € par an et suppression de la catégorie d'âge « 65 ans et plus »
- Création d'une quatrième tranche de revenus (quotient familial entre 751 et 1 000 €) pour accéder à la tarification solidaire
- Création d'un surcoût pour l'achat des titres à l'unité afin d'inciter l'achat en nombre et surtout le rechargement des billets (évitant ainsi leur gaspillage).

En complément de l'accueil physique aux guichets, il a été créé, une procédure dématérialisée via le site internet de GPCU (formulaire S@lut) liée au système billettique de Vitalis.

11.3 Actions en faveur de l'usage du vélo

Les actions en faveur de l'usage du vélo se déclinent sur plusieurs axes :

- Faciliter l'accès au vélo ou au vélo à assistance électrique (VAE)
  - Le parc de VAE du service de Cap sur le vélo a été renforcé avec l'acquisition de 100 VAE supplémentaires (portant ainsi le parc à 1 107 VAE) et surtout de 13 vélos cargos triporteurs

2020	2021
204 VAE supplémentaires 1 010 VAE en location au service Cap sur le vélo	100 VAE supplémentaires 1 110 VAE en location au service Cap sur le vélo + 13 vélos cargos triporteurs

  - L'aide à l'achat de VAE a été reconduite et portée à 1 000 chèques VAE soit une subvention globale de 250 000 € ; la demande dématérialisée pour retirer le « chèque VAE » et pour simplifier la demande de remboursement est prévue via la plateforme S@lut.

- Inciter à la pratique du vélo
  GPCU s'est associée à la nouvelle opération nationale « Mai à vélo » en :

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- Menant une campagne de communication grand public sur les bienfaits de l'usage du vélo
- Soutenant la réalisation d'animations autour du vélo portée par de nombreux acteurs du territoire (malgré les contraintes liées à la crise sanitaire)
- Incitant les habitants à participer au challenge kilométrique organisé au niveau national en partenariat avec l'application Géovélo. Grand Poitiers, a eu la première place dans la catégorie des collectivités de 150 000 à 300 000 habitants et la Ville de Poitiers dans la catégorie des collectivités de 70 000 à 150 000 habitants

- Aménager les itinéraires pour sécuriser la circulation des cyclistes
  Trois opérations majeures ont été réalisées en 2021 :

- L'aménagement de 2,7 km de voies centrales banalisées sur Buxerolles et le quartier des Couronneries de Poitiers
- L'aménagement d'une piste cyclable de 400 ml sur le site de la Vallée Mouton permettant de raccourcir et sécuriser l'itinéraire Saint-Benoît – CHU
- La réalisation d'un test grandeur nature pour la mise en place d'une voie douce par la mise en sens unique de la rue du Faubourg du Pont-Neuf (Poitiers). Deux scénarios de sens unique ont été testés sur une période de 3 semaines chacun.

Compétence obligatoire : Aménagement de l'espace communautaire (Organisation de la mobilité)

12) Développement économique

Délégation : Développement économique - Enseignement supérieur - Recherche - Vie étudiante - Emploi - Economie sociale et solidaire - Insertion :

- Bastien BERNELA, Vice-Président (élu de Poitiers)
- Michel FRANÇOIS, Vice-Président (Maire de Dissay)

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

12.1 Commercialisation des terrains des zones d'activité économique (ZAE)

En 2021, les terrains des ZAE commercialisés sont :

- Parc Aliénor d'Aquitaine (Poitiers et Migné-Auxances) : 22,7 Ha commercialisés dont 16 Ha pour le logisticien Barjane et 3 Ha pour la formation en maintenance, ferroviaire (Systra Académie).

- ZAE Chaumont (Poitiers) : 1,4 Ha commercialisé pour des activités de services et d'artisanat.

Compétence obligatoire : Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire (zones d'activité industrielle, commerciale...)

12.2 La démarche d'Écologie industrielle et territoriale (EIT) sur le Pôle République

L'Écologie industrielle et territoriale (EIT) est un outil au service des acteurs économiques du territoire qui permet de concilier des intérêts privés et publics : le développement des entreprises et une gestion sobre des ressources (matières et déchets, énergie, eau, matériel et logistique, services et RH).

Après avoir répondu en 2020 à l'appel à projets (AAP) « Ecologie industrielle et territoriale en Nouvelle-Aquitaine » (AAP EIT NA) organisé par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, GPCU a été lauréate en 2021 du niveau 1 de l'AAP et a pu ainsi bénéficier d'un accompagnement assuré par le Centre régional EIT pour construire et structurer une démarche sur le Pôle République avant de l'étendre sur l'ensemble de son territoire.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

12.3 La démarche de développement durable PALME du Parc d'activités Aliénor d'Aquitaine

La SEP (Société d'équipement du Poitou), aménageur des zones d'activités de Grand Poitiers, a initié conjointement avec Grand Poitiers, la démarche PALME (Programme d'actions labellisé pour la maîtrise de l'environnement). Sur la base d'un diagnostic du territoire, d'entretiens et d'ateliers de concertation, une première proposition de plans d'actions a été élaborée.
Il constitue la base de la démarche d'amélioration continue, dont l'animation et le mode d'actualisation sont définis dans une charte de développement durable.
Le plan d'actions et la Charte de développement durable ont été présentés aux élus de Grand Poitiers lors d'un Comité de pilotage dédié, le 9 novembre 2021. Les élus de Grand Poitiers ont réaffirmé leur souhait de donner une place à l'association d'entrepreneurs Réso Ouest comme acteur décisionnaire dans le comité de suivi de la démarche et signataire de la Charte de développement durable.
A terme, cette démarche pourra être étendue aux zones d'activités existantes de Grand Poitiers.

Compétence obligatoire : Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire (zones d'activité industrielle, commerciale...)

12.4 Initiation de la Stratégie Jeu, Mois d'accueil des étudiants sur le jeu et coopération Poitiers-Parthenay

La « stratégie Jeu » trouve sa résonnance dans sa déclinaison à des fins éducatives (éducation nationale, périscolaire, éducation populaire...) et donne corps à l'appellation « Grand Poitiers, territoire de jeu ; Poitiers, Capitale de l'éducation et du jeu ». En effet, la pratique amateur de l'e-sport existe depuis plus de 20 ans et l'association Futurolan est un acteur de référence nationale. La Gamers Assembly, fortement soutenue par Grand Poitiers, compte parmi les trois compétitions les plus importantes en Europe.

De nombreux acteurs poitevins sont déjà connus et constituent autant de marqueurs pour construire une identité territoriale autour du jeu :

- bars à thème, escape game et magasins de jeux (Baffalou, Taverne du Geek, Excalibur, Le Labo de Merlin, le Dé à trois faces, Escape Yourself, Odyssée Prod, The escape League, Huit Clos...)
- éditeurs de renom avec la présence de la société Libellud, de sa fondation et des liens forts qui l'unissent au groupe Asmodee France.

Le jeu dans l'espace public peut favoriser l'inclusion sociale et une meilleure utilisation des nouvelles technologies à des fins d'innovation sociale.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Ainsi, en 2021, la thématique du mois d'accueil des étudiants portait sur le jeu. La Ville de Poitiers, GPCU et leurs partenaires (CROUS, université de Poitiers) ont organisé le 7ème Mois d'accueil en septembre et octobre.

Les étudiants ont pu profiter d'une trentaine d'événements organisés sur le territoire sur 75 dates. Entre petits déjeuners de la vie étudiante, concerts, sports, forum des associations, visites de la ville, cafés linguistiques, salon de l'emploi étudiant, escape game, soirée rétrogaming et bric-à-brac solidaire, ils ont pu se rencontrer, découvrir la vie étudiante (logement, mobilités, insertion professionnelle, médiathèques, musées...) à Poitiers ainsi que sur le campus de Chasseneuil-du-Poitou. Ces différents temps ont permis de leur faire connaître les possibilités de sorties ou les dispositifs qui s'offrent à eux.

Par ailleurs, Grand Poitiers, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les Villes de Poitiers et de Parthenay, ont décidé de renforcer leur coopération et de mettre en réseau les acteurs du jeu de leur bassin de vie respectif, en vue de structurer une filière jeu (jeux vidéo, jeux de plateau, jeux de société, jeux de plein air...). Un premier repérage des acteurs du jeu a été réalisé par Parthenay, afin d'identifier leurs activités, leurs dynamiques, les complémentarités existantes ou potentielles, leurs spécificités et points forts.

Sous l'impulsion de la Ville de Poitiers et de GPCU, l'Université de Poitiers ouvre un Diplôme Inter Universitaire « Management e-sport », en lien avec l'Université de Paris Descartes. L'Ecole de Design de Nouvelle Aquitaine propose depuis cette année un Bachelor Game Design. La Chaire universitaire « Sport - Santé - Bien-être » a lancé un réseau de recherche interdisciplinaire sur les gestes et postures, les mesures de fatigabilité et de récupération des gamers.

Le recensement des acteurs doit cependant être approfondi. Un audit jeu a donc été lancé en 2021, avec pour objectif de qualifier les composantes locales de la chaîne de valeur du jeu (entreprises, associations, acteurs de la formation et de la recherche, institutionnels et acteurs publics...) et de mettre en exergue les besoins et attentes des acteurs : besoins en matière de formations, de qualifications, de compétences en ressources humaines et expertises techniques.

Bar à jeu

Compétences obligatoires :
Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
- *Actions de développement économique)*
- *Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche...*

Compétence facultative : Vie étudiante

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

12.5 Ateliers Jouons le Futur 2021

Au 2ème semestre 2021, Jouons le Futur a repris l'organisation d'ateliers en présentiel, dont l'objectif est de faire découvrir les pépites de Grand Poitiers et d'entrer dans les coulisses d'événements ou d'activités propres au territoire. Ce programme est composé de rencontres et de visites organisées à destination des acteurs du territoire de Grand Poitiers qui souhaitent s'investir dans son rayonnement et partager leur fierté d'appartenance.

- Juillet : Présentation du programme des ateliers 2021 (chez Deastance Services à Chasseneuil-du-Poitou)
- Juillet : Dans les coulisses des Soirées Lyriques, à la rencontre des bénévoles, techniciens et artistes (au site gallo-romain de Sanxay)
- Septembre : Bilan de la saison touristique, avec le témoignage de l'Office de tourisme et du Futuroscope (Manoir de Beauvoir, Mignaloux-Beauvoir)
- Octobre : Visite du chantier de l'Arena Futuroscope
- Novembre : Présentation de Terre de Jeux au CREPS de Poitiers à Vouneuil-sous-Biard
- Décembre : Présentation du programme d'ateliers 2022 et sortie du jeu « Révélations » (au Palais à Poitiers)
- 25 à 50 personnes ont assisté à chacun de ces ateliers, qui ont aussi été l'occasion de prises de contact entre les partenaires (Sorégies et CREPS de Poitiers, CFA BTP et site gallo-romain de Sanxay, Kaso 2 Maison et Maison de la Performance, Deastance Services et Ecole de DJ...).

12.6 Organisation de la Semaine de l'emploi

La Semaine de l'emploi de Grand Poitiers s'est déroulée du 22 au 27 novembre autour de permanences emploi organisées en demi-journée dans 10 communes (Béruges, Migné-Auxances, Vouneuil-sous-Biard, Lusignan, Rouillé, Poitiers, Buxerolles, Chauvigny, Sèvres-Anxaumont, Beaumont - Saint-Cyr), de 15 visites d'entreprises, d'un atelier ainsi que du rallye des pépites et d'une visite de chantier de réhabilitation du quartier des Couronneries. L'objectif des permanences était d'apporter au public un premier niveau d'information relative à l'emploi, l'insertion ou de la reconversion professionnelle. 69 habitants de Grand Poitiers ont bénéficié de ce service sur la semaine.

Compétence obligatoire : Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire (Actions de développement économique)

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

12.7 Poursuite de la démarche Territoires Zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

La démarche TZCLD vise à lutter contre le chômage de longue durée. TZCLD bouscule le paysage classique des dispositifs d'insertion en se basant sur les principes suivants :

- nul n'est inemployable
- il existe des besoins non couverts pouvant générer de l'activité et du travail
- le coût d'une personne privée d'emploi (PPE) de longue durée étant d'environ 18 000 € par an, autant activer les dépenses passives pour remettre les personnes en emploi
- toute PPE de longue durée qui se portera volontaire se verra embaucher au sein d'une Entreprise à but d'emploi (EBE) ; le but étant de viser à terme l'exhaustivité d'emploi pour tous ceux qui s'engagent.

Dans ce processus, en 2021, ce sont déjà plus de 200 personnes privées d'emplois rencontrées sur Grand Poitiers et le développement d'une animation territoriale avec la tenue de 6 Comités locaux pour l'emploi (CLE).
Six communes se sont mobilisées en 2021 sur ce projet : Buxerolles, Dissay, Jaunay-Marigny, Migné-Auxances, Poitiers, Saint-Sauvant.

Compétence obligatoire : Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire (Actions de développement économique)

12.8 Partenariat avec les Coopératives d'activités et d'emploi (CAE) pour développer l'économie sociale et solidaire (ESS)

L'ESS rassemble les entreprises qui souhaitent concilier solidarité, performances économique, sociale et environnementale.
A travers la pluralité d'acteurs de l'ESS, on compte les Coopératives d'activités et d'emploi (CAE). Elles proposent une alternative aux indépendants et travailleurs autonomes. En intégrant une CAE, chacun peut tester son projet dans les meilleures conditions et développer son activité en tant qu'entrepreneur-salarié, un statut reconnu officiellement depuis la loi ESS de 2014. GPCU a souhaité déterminer la nature de son partenariat avec les quatre CAE de son territoire (ACEASCOP, L'ALTERBATIVE, CONSORTIUM et SCOPADOM), à travers une Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) portant sur la période 2022-2024. Cette convention a été co-construite avec les CAE à travers un processus de concertation.
Pour l'année 2021, un montant global de 60 000 € a été accordé aux CAE, réparti de la manière suivante :

- ACEASCOP : 12 100 € + 12 000 €
- L'ALTERBATIVE : 4 500 €

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- CONSORTIUM : 12 700 € + 14 000 €
- SCOPADOM : 4 700 €.

Compétence obligatoire : Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire (Actions de développement économique)

13) Solidarités et Politique de la ville

Délégations : Vie sociale - Politique de la ville - Petite enfance - Enfance - Jeunesse - Handicap - Lutte contre les discriminations - Gens du voyage - Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD) :

- Alexandra DUVAL, Vice-Présidente (élue de Poitiers)
- Jean-Luc SOULARD, Vice-Président (Maire de Rouillé)

13.1 Pilotage et suivi du Contrat de ville prolongé en 2022

Le Contrat de ville, initialement défini sur la durée des mandats municipaux, a été prolongé jusqu'en 2022. Les orientations restant globalement inchangées. Une attention particulière a été portée pour adopter une approche territoriale des difficultés à traiter des quartiers prioritaires, avant une gestion par thématique. Ainsi, une attention particulière est portée aux Couronneries en lien avec le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), à Saint-Eloi, et à Beaulieu en lien avec les difficultés recensées au titre de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance. Le quartier de Bellejouanne en quartier de veille fait l'objet d'une attention particulière également.
Tous les porteurs de projets déposant une demande de subvention au titre du Contrat de ville devront mettre l'accent sur la prise en compte des axes transversaux suivants dans les actions proposées :

- l'égalité femme-homme
- la lutte contre les discriminations
- la participation des habitants et la citoyenneté
- la jeunesse
- le numérique.

Les Couronneries à Poitiers

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Compétences obligatoires : Politique de la ville :

- *Contrat de ville*
- *Dispositifs locaux de prévention de la délinquance*

13.2 Refonte des critères d'attribution des places en crèches communautaires

Trois temps de travail ont été effectués avec les élus et les techniciens. Des critères de pondération ont pu être dégagés.

Crèche à Beaumont – Saint-Cyr

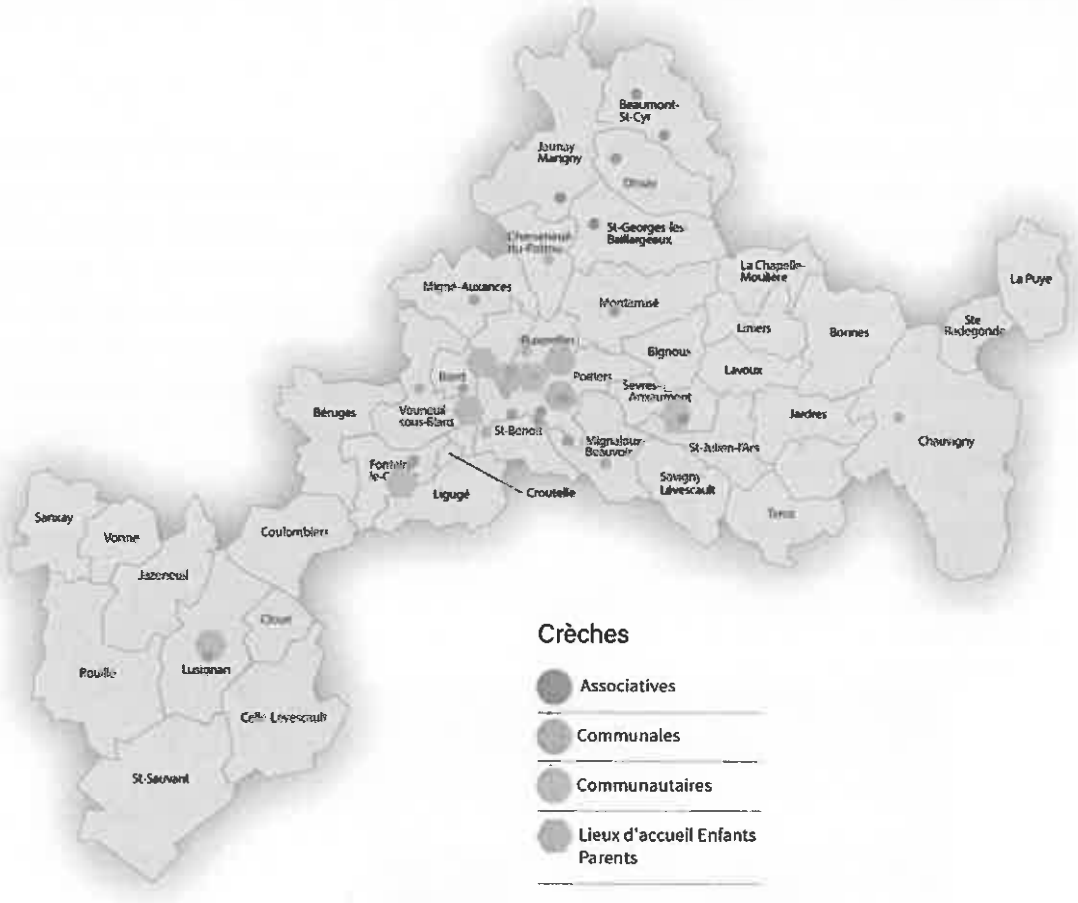

Compétence facultative : Au titre de la petite enfance

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

13.3 Finalisation et signature d'une Convention territoriale globale (CTG) à l'échelle de Grand Poitiers

Après deux années d'élaboration perturbées par la crise sanitaire, 2021 a été consacrée à la finalisation de la Convention territoriale globale (CTG) Grand Poitiers (2021-2025).
Celle-ci contient les engagements de Grand Poitiers en matière d'action sociale et en établit la contractualisation avec la CAF. Elle constitue un nouveau cadre de référence pour l'intervention des acteurs sociaux et d'expérimentation de politiques sociales à l'échelon du territoire communautaire respectueux des compétences de chaque collectivité. Ses objectifs sont formulés au sein de deux axes :

- services aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité) et accès aux droits
- cadre de vie (accès aux droits, aide alimentaire, animation de la vie sociale, gens du voyage, logement, mobilité).

Elle a été signée par les 40 communes, le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Pays mélusin et GPCU. La première action mise en œuvre est la réalisation d'un diagnostic social partagé de territoire lancé en décembre.

Compétences facultatives :

- *Au titre de la petite enfance*
- *Au titre de l'enfance - jeunesse*

13.4 Espaces France Services : créer des services publics de proximité dans les territoires ruraux

L'Etat souhaite une refonte complète du réseau existant des Maisons des services aux publics (MSAP), pour créer un Espace France Services par canton et par quartier prioritaire d'ici 2022.

Grand Poitiers s'engage dans la création de services publics de proximité sur les territoires ruraux. Ainsi, 7 projets France Services sont en cours de labellisation ou labellisés sur les communes de Saint-Julien-l'Ars, Chauvigny, Jaunay-Marigny, Lusignan et Poitiers. Lusignan a par exemple obtenu la labellisation le 1er octobre 2021.

Les objectifs sont de développer une plus grande accessibilité des services publics, une plus grande simplicité des démarches administratives et une qualité de service renforcée.

Compétence facultative : Création et gestion de maisons de service au public

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

13.5 Manifestations en faveur des solidarités

Lancement d'une première semaine des visibilités du 15 au 21 mars 2021 afin de sensibiliser, accompagner, discuter, informer les étudiantes et étudiants et ce, de manière ludique.
Dans le cadre de la préparation de cette semaine, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé du 18 décembre 2020 jusqu'au 10 janvier 2021 dernier, 28 candidatures ont été reçues. Après étude des dossiers par un comité de sélection composé d'élus de Poitiers et Grand Poitiers, d'étudiants (ENSMA, Science po et Université) et des services, 16 projets ont été sélectionnés dont un startup weekend en ligne du 19 au 21 mars sur le thème des technologies pour l'espace public (Civitech) (Challenge entrepreneurial sur un week-end où les participants ont 54h pour en faire un véritable projet de startup).

Les 6, 7 et 8 décembre 2021, l'événement Les inventives, entrepreneuriat au féminin a lieu à l'Hôtel de la Communauté urbaine (HCU). Le programme « les inventives » est dédié aux femmes et équipes mixtes porteuses de projets innovants. Il offre un accompagnement de 3 jours qui forme et informe les apporteuses d'idées pour qu'elles puissent ensuite devenir de véritables porteuses de projets.
7ème édition du festival « Les Accessifs » sur deux saisons

Le festival « Les Accessifs » est une vaste opération de sensibilisation autour du handicap se déroulant sur plusieurs jours, tous les deux ans. Les « Accessifs » ont pour objectif de « changer le regard sur le handicap », d'éduquer à la différence et de lutter contre les discriminations à travers les animations proposées par les partenaires.
En 2021, le Festival s'est décliné en 2 saisons : printemps et été, en lien avec les Semaines d'information sur la santé mentale et la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

13.6 Déclinaison du Schéma d'accueil des gens du voyage pour la période 2019 – 2025

Le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne est mis en œuvre sur la période 2019-2025. Il comporte 24 fiches actions regroupées en trois orientations stratégiques :

- répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage
- favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques
- animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage.

Dans le cadre de la nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs entre Association pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV) - GP - CAF, il a été demandé à l'ADAPGV de réaliser un travail de diagnostic des besoins sur l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. L'objectif est de créer une commission d'élus : partage du diagnostic, recherche de foncier pour des équipements gens du voyage, inscription au PLUi de terrains (privés ou communaux).

A noter qu'en 2021, l'aire d'accueil de Fontaine-le-Comte a été réouverte.

Compétence obligatoire : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Compétence facultative : Accompagnement social des gens du voyage

14) Vers un logement pour tous

Délégations : Logement social - Ekidom - Habitat social :

- Elisabeth NAVEAU-DIOP, Vice-Présidente (élue de Poitiers)

14.1 Engagement de deux OPAH-RU et d'une Assistance pour les copropriétés fragiles

Des outils opérationnels œuvrant pour la réhabilitation de l'habitat privé au bénéfice des ménages modestes à très modestes ont été engagés : Programme d'intérêt général (PIG) juin 2021, deux OPAH-RU (en juin 2021) et une assistance pour les copropriétés fragiles (en décembre 2021). La première OPAH-RU concerne globalement les centres villes des communes de Buxerolles et Poitiers et constitue le volet habitat du programme Action cœur de ville. La deuxième OPAH-RU concerne 14 centres-bourgs et centres villes de communes dont Lusignan et Chauvigny au titre des programmes Petites villes de demain.

Compétence obligatoire : Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat)

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

14.2 Soutien à la production et la réalisation de logements sociaux

Grand Poitiers soutient la réhabilitation du parc public de logements sociaux dont les principaux travaux concernent en 2021 le quartier des Couronneries avec notamment les travaux engagés au cours de l'année sur le Foyer des jeunes travailleurs (FJT) et le bâtiment Schuman (EKIDOM). Tous ces travaux contribuent à renforcer l'attractivité du parc social et la mixité sociale dans les quartiers.

Grand Poitiers continue également à soutenir de manière importante la création de nouveaux logements sociaux, essentiellement en dehors de Poitiers pour rééquilibrer l'offre à l'échelle du territoire. La programmation de logements locatifs sociaux 2020, approuvée au Conseil communautaire du 9 avril 2021 est de 176 logements. Ils seront créés dans 9 communes différentes, dont 5 concernées par l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains (SRU) (moins de 20 % de logements sociaux).

Logement social à Jaunay-Marigny

Compétence obligatoire : Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire (Politique du logement)

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

14.3 Pilotage et suivi de la convention Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Le 10 novembre 2017 Grand Poitiers a signé avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) une convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Couronneries pour un programme ambitieux de 151 M € de travaux sur la période 2018-2025.
Dans le cadre du pilotage du programme, l'année 2021 a été consacrée plus particulièrement aux ajustements du plan guide du quartier, à la mise en œuvre et au suivi des projets des collectivités (place Bretagne, Ecole européenne supérieure de l'image (EESI)...) et des acteurs tiers (travaux engagés sur le bâtiment Schuman par EKIDOM, démolition / reconstruction du Foyer des jeunes travailleurs (FJT)), la préparation de la revue de projets et du dossier argumenté à proposer à l'ANRU pour convenir d'un avenant financier à la convention :

- le dossier a été présenté et validé par l'ANRU le 24 novembre 2021
- la revue de projets 2021 est programmée le 21 janvier 2022.

Après examen en comité d'engagement du 24 novembre 2021, l'ANRU a validé la mobilisation de 7,3 M€ de financements complémentaires (arrondis à 2,2 M€ de subventions et 5,1 M€ de prêts bonifiés) et le redéploiement de 357 952,56 € de subventions non utilisées (économie réalisée sur les opérations de démolition).

A noter enfin qu'en accompagnement du programme NPNRU, le POPAC (outil en faveur des copropriétés privées) a été prorogé au cours de l'année pour couvrir 2021.

Compétence obligatoire : Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire (Politique du logement)

14.4 Participation à l'AMI Logement d'abord

Le plan Logement d'abord (LDA) est un plan quinquennal (2018-2022), national qui a pour objectif de réduire de façon significative le nombre de personnes sans-logement ou mal-logées. La stratégie déployée par l'Etat est de s'appuyer sur les territoires, en conventionnant, pour une mise en œuvre accélérée.
GPCU a été retenue à l'AMI n°2 Logement d'abord en janvier 2021. À ce titre, Grand Poitiers bénéficie de deux années pour mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux et innovant, visant à

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

lutter de manière structurelle contre le mal-logement et le sans-abrisme, en appliquant un principe de subsidiarité et en s'appuyant sur deux grands piliers ; une offre logement suffisante, adaptée à la diversité des besoins et accessibles financièrement, une offre d'accompagnement social personnalisée, flexible, adaptée aux besoins des personnes et décloisonnée.

Pour la première année, les actions priorisées, dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle, établie conjointement par l'Etat et la GPCU, sont les suivantes :

- Définition de la feuille de route de la mise en œuvre accélérée du plan LDA sur Grand Poitiers, concrétisée par la signature de convention pluriannuelle le 29 juin 2021
- Structuration de la gouvernance : au travers la constitution d'un Comité de pilotage partenarial : Etat – Département – Grand Poitiers avec un premier Comité de pilotage le 2 juillet
- Phase du diagnostic qualitatif et quantitatif des besoins des personnes sans-abri et mal logées à l'échelle de grand Poitiers septembre 2021 à avril 2022 : il a semblé indispensable à Grand Poitiers de se munir de données consolidées sur la question du sans-abrisme et du mal logement afin de pouvoir construire un plan d'action répondant aux besoins des habitants et du territoire. Cette démarche diagnostic se veut partenariale et partagée. Elle a pour enjeux d'impliquer l'ensemble des communes de GPCU, ainsi que les partenaires du logement, de l'accompagnement, de l'hébergement et de la veille sociale. La méthodologie opérée est participative. GPCU a sélectionné, via un marché public, le cabinet Eneis KPMG pour l'accompagner dans cette démarche diagnostic.
- Lancement du marché relatif au diagnostic pré opérationnel sur l'intermédiation locative en décembre 2021: une étude pré-opérationnelle sur l'intermédiation locative (repérer les acteurs, identifier les freins, définition d'une stratégie) semble un préalable nécessaire à la mise en coordination.
- Communication autour du logement d'abord pour les professionnels concernés : à ce stade, il n'est pas encore établi un plan stratégique de communication. Cependant, comme la démarche se veut participative, de nombreuses actions mises en œuvre dans le cadre de cette phase diagnostic concourent à la communication autour du LDA. Par exemple, le séminaire de lancement a réuni 82 partenaires, la présentation en Conférence intercommunale du logement (CIL) de la démarche fut également l'occasion de diffuser des éléments d'acculturation auprès des membres de cette commission, composée d'élus locaux, de partenaires institutionnels et associatifs.

14.5 Adoption des nouvelles cotations pour le logement social

En 2021, Grand Poitiers a engagé le travail de révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) pour y inclure notamment la cotation de la demande, rendue obligatoire par la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN.

Quatre groupes de travail se sont réunis afin de faire évoluer le document précédent et d'élaborer la grille de cotation en déterminant les critères et leurs pondérations.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Les services de Grand Poitiers ont par ailleurs organisé un séminaire afin de présenter aux élus des communes de Grand Poitiers les documents-cadres en matière de gestion de la demande de logement social et des attributions.
Suite à ces échanges partenariaux et à la présentation des enjeux aux communes, le projet de PPGD a été présenté en Conférence intercommunale du logement (CIL) en novembre 2021.
Le Conseil communautaire a ensuite adopté ce nouveau PPGD et son système de cotation lors de sa séance du 10 décembre 2021.

15) Ressources humaines

Délégations : Personnel - Ressources - Dialogue social
- Stéphane ALLOUCH, Vice-Président (élu de Poitiers)

Au-delà de l'accompagnement au quotidien des agentes et agents ainsi que des directions, la politique de gestion des ressources humaines a notamment été marquée par la définition des Lignes directrices de gestion (LDG) et par le soutien apporté à la démarche Transitions 2021.

15.1 Réalisations en matière de dialogue social

Dans le cadre des chantiers RH, plusieurs concertations ont été menées avec les organisations syndicales et ont abouti à un ensemble de mesures en faveur des agents de la Collectivité :

- une augmentation de la participation financière de l'employeur aux frais de prise en charge de la mutuelle (3 augmentations successives jusqu'en 2025)
- une augmentation de la participation de l'employeur aux frais de prévoyance (contrat groupe) : 5 € de participation supplémentaires au 1er janvier 2022, soit une participation de 15 € bruts mensuels
- une augmentation de 2 € de la valeur faciale du titre restaurant, soit une valeur faciale de 7€ au 1er septembre 2021, avec participation de l'employeur à hauteur de 50 % du titre
- l'harmonisation des régimes indemnitaires des agents de la Ville de Poitiers, de Grand Poitiers Communauté urbaine et du CCAS de Poitiers dans l'objectif de :
  - diminuer les inégalités entre agents
  - contribuer à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
  - favoriser la mobilité interne sur différents métiers
  - augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Planning d'harmonisation des régimes indemnitaires	
Catégorie C	Sur 2 ans 2021/2022
Catégorie B	Sur 7 ans 2022 à 2028
Catégorie A	Sur 10 ans 2023 à 2032

	2020	2021
Commissions administratives paritaires (CAP)	4	2
Comités techniques (CT)	8	2
Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	11	4
Commission consultative paritaire (CCP)	1	6

Avancements d'échelons, de grades et promotions internes :
La DG RH a ainsi procédé en 2021 à 1073 avancements d'échelons répartis comme suit :
566 pour Grand Poitiers
283 pour la Ville
224 pour le CCAS.

Tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2022 :
372 agents promouvables
158 agents promus.

15.2 Accompagnement de la démarche Transitions 2021

L'accompagnement à la mise en œuvre de la démarche Transitions 2021 a été essentiel pour :

- l'aide au pilotage auprès de la direction de projets
- la mise en œuvre de la concertation auprès des organisations syndicales, des agentes et agents
- le déploiement du plan d'information et de communication auprès des agents
- l'appui à la préfiguration des DGA et des directions par l'animation de flash conseils et l'animation d'ateliers de travail.

S'agissant plus particulièrement du plan d'information et de communication, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Création d'une identité visuelle (logo Transitions 2021 et charte graphique)
- Création d'une rubrique et de sous-rubriques au fur et à mesure de l'avancée du dispositif, sur Pedro
- Réalisation de plusieurs vidéos (lancement en mars et révélation du projet d'administration en septembre)

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- Appui à la concertation : réalisation de questionnaires, réunions auprès des agents
- Organisation de plusieurs séminaires (webinaires et présentiels) en présence des directeurs / préfigurateurs
- Création de 7 lettres d'informations (« newsletters ») et articles/dossiers/infographies dans les magazines internes
- Elaboration du document « Projet d'administration » et de sa synthèse
- Mise en place de réunions d'informations auprès des agents et agentes pour expliciter le projet d'administration et la démarche de préfiguration de l'organisation.

Focus sur les « Grands enjeux 2020-2026 » : les ateliers de la transition écologique et de la participation citoyenne-intelligence collective : 12 séminaires thématiques visant à faciliter la compréhension, l'appropriation et le partage des enjeux liés à la transition écologique et la participation citoyenne ont été organisés. Ces séminaires, animés en format « 100% à distance », ont accueilli au total 277 encadrants soit un taux de participation de 40 %.

15.3 Mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la réorganisation dénommée Transitions 2021

Les services RH ont été fortement mobilisés pour la concrétisation de la démarche Transitions 2021 par la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), pour le recrutement de préfigurateurs des futurs nouveaux postes de direction, qui a nécessité :

- un appui sur la rédaction des profils de poste à pourvoir mais également sur l'ensemble des futurs postes de préfiguration
- une proposition de méthodologie de projet et mise en œuvre du process de communication auprès des agents
- un conseil auprès des agents et réception des manifestations d'intérêts
- l'organisation logistique des entretiens et rédaction des comptes rendus
- l'organisation des retours des suites données.

Chiffres-clés de l'AMI :
24 postes ouverts à l'AMI
43 fiches de poste complétées et harmonisées
40 manifestations d'intérêt reçues : (avec deux désistements avant entretien) donc 38 au final (12 femmes et 26 hommes)
49 entretiens menés sur une période de 3 semaines
4 personnes se sont manifestées pour demander un appui pour la rédaction de leur CV ; et/ou pour la préparation de leur entretien auprès des chargés de recrutement.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

15.4 Préparation du plan de développement managérial

Ce plan s'inscrit dans la démarche Transitions 2021 et visera à accompagner la mobilisation du collectif cadre autour d'une priorité majeure interne du projet d'administration. Cet accompagnement prendra la forme d'une offre de formation dédiée mais également de séminaires, de temps forts et d'événementiels.

5 axes de travail ont été définis :

- Axe 1 : Faire collectif pour forger une identité managériale commune
- Axe 2 : Développer les compétences managériales
- Axe 3 : Reconnaître l'exercice de la fonction managériale
- Axe 4 : Manager la coopération, la créativité, l'intelligence collective, l'innovation et l'agilité
- Axe 5 : Renforcer les dispositifs de soutien aux encadrants.

15.5 Mise en œuvre du plan d'actions égalité femmes-hommes 2020-2023

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2020-2023, plusieurs actions ont été menées par les équipes RH en concertation avec les représentants du personnel :

- pour diminuer les écarts de rémunération entre filières et aider à favoriser la mixité des métiers :
  - Harmonisation du régime indemnitaire par filière avec des premières mesures mises en œuvre dès septembre 2021
- pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle :
  - Mise en œuvre du télétravail au 1er septembre 2021
  - Démarrage d'une concertation sur le droit à la déconnexion en 2021
- pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations :
  - Mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes en 2022 suite à une réflexion initiée avec les représentants du personnel en 2021.

Pour développer d'autres actions, les suivre et mesurer leur efficacité dans le temps, un groupe de travail RH/Représentants du personnel « Egalité professionnelle » a également été créé en 2021 et a, dès son instauration, proposé la mise en œuvre d'un plan de formation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, testé sur trois groupes témoins à compter de janvier 2022 (RH, encadrants et membres du CHSCT) puis étendu progressivement à l'ensemble des agentes et agents en septembre 2022 ainsi que la mise en œuvre d'un vaste plan de communication sur le sujet (création d'un espace dédié sur l'intranet et valorisation d'actions comme l'organisation de rencontres entre élus et agentes exerçant des métiers genrés « masculins »).

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

15.6 Garden Party : nouveau format de temps de rencontre des agent.es – Poitiers – Grand Poitiers – CCAS

Dans une volonté de modernisation et de proposition d'un temps plus festif pour les agentes et les agents, un nouveau rendez-vous sous la forme d'une Garden Party a été organisé aux Bois de Saint-Pierre, à partir de 16h30 le jeudi 23 septembre. Au programme, un après-midi ludique autour d'un goûter, de jeux et des interventions de 2 compagnies jusqu'au dîner mis en musique avec un DJ qui a fait danser les quelques 600 personnes présentes.

16) Finances et commande publique

Délégation : Finances - Commande publique :

- Claude EIDELSTEIN, Vice-Président Rapporteur général (Maire de Chasseneuil-du-Poitou)
- Robert ROCHAUD, Vice-Président Finances - Commande publique (élu de Poitiers)

16.1 Nouvelle Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur la période 2022-2028

La mise en œuvre d'une nouvelle PPI a nécessité de nombreux échanges tant avec les services qu'avec les élus. Outre les documents habituels de suivi et de mise à jour, ont été effectués de nombreux rapports ainsi qu'un travail en séminaire d'élus préalablement au vote de cette PPI autant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Cette nouvelle PPI a été l'occasion aussi d'intégrer dans le logiciel comptable un nouveau module appelé « module opération » permettant aux directions opérationnelles une approche plus technique tout en assurant le suivi quotidien des crédits.

472,7 M€ D'INVESTISSEMENTS

BUDGET PRINCIPAL	
Axe 1 : Tous acteurs de la transition écologique	17,6 M€
Axe 2 : Le rayonnement sur tout le territoire	80,4 M€
Axe 3 : De nouvelles solidarités	22,4 M€
Axe 4 : Vers une transformation de l'économie	22,8 M€
Axe 5 : Le soutien aux communes et l'action sur tout le territoire	80,5 M€
Axe 6 : Pour une administration exemplaire	28,3 M€
	TOTAL 252 M€

BUDGETS ANNEXES	
Budget eau	36,1 M€
Budget assainissement	60,3 M€
Budget collecte, traitement et valorisation des déchets	24,8 M€
Budget enlèvement des ordures ménagères	2 M€
Budget locations immobilières	13,5 M€
Budget parkings	9 M€
Budget mobilités	75 M€
	TOTAL 220,7 M€

16.2 L'actualisation du pacte financier et fiscal

Le pacte de gouvernance prévoyait la rénovation du pacte financier et fiscal dans un esprit de solidarité et d'équité. Les réunions de travail ont notamment permis la rédaction d'un diagnostic du territoire ainsi que la création d'un fonds de solidarité à l'attention des communes présentant des difficultés financières.
Pour 2022, 13 communes seront bénéficiaires de ce fonds de solidarité qui s'élève à 250 k € par an.

16.3 Le développement du service commun financier

Désormais les communes de Grand Poitiers ont pris l'habitude de solliciter le service commun pour bénéficier d'une expertise ou d'un accompagnement pédagogique sur des dossiers toujours plus complexes. En 2021, 12 communes ont bénéficié d'une prospective à leur demande. En parallèle de ces travaux structurants, les communes sollicitent régulièrement le service commun sur des sujets ponctuels comme la création d'un budget lotissement, un projet d'école ou encore la construction du budget primitif sur l'aspect recette.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

16.4 Dispositions en faveur du développement durable dans les marchés (clauses et critères)

GPCU a contribué à la mise en place de dispositions relatives au développement durable lorsque cela était pertinent dans plus de 60 consultations en 2021.

Des marchés publics à dimension sociale :
La commande publique permet de réserver des marchés à des structures d'insertion par l'activité économique et des structures de travail protégées ou adaptées permettant l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. En 2021, l'accord cadre réservé aux structures d'insertion a été renouvelé.

- 18 lots ont ainsi été attribués à 15 structures d'insertion présentes sur le territoire : travaux d'imprimerie, blanchisserie, petits travaux d'entretien, retranscription, déménagement, aménagement et entretien d'espaces verts, traiteurs, couture restauration...
- Tous les marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT intègrent une clause sociale obligeant les entreprises à recourir à des personnes éloignées de l'emploi (sous-traitance, volume d'heures, recrutement diret).

Des marchés publics à dimension environnementale :
La commande publique a évolué vers l'exigence auprès des entreprises de produits répondant à des normes environnementales et écologiques.

- C'est le cas des marchés des produits d'entretien grâce auxquels de très nombreux produits biologiques sont désormais référencés.
- C'est le cas également pour les fournitures scolaires.
- Le marché des traiteurs comporte des exigences en matière de produits bio, issus des circuits courts.
- L'accord cadre sur l'entretien du patrimoine bâti introduit un critère de développement durable exigeant des entreprises des éco-matériaux et/ou produits naturels, éco labellisés, des produits biosourcés ou à faible énergie grise ; la gestion des déchets de chantier (réemploi et recyclage) ou encore la gestion des déplacements et des approvisionnements.

16.5 Renouvellement des marchés réservés assurant la promotion de l'emploi et de l'insertion dans la commande publique

En s'appuyant sur la dynamique engagée depuis 2004 pour promouvoir l'emploi et l'insertion dans la commande publique, GPCU continue de développer les clauses sociales à deux niveaux :

- au sein des collectivités Grand Poitiers et Ville de Poitiers, en systématisant les clauses à l'ensemble de leurs marchés dès lors que cela est possible
- à l'échelle de son territoire, en permettant aux acheteurs publics qui le souhaitent de mettre leur commande publique au service de l'emploi :

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- En soutenant l'activité économique des structures qui agissent en faveur des personnes en difficulté d'accès à l'emploi (SIAE, Entreprises Adaptées et ESAT) en ouvrant cette consultation à de nouvelles activités disponibles sur le territoire de Grand Poitiers (Passage de 12 à 19 lots)
- En développant la solidarité sur le territoire de Grand Poitiers, plus concrètement en :
  - participant à la dynamique partenariale entre les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion
  - favorisant l'accès à l'emploi des habitants de Grand Poitiers qui en sont le plus éloignés.

16.6 Poursuite de l'animation de la centrale d'achats GPA

2020	2021
44 pouvoirs adjudicateurs adhérents de la centrale d'achat Grand Poitiers Achats (dont 35 communes de GP) 129 marchés passés en centrale d'achat	46 pouvoirs adjudicateurs adhérents de la centrale d'achat (dont 36 communes de GP, une commune supplémentaire a adhéré en 2021, Savigny-Lévescault) 64 marchés (procédures adaptées et formalisées) passées en centrale d'achat en 2021 402 marchés disponibles pour les adhérents à la centrale d'achats

Compétence facultative : Mise en place d'une centrale d'achats

	2020	2021
Nombre de marchés	476 procédures ont été lancées soit 621 marchés 452 procédures adaptées soit 531 marchés 24 procédures formalisées soit 90 marchés	391 procédures – 531 marchés : 346 procédures adaptées – 426 marchés 45 procédures formalisées – 105 marchés
Taux de marchés comportant une mention environnementale	601 marchés dont 45 avec une clause environnementale soit 7,48%	531 marchés dont 114 avec une clause environnementale soit 21,46%
Taux de marchés comportant une mention sociale	601 marchés dont 19 avec une clause sociale soit 3,16%	531 marchés dont 64 avec une clause sociale soit 12,05%

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

17) Contractualisation, relations partenariales et participation citoyenne

Délégation : Contractualisation avec les partenaires institutionnels dont Contrat de plan Etat-Régions (CPER) - Contrat de ruralité - Participation citoyenne dont Conseil de développement responsable - Relations internationales - Coopération décentralisée :

- Léonore MONCOND'HUY, Vice-Présidente (Maire de Poitiers)

17.1 Poursuites des contractualisations

L'année 2021 a été celle de la négociation des modalités d'attribution du volet territorial OS5 FEDER (Fonds européen de développement régional), de l'inscription des projets de Grand Poitiers (renouvellement du quartier de la gare par exemple) pour le Contrat de plan État-Région (CPER), des différents avenants au contrat Accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne, ACTIV 2, et de la mise en place du nouveau programme FSE-PLIE (Fonds social européen - Plan local pour l'insertion et l'emploi) avec un accord-cadre avec le Département et Grand Poitiers.

Concernant les financements obtenus en 2021, l'Etat, à travers la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), a attribué 2 868 858,00 € pour GP pour le plan vélo par exemple, qui sera progressivement déployé sur différentes communes (Poitiers, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Vouneuil-sous-Biard, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances...). GPCU a perçu 1 689 220,28 €. Le Département a attribué 1 249 175 € dans le cadre de l'avenant numéro 2 du contrat ACTIV2 pour :

- le programme ouvrages d'art : 184 675 €
- le plan vélo phase 1 : 412 500 €
- le tourisme : vélorail Chauvigny, grottes de la Norée, base nautique de La Puye, Géants du Ciel Chauvigny : 275 000 €

En 2021, GPCU a demandé les soldes de trois dossiers pour un total de 1 209 779 € :

- Tennis couvert de Montamisé : 187 500 €
- Champ de foire de Chauvigny : 95 000 €
- Programme de voirie communautaire : 927 729 €

En 2021, GPCU a perçu 385 253,51 € de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Concernant les Fonds européens, GP a perçu 320 000 € dans le cadre de l'avenant n°2 de la subvention globale du PLIE et 147 000 € par le fond d'urgence de la crise sanitaire (REACT UE). Enfin GP a perçu des fonds FEDER contractualisés dans le cadre de l'Investissement territorial intégré (ITI) : 220 000 € (solde Vitalis billettique, opération 2019).

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

17.2 Mobilisation des subventions publiques

GP a su mobiliser des fonds d'urgence de crise sanitaire européen CRII+ pour l'achat de masques, de gels et autres mesures pour mettre en place les gestes barrières et maintenir un service public minimum (470 000 € environ de FSE).

Le centre de vaccination mis en place a pu bénéficier des fonds d'urgence de crise sanitaire européen. Le dossier de financement a été porté en commun avec la Ville et le SDIS86 (436 120 € environ dont 153 000 € pour GPCU).

GP a souhaité mobiliser les fonds de relance européen (REACT UE FEDER) hors Centre de vaccination sur des projets liés à la mise en œuvre du plan vélo pour 1,1 M€ (2 dossiers à déposer en 2022).

Enfin, dans la cadre du plan France Relance, la DSIL exceptionnelle a été attribuée pour la première phase d'aménagement du quartier du Palais et la gestion intégrée des eaux pluviales avec la mise en séparatif du quartier du Porteau à Migné-Auxances pour 1,9 M €.

17.3 Signature du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), créé par la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. A la suite d'un protocole d'engagement signé fin juin, le contrat a été signé le 14 décembre 2021. Il rassemble 156 projets de Grand Poitiers et de ses communes membres.

17.4 Préparation du renouvellement du Conseil de développement

Suite aux changements de conseils municipaux et de conseil communautaire, le Conseil de développement de Grand Poitiers a entamé son renouvellement par le biais d'un appel à candidature lancé du 11 octobre au 26 novembre, via le site de Grand Poitiers mais également lors de

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

permanences organisées dans 4 secteurs du territoire : Chauvigny, Poitiers, Lusignan et Saint-Georges-lès-Baillargeaux.

Au total, 65 personnes se sont manifestées, dont 15 anciens membres.
Le Conseil de développement apporte un regard citoyen, une voix complémentaire aux expertises politique et technique. Par ses avis et ses propositions, il contribue à faire évoluer les politiques publiques communautaires.

17.5 Lancement du projet de coopération décentralisée et responsable entre Grand Poitiers et Santa Fe

Grand Poitiers a obtenu l'octroi d'une subvention Facilité de financement des collectivités locales (FICOL) de 700 000 € de l'Agence française de développement (AFD) en avril 2021 pour le projet « *Coopération technique pour le renforcement des compétences dans la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural d'inspiration française à Santa Fe, Argentine* » sur une durée de 3 ans.
Le projet a été lancé officiellement le 6 octobre avec une cinquantaine de participants en France et en Argentine. A Grand Poitiers, cet événement de lancement a pris la forme d'une visite du BTP CFA de la Vienne à Saint-Benoît, et d'une cérémonie de signatures des conventions avec la Ville de Santa Fe et avec les partenaires respectifs, en visioconférence avec l'Argentine. Le Maire de Santa Fe et l'Ambassadrice de France en Argentine étaient présents au théâtre municipal de Santa Fe pour cet événement.

Partant du constat que la coopération décentralisée en France n'a pas d'écrits ou d'évaluations particulières concernant le développement durable et responsable pour de nouveaux projets et consciente du coût écologique des projets internationaux, Grand Poitiers, en s'appuyant sur le financement FICOL de l'AFD, a initié en 2021 une étude afin de déterminer de nouvelles méthodologies de coopération décentralisée, plus durables, responsables et conscientes des enjeux à venir.
Cette étude comporte notamment un calcul du bilan carbone du projet de coopération avec Santa Fe, réalisée par trois étudiants de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs (ENSI) de Poitiers. Un appel d'offres a été lancé en 2021 pour développer ce travail, un cabinet de conseils a été sélectionné.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

17.6 Projet de coopération Harmony avec le Viet-Nam

Grand Poitiers est engagée par un mémorandum de coopération avec la Province de Thua-Thien-Hué, Vietnam, depuis avril 2019.
En 2021, Grand Poitiers a permis l'apport de mobilier à l'école maternelle de Xuan Dong suite aux inondations et typhon de décembre 2020.
Parallèlement, du fait de la crise sanitaire, le projet initié avec Malik Djoudi et le Festival de Hué a dû être repensé avec un partenariat local entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) et la Classe à horaires aménagés musique du collège Jean-Monnet de Lusignan pour un projet éducatif et une création musicale franco-vietnamienne entre artistes professionnels et jeunes des territoires des deux pays.
Les premiers échanges entre jeunes amateurs et artistes professionnels sur le territoire de Grand Poitiers ont eu lieu fin 2021.

18) Stratégie de la donnée et numérique

Délégation : Centres de ressources - Communication de la déconcentration - Digital (Système d'information géographique - Open data) :

- Eric GHIRLANDA, Vice-Président (Maire de Saint-Georges- lès-Baillargeaux)

18.1 Accompagnement des communes à l'ouverture de leurs données sur le portail Open data de Grand Poitiers

En 2020, le service commun Open Data a été créé en vue d'accompagner les communes notamment celles dans l'obligation réglementaire, à l'ouverture des données.
L'année 2021 a permis de concrétiser cette ouverture pour les communes de Chasseneuil-du-Poitou, Buxerolles et Montamisé : les jeux de données sur les prénoms, délibérations et subvention de ces 3 communes (à l'exception de la commune de Buxerolles seulement concernée à ce jour par le jeu de donnée délibérations) sont accessibles sur le portail Open Data de Grand Poitiers.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

18.2 Lancement d'un marché relatif à la stratégie de la donnée

Grand Poitiers a lancé un marché pour définir et faire vivre la stratégie de la donnée autour de 3 lots :

- Définir et mettre en œuvre une stratégie de la donnée partagée en interne et en externe (lot 1)
- Accompagner la mise en œuvre du plan d'actions et la conduite de projets par la donnée (lot 2)
- Animer la culture de la donnée en interne et en externe (lot 3).

18.3 Conception d'un applicatif géographique pour la mise en œuvre du Règlement local de publicité intercommunal (RPLI)

Un applicatif sur l'outil Gaïa a été créé permettant aux services et communes (Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Marigny, Migné-Auxances et Saint-Benoît) concernés de pouvoir instruire ou mettre en conformité les dispositifs à compter de l'approbation du RLPI (juin 2022).

19) Centres de ressources et politique de déconcentration

Délégation : Centres de ressources - Communication de la déconcentration - Digital (Système d'information géographique - Open data) :

- Eric GHIRLANDA, Vice-Président (Maire de Saint-Georges- lès-Baillargeaux)

Les centres de ressources et leurs antennes, installés sur le territoire de Grand Poitiers, interviennent sur les communes pour réaliser des actions de premier niveau. Parmi leurs différentes missions, les équipes sont amenées à réaliser des travaux en régie parmi lesquels l'opération de fauchage des accotements.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

A partir de 2022, les centres de ressources réaliseront des réunions de travail avec les communes qui le souhaitent. Ce travail permettra de déterminer certains espaces où un seul passage par an est préconisé et à l'inverse, établir des zones où au titre de la sécurité 3 passages s'avèrent indispensables. Le but de cet exercice étant d'arriver à la fin à réaliser pour le même coût qu'aujourd'hui des prestations différentes à plusieurs endroits de la commune.
En 2022, les Comités locaux de territoire se mettront en place à l'échelle des centres de ressources conformément au Pacte de gouvernance.

20) Patrimoine communautaire

Délégation : Patrimoine intercommunal - Rénovation énergétique - Etablissements recevant du public (ERP) - Commissions de sécurité - Gestion locative :

- Emmanuel BAZILE, Vice-Président (Maire de Bignoux)

20.1 Développement de la prise en compte de la transition écologique dans le Schéma directeur immobilier (SDI)

Grand Poitiers a débuté en 2021 son schéma directeur immobilier qui permettra à terme de maitriser le patrimoine et de l'améliorer notamment énergétiquement.
Le Schéma directeur immobilier (SDI) a pour grands objectifs de :

- Réduire l'empreinte écologique du patrimoine bâti
- Améliorer le service rendu (qualité du bâti, confort d'usage, accessibilité, augmentation des structures accueillies,...)
- Bâtir et estimer un programme de travaux sur le patrimoine pour 5 à 10 ans (gros travaux, entretien et maintenance, ventes éventuelles,...).

Ce travail s'est porté en 2021 sur 42 sites soit environ 70 000 m². Il se poursuivra sur 2022, 2023 et 2024.

Le Décret Tertiaire ou Eco Energie Tertiaire vise à réduire les consommations d'énergies des bâtiments ou groupe de bâtiments à activité tertiaire de +1 000m² de - 40% en 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050. L'année 2021 a été consacrée à l'identification des bâtiments concernés et à la détermination des surfaces chauffées, soit pour Grand Poitiers 140 bâtiments pour une surface totale de 290 000 m².

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

20.2 Choix d'installation de panneaux photovoltaïques

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables (EnR) aux Collectivités territoriales et à leurs groupements. Ainsi, à l'horizon 2030, 30 % de la production d'électricité devra être produite à partir d'EnR.
Grand Poitiers, tout en valorisant son domaine public, souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire.
Pour mettre en œuvre les projets d'installations de production photovoltaïque, Grand Poitiers a lancé le 22 juillet 2021 une sélection préalable.
7 sites (10 026 m² de panneaux photovoltaïques installés) ont été retenus pour accueillir ces énergies renouvelables :

- à Migné-Auxances, un parking
- à Mignaloux-Beauvoir, une zone non bâtie dans l'emprise du centre équestre
- à Lusignan, des toitures de bâtiments à la déchetterie
- à Poitiers : les toitures de bâtiments et les courts de tennis situés sur le site sportif Aliénor d'Aquitaine, une zone non bâtie au golf de Châlons, un plateau sportif au Bois d'Amour, un plateau sportif à Touffenet.

Les autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels qui accordent au candidat retenu d'occuper le domaine public, d'édifier les constructions nécessaires à la réalisation de l'équipement photovoltaïque et d'en supporter tous les frais afférents (construction, travaux, entretien, réparations) seront signées en 2022.

Grand Poitiers s'est engagée pour porter durant 3 ans la gestion déléguée du fond chaleur pour une valeur correspondante aux aides pouvant être attribuées pour le développement de 24 projets EnR thermiques identifiés sur le territoire (bois énergie, géothermie, solaire thermique, réseau de chaleur).

Compétence obligatoire : Gestion des services d'intérêt collectif (Contribution à la transition énergétique)

20.3 Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Un dossier de 2 390 759 kWh cumac a été déposé sur le registre national des Certificats d'économie d'énergie (CEE). Ce dossier est composé d'opérations d'isolation de combles et de mise en place de chaudières à haute performance énergétique, de système de gestion technique du bâtiment, de ventilo-convecteurs à haute performance.
Une vente de 7 510 475 kWh cumac a été réalisée à un prix unitaire de 6,6 €/ MWh cumac, ce qui représente une recette de 49 569 €.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

20.4 Aménagement du site Hôtel de la Communauté urbaine (HCU)

Poursuite des travaux commencés en 2020 par l'aménagement des ailes A, B et D, et l'aménagement des espaces extérieurs (boulevard Solférino).

20.5 Projet de construction de l'Ecole européenne supérieure de l'image (EESI) à Poitiers

La spécificité art et images et les spécialités bandes dessinées et création numérique confèrent à l'EESI une singularité sur le plan national et international.

Majoritairement constitués de bois, les remplissages participent, au même titre que la structure constituée par des portiques porteurs en béton décarboné, à la réduction de l'empreinte carbone du bâtiment pour répondre à l'objectif environnemental E3 C2.

Réception début 2025 avec une livraison aux utilisateurs sur le 1er trimestre 2025.

Compétence obligatoire : Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire (établissements d'enseignement supérieur et de recherche...)
Compétence facultative : Vie étudiante

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

CHAPITRE IV : SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2021

1) Les grands équilibres

Le budget voté en 2021 répondait à la mise en place d'une stratégie financière, déclinée en 4 objectifs majeurs :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- l'amélioration de l'épargne
- L'actionnement du levier fiscal au titre de l'année 2021, avec un effort porté sur la taxe foncière bâti, dernière fiscalité permettant la modulation des taux. Une augmentation du taux intercommunal a été porté afin de générer un produit de fiscalité supplémentaire, attendu à + 8 M€ (via un taux de 5,17 %).
- des crédits de paiement en section d'investissement à 36 M€ en moyenne, au compte administratif.

Le compte administratif 2021 de Grand Poitiers consolidé en fonctionnement s'élève à 258 278 339 € en recettes et à 243 016 877 € en dépenses (écritures d'ordres et écritures réelles), répartis comme suit :

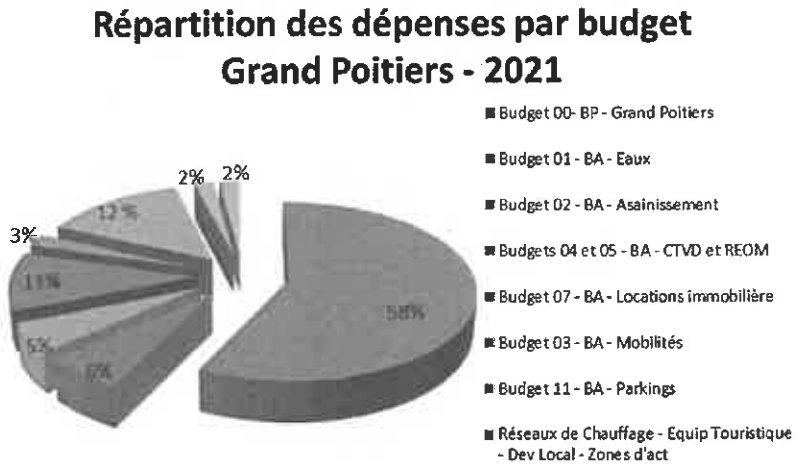

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

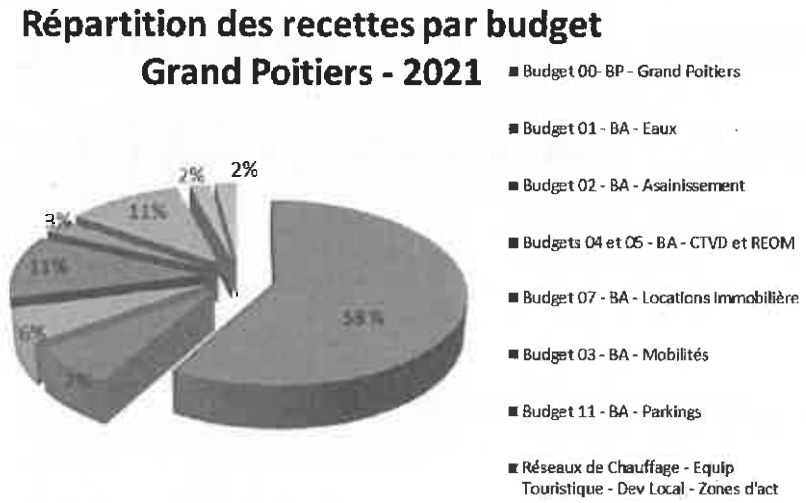

2) Les chiffres marquants du budget principal et des budgets annexes

2.1 Les chiffres marquants du budget principal (BP)

1) Le fonctionnement (écritures réelles)

<table>
<tr><th colspan="2">Fonctionnement réel</th></tr>
<tr><td>Dépenses 134,5 M€</td><td>Recettes 148,4 M€</td></tr>
<tr><td>Personnel 68,8 M€</td><td rowspan="2">Impôts - Taxes 105,8 M€</td></tr>
<tr><td>Subventions - Contingents - dotations - atténuation de produits 36,1 M€</td></tr>
<tr><td>Fonctionnement courant : 27,2 M€</td><td>Dotations et subventions 25,8 M€</td></tr>
<tr><td>Charges financières : 1,6 M€</td><td>Produits des services 14,4 M€</td></tr>
<tr><td>Charges exceptionnelles et provisions 0,8 M€</td><td>Produits divers 2,4 M€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Résultat de fonctionnement 2021 : + 13,9 M€</td></tr>
</table>

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Les taux de consommation des écritures réelles par rapport aux crédits votés 2021 sont en dépenses de fonctionnement de 94,7 % et en recettes de 96,6 %.

Les principaux constats sont :

- Une année 2021 moins marquée que 2020 par la situation sanitaire Covid
- Des recettes réelles en augmentation par rapport à 2020, notamment par la hausse de taux de taxe foncière
- Des dépenses sont globalement en hausse de 0,6 M€ par rapport à 2020 :
  - les ressources humaines dont la baisse liée à la perturbation de la situation COVID 2020 reviennent à un niveau attendu : 68,9 M€
  - les charges de gestion courante qui comprennent les subventions, contributions obligatoires et versements aux budgets annexes (25,3 M€) et les autres charges de gestion courante (1 M€) sont en augmentation par rapport à 2020
  - les charges à caractère général, en hausse de 2,4% avec 27,2 M€
  - des frais financiers en baisse en raison de la gestion active de la dette qui permet d'optimiser le taux moyen de l'encours et de bénéficier des conditions de taux favorables en 2021
- Des dépenses imprévues à hauteur de 1,0 M€ non utilisées
- Une épargne brute constatée à plus de 13,9 M€ (6,7 M€ au CA 2020).

Les principaux produits 2020-2021

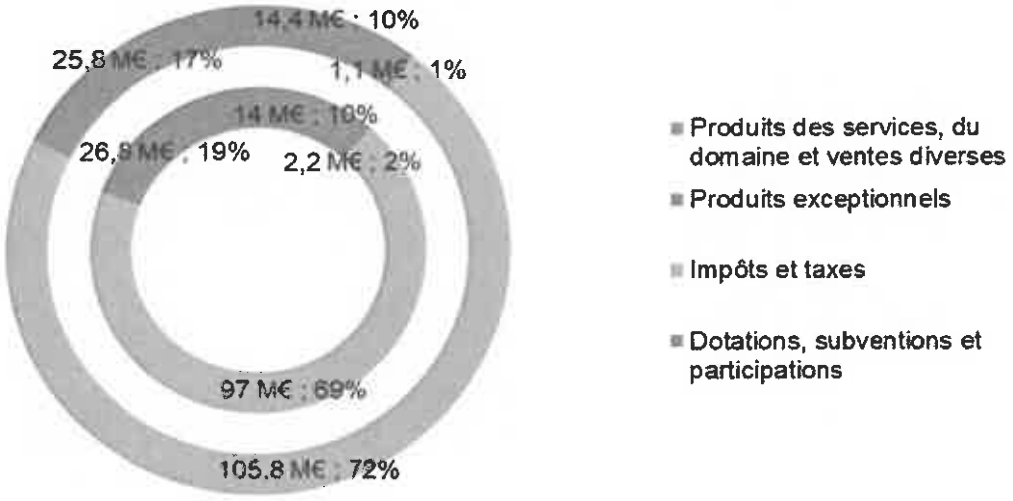

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Les principales charges de fonctionnement 2020-2021

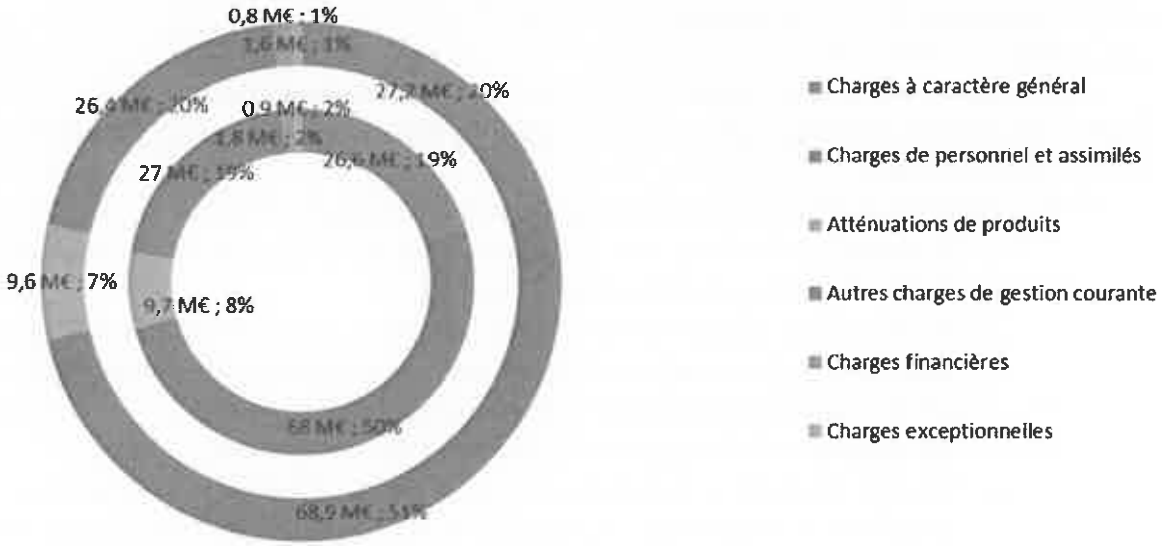

Focus sur les subventions par politiques publiques

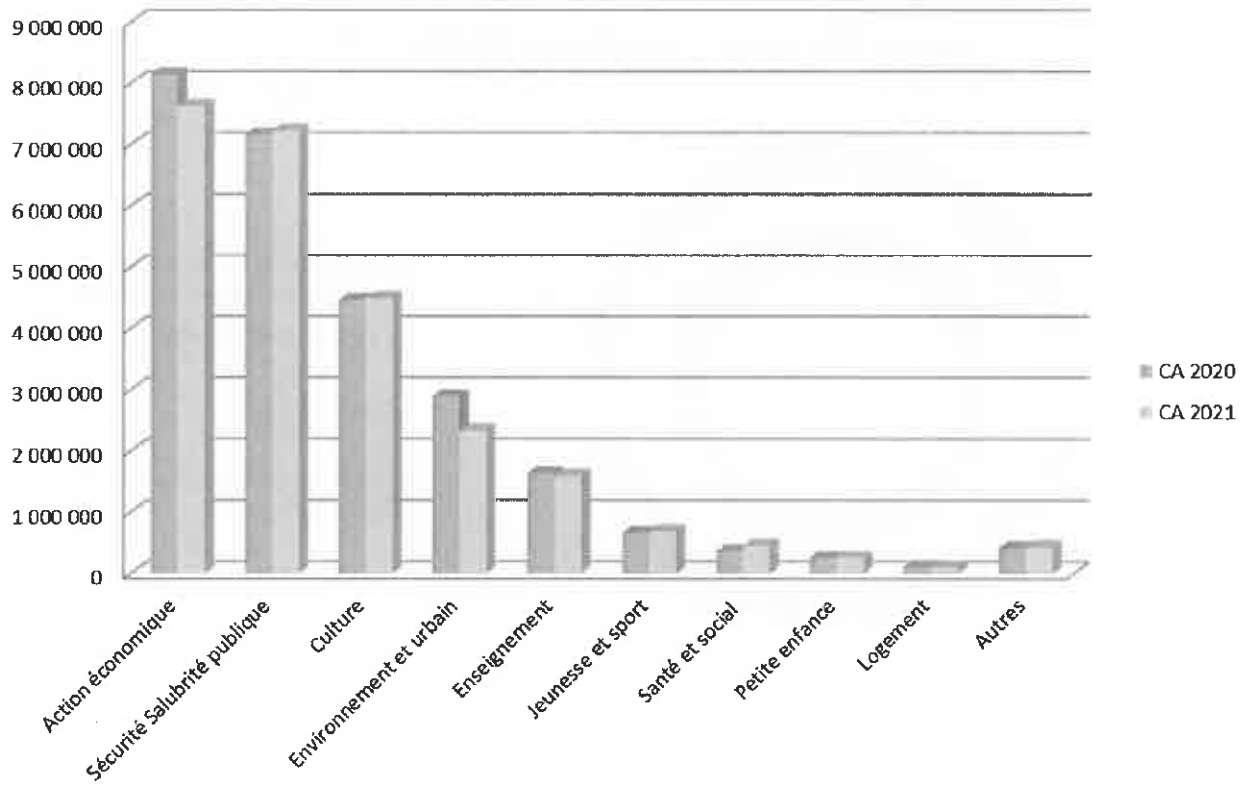

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Focus sur la fiscalité

2) L'investissement

Le compte administratif de l'exercice 2021 s'établit en dépenses à 55,8 M€ et en recettes à 43,9 M€ soit un résultat négatif de l'exercice de 11,9 M€, opérations réelles.

Ce déficit, avec intégration des écritures d'ordre, est de : -6,6 M€.

Pour les opérations d'investissement réelles

<table>
<tr><th colspan="2">Investissement</th></tr>
<tr><td>Dépenses réelles
55,8 M€</td><td>Recettes réelles
43,9 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Programmment d'investissement
34,6 M€</td><td>subventions d'investissement
16,2 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Emprunts nouveaux
13,9 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Emprunts remboursés
13,1 M€</td></tr>
<tr><td>FCTVA et Taxe d'aménagement
7,5 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Dotations, avances
8,1 M€</td><td>Excédent
2,2 M€</td></tr>
<tr><td>Avances
4,1 M€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Résultat d'investissement 2021 : -11,9 M€</td></tr>
</table>

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Le programme d'investissement

- Le programme d'investissement 2021 s'est élevé à 34,6 M€ en dépenses et 16,2 M€ en recettes. Il est composé de 34,5 M€ de Programme pluriannuel d'investissement (PPI) en AP/CP et de 0,1 M€ de crédits classique (hors AP/CP). Par rapport aux crédits votés, le taux de consommation est de 82 % en dépenses et de 90 % en recettes.
- Reflet direct du champ d'intervention de Grand Poitiers, la voirie – éclairage public représente avec 13,6 M€ en 2021, le principal domaine de dépense d'investissement. Le domaine Environnement de travail apparaît en deuxième position à hauteur de 6,6 M€ consécutivement aux travaux effectués à l'Hôtel de la Communauté urbaine. Viennent, ensuite, les Sports pour 5,8 M€ et le développement urbain pour 3,8 M€.

Dépenses par domaine	Voté 2021	Consommé 2021	Consommé 2021 %
VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	17 820 644	13 607 635	76%
ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	7 163 211	6 552 332	91%
SPORTS	6 044 614	5 793 343	96%
DEVELOPPEMENT URBAIN	4 248 249	3 770 157	89%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRACTIVITE TERRITORIALE	2 455 000	1 687 111	69%
VIE CULTURELLE	1 453 013	1 075 802	74%
TRANSITION ENERGETIQUE	1 383 689	781 202	56%
NUMERIQUE	767 320	611 312	80%
AUTRE PATRIMOINE	427 000	392 384	92%
COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE	366 090	204 565	56%
Total général	42 128 830	34 475 843	82%

Recettes par domaine	Voté 2021	Consommé 2021	Consommé 2021 %
VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	4 069 333	3 682 405	90%
ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	2 990 472	2 559 823	86%
DEVELOPPEMENT URBAIN	524 279	590 583	113%
TRANSITION ENERGETIQUE	295 057	0	0%
VIE CULTURELLE	269 952	228 429	85%
SPORTS	203 922	282 630	139%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRACTIVITE TERRITORIALE	157 653	157 643	100%
NUMERIQUE	85 082	29 544	35%
COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE	3 000	3 396	113%
AUTRE PATRIMOINE	0	70 000	0%
Total général	8 598 750	7 604 454	88%

3) La dette au 31/12/2021

La dette du budget principal de Grand Poitiers est de 139,8 M€ soit 48 % de l'encours de dette consolidé : **291,3 M€.**

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Encours de dette au 31/12/2021	Répartition	
Budgets	M€	Proportion
Principal	139,8	48%
Mobilités	37,6	13%
Locations immobilières	27,9	10%
Eau	26,8	9%
Assainissement	22,7	8%
Parkings	22,6	8%
CTVD	7,5	3%
Réseaux de chauffage	4,2	1%
Autres	2,2	1%
Total	291,3	100%

1.5 Les chiffres marquants du budget annexe « eau »

1) Le fonctionnement (écritures réelles)

<table>
<tr><th colspan="2">Fonctionnement réel</th></tr>
<tr><td>Dépenses
12,8 M€
dont</td><td>Recettes
17 M€
dont</td></tr>
<tr><td>Personnel 4,9 M€</td><td rowspan="2">Produits : 15,5 M€</td></tr>
<tr><td>Subventions dotations - atténuations 2,6 M€</td></tr>
<tr><td>Fonctionnement courant 3,6M€</td><td>Subventions - dotations 0,3 M€</td></tr>
<tr><td>Charges financières
0,3 M€</td><td rowspan="2">Autres produits et atténuations
0,9 M€</td></tr>
<tr><td>Dépenses exceptionnelles et provisions
1,2 M€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Produits exceptionnels et provisions 0,3 M€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Résultat de fonctionnement 2021 : +4,2 M€</td></tr>
</table>

Le taux de réalisation est de 95,8 % pour les recettes et 90,1 % pour les dépenses.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Les produits sont en hausse par rapport à 2020, de +2,9 %.

Les dépenses réelles sont également en augmentation de 4,2 % :

- les dépenses de personnel sont en augmentation de 2,3%, après la baisse constatée en 2020
- les charges à caractère général augmentent de 9,5%
- les frais financiers sont en diminution -8,2 %.

Les dépenses imprévues n'ont pas été utilisées.

L'épargne brute de 4,2 M€ permet la couverture du capital des emprunts (2,7 M€).

2) L'investissement

Le compte administratif de l'exercice 2021 s'établit en dépenses réelles à 8,1 M€ et en recettes réelles à 3,7 M€ soit un résultat négatif de l'exercice de 4,4 M€ opérations réelles et ordre confondues.

Pour les opérations d'investissement réelles

<table>
<tr><th colspan="2">Investissement réel</th></tr>
<tr><td>Dépenses réelles
8,1 M€</td><td>Recettes réelles
3,7 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Programment d'investissement
5,4 M€</td><td>subventions d'investissement
0,2 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Emprunts nouveaux
2 M€</td></tr>
<tr><td>Emprunts remboursés
2,7 M€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Excédent capitalisé
1,5 M€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Résultat d'investissement 2021 : -4,4 M€</td></tr>
</table>

Le programme d'investissement

Le programme d'investissement (5 398 k€) est en hausse par rapport à 2020 de 334 k€ (+ 6,6 %) avec un taux de consommation de 77,9 % incluant notamment les travaux de résorption de plomb, de distribution et de production, le NPNRU, les études sur le Clain, Verneuil, Fleury.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

2.3 Les chiffres marquants du budget annexe « assainissement »

1) Le fonctionnement (écritures réelles)

Fonctionnement réel	
Dépenses **10,3 M€** dont	Recettes **14,8 M€** **dont**
Personnel : **5,4 M€**	Produits : **14 M€**
Autres charges, charges exceptionnelles et provisions **1,2 M€**	Autres produits **0,4 M€**
Fonctionnement courant : **3,4 M€**	Subventions : **0,1 M€**
Charges financières : **0,3 M€**	Recettes exceptionnelles : **0,3 M€**
Résultat de fonctionnement 2021 : +4,5 M€	

- Le taux de réalisation est de 96,5 % en recettes et 86,2 % en dépenses.
- Les dépenses réelles sont globalement en augmentation de 3% avec une hausse pour les charges à caractère général de 5,6% soit +181,5 k€, une baisse de 80% des autres charges de gestion courante (-105,2 k€) avec une diminution des charges liées aux admissions en non-valeur.
- Pas d'utilisation des dépenses imprévues.
- L'épargne brute de 4,5 M€ permet la couverture du capital des emprunts.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

2) L'investissement

Le compte administratif de l'exercice 2021 s'établit en dépenses réelles à 10,5 M€ et en recettes réelles à 6,2 M€ soit un résultat d'exercice négatif de l'exercice de 1,9 M€, opérations réelles et ordre cumulées.

Pour les opérations réelles

On constate un besoin de financement de 4,3 M€.

<table>
<tr><th colspan="2">Investissement réel</th></tr>
<tr><td>Dépenses réelles
10,5 M€</td><td>Recettes réelles
6,2 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Programment d'investissement
8,5 M€</td><td>subventions d'investissement
0,8 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Emprunts nouveaux
2,8 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Emprunts remboursés
2 M€</td></tr>
<tr><td>Excédent capitalisé
2,6 M€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Résultat d'investissement 2021 : -4,3 M€</td></tr>
</table>

Le programme d'investissement

Le programme d'investissement (8 524 k€) en hausse de 55 % (soit + 3 025,6 k€) ; le taux de consommation des dépenses est de 75,6 % dont 3 361 k€ pour la collecte et le traitement des eaux usées, 448 k€ pour les eaux pluviales, 112 k€ pour le Moulin Apparent, 4 055 k€ pour les travaux de la station de Chasseneuil, 95,4 k€ en faveur du NPNRU des Couronneries, 292 k€ pour l'achat d'équipement et de matériel, 134 k€ relatifs à des études sur les eaux usées et pluviales et 27,5 k€ pour le SDSI (schéma directeur du système d'information).

En recettes, des subventions d'investissement (770 k€) principalement liées aux travaux sur les réseaux d'eaux usées et leur traitement (615 k€ en provenance de l'Agence de l'eau et la participation eaux pluviales du budget principal (150 k€).

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

2.4 Les chiffres marquants du budget annexe « mobilités »

1) Le fonctionnement (écritures réelles)

Fonctionnement réel	
Dépenses **28,9 M€** dont	Recettes **28,5 M€** dont
Personnel **1,2 M€**	Fiscalité : **24,3 M€**
Subventions **26,1 M€**	Produits **0,5 M€**
Fonctionnement courant **0,6 M€**	Subventions **3,7 M€**
Charges financières **0,4 M€**	Recettes exceptionnelles - autres produits et atténuations **0,02 M€**
Charges exceptionnelles et provisions **0,6 M€**	
Résultat de fonctionnement 2021 : -0,4 M€	

Le taux de réalisation est de 85,5 % en recettes et 89,1 % en dépenses.

Les produits globalement en diminution par rapport à 2020 malgré une hausse du produit du Versement Mobilité (VM) :

- Le Versement Mobilité (24 308,4 k€) est perçu désormais sur l'ensemble des 40 communes (taux de 1,3 % sur GP 13 et poursuite du lissage sur les 27 autres communes de 0,98 % à 1,3 %), il est en hausse de 1 862 k€ (+ 8,3 %)
- des produits des services (494 k€) : en baisse de 543 k€ (- 52,3 %) mais réalisés à 93,5 % du à la fin de la régularisation financière de la convention de gestion avec la Région (-594 k€), les recettes de Cap Vélo (+82 k€), de la gare routière (-2 k€) et divers produits (-29 k€)
- des subventions (3 708 k€) : elles sont réalisées à 98 % et en diminution par rapport à 2020 de 6 552 k€. La baisse est principalement due à la fin de la régularisation de la subvention de

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

la Région liée à l'intégration de la compétence transports scolaires et transports non urbains (- 5 611 k€) ; la dotation globale de décentralisation (630,3 k€) identique à 2020 ; le maintien de la compensation du relèvement de seuil du Versement Mobilité (157,2 k€), des recettes d'Etat FCTVA et subvention (4 k€) et la participation d'équilibre du budget principal réalisé à hauteur de 76,6 k€ ; il convient de rappeler qu'au budget 2021 et donc au compte administratif une participation de 673 k€ dont 596,2 k€ à titre exceptionnel due à la crise sanitaire avait été versée.

L'épargne brute (429 k€) est négative ; à noter l'impact notamment de la fin de la convention avec la Région et la prise en charge totale depuis le 1er août 2020 de la compétence Transport.

2) L'investissement

Le compte administratif de l'exercice 2021 s'établit en dépenses réelles à 4,7 M€ et en recettes à 3 M€ soit un résultat négatif de l'exercice de 0,9 M€, opérations réelles et ordre cumulées.

Pour les opérations d'investissement réelles

On constate un résultat d'investissement de l'exercice de - 1,8 M€.

<table>
<tr><th colspan="2">Investissement réel</th></tr>
<tr><td>Dépenses réelles
4,8 M€</td><td>Recettes réelles
3 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Programmment d'investissement
2,3 M€</td><td>subventions d'investissement
0,1 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Emprunts nouveaux
- M€</td></tr>
<tr><td>Emprunts remboursés
2,5 M€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Excédent capitalisé
2,9 M€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Résultat d'investissement 2021 : -1,8 M€</td></tr>
</table>

Le programme d'investissement

Le programme d'investissement (2 274 k€) en baisse de 1 130,2 k€ (- 33,2 %) ; réalisé à 50 %, il comprend notamment :

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- les travaux d'aménagement en centre-ville dans le cadre de la modernisation du réseau de transport public (1 190,7 k€)
- l'acquisition et la mise en œuvre d'équipements dans le cadre du Plan Vélo (acquisition de VAE pour Cap sur Vélo ; aide à l'acquisition de VAE (400 k€))
- des aménagements de voiries (367,6 k€)
- les aménagements de voirie dans le cadre du Plan Vélo 2016-2020 (105,3 k€)
- des entretiens et équipements du patrimoine du Pôle multimodal (140,4 k€)
- des investissements liés aux aménagements et équipements de quais (40 k€)...

Les recettes réelles s'élèvent à 2 957,2 k€, en baisse de 4 632 k€ par rapport à 2020 (- 61 %) ; exécutées à 47,9 % du fait notamment de la non réalisation des emprunts compte tenu de l'exécution du programme d'investissement.

2.5 Les chiffres marquants du budget annexe « parkings »

1) Le fonctionnement

<table>
<tr><th colspan="2">Fonctionnement réel</th></tr>
<tr><td>Dépenses
3,2 M€
dont</td><td>Recettes
5,2 M€
dont</td></tr>
<tr><td>Personnel 1,6 M€</td><td>Produits 3,8 M€</td></tr>
<tr><td>Fonctionnement courant
1,4 M€</td><td rowspan="2">Recettes exceptionnelles
1,3 M€</td></tr>
<tr><td>Charges financières
0,2 M€</td></tr>
<tr><td>Autres dépenses et charges exceptionnelles 0,04 M€</td><td>Autres produits 0,1 M€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Résultat de fonctionnement 2021 : 2 M€</td></tr>
</table>

Le taux de réalisation est de 91,6 % en recettes et 74,2 % en dépenses.

Globalement les recettes réelles sont en augmentation de 1,3 M€ soit +34,9 % par rapport à 2020. Deux principales explications sont identifiées :

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- les produits des services sont en augmentation de 27,1% (799,5 k€) après une année 2020 fortement marquée par la crise COVID
- les produits exceptionnels sont en augmentation de 532 k€ (+66,7 %) essentiellement due à la compensation pour pertes de recettes en 2020 de 581 k€ et la subvention exceptionnelle du budget principal de 739,8 k€.

Les dépenses sont globalement en baisse de 2,5% soir 82 k€ par rapport à 2020 :

- la masse salariale est en baisse de même que certains flux
- le fonctionnement courant est en diminution
- les frais financiers sont également en diminution du fait de la renégociation de la dette.

Les dépenses imprévues d'environ 50 K€ n'ont pas été utilisées.

L'épargne brute s'établit à 1,971 M€ permet désormais la couverture des emprunts.

2) L'investissement

Le compte administratif de l'exercice 2021 s'établit en dépenses réelles à 2,6 M€ et en recettes à 1,3 M€ soit un résultat positif de l'exercice de 0,1 M€, opérations réelles et ordre cumulées.

Pour les opérations réelles :

On constate un besoin de financement de 1,2 M€.

<table>
<tr><th colspan="2">Investissement réel</th></tr>
<tr><td>Dépenses réelles
2,5 M€</td><td>Recettes réelles
1,3 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Programmment d'investissement et opérations sous mandat
1 M€</td><td>subventions d'investissement et opérations sous mandat
0,4 M€</td></tr>
<tr><td>Emprunts nouveaux
0,9 M€</td></tr>
<tr><td>Emprunts remboursés
1,5 M€</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Résultat d'investissement 2021 : -1,2 M€</td></tr>
</table>

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Le programme d'investissement

Le programme d'investissement (640,5 k€) en baisse de 109,7 k€ (- 14,6 %) ; réalisé à 59,4 %, il comprend essentiellement :

- la requalification des parkings pour 603,4 k€ avec des travaux de mise en sécurité au parking Blossac et l'aménagement des locaux d'accueil du parking Toumaï
- la modernisation des parkings pour 34 k€ avec notamment la mise en place d'extracteurs et des mises en conformité (20,1 k€).

2.5 Les chiffres marquants du budget annexe « locations immobilières »

1) Le fonctionnement

<table>
<tr><th colspan="2">Fonctionnement réel</th></tr>
<tr><td>Dépenses
2,9 M€</td><td>Recettes
4,4 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Personnel
1,1 M€</td><td>Produits 0,3 M€</td></tr>
<tr><td>Subventions 1,9 M€</td></tr>
<tr><td>Fonctionnement courant
1,2 M€</td><td rowspan="2">Autres produits de gestion courante 1,3 M€</td></tr>
<tr><td>Charges financières
0,6 M€</td></tr>
<tr><td>Charges exceptionnelles - provisions et autres : 0,05 M€</td><td>Produits exceptionnels
0,9 M€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Résultat de fonctionnement 2021 : 1,5 M€</td></tr>
</table>

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Elles s'élèvent à 2 921,7 k€ en diminution de 300,3 k€ (-9,3 %), elles ont été consommées à 81,3 %, ce qui traduit une reprise modérée des activités suite à la période de pandémie, seuls les frais de publications, de réception, de gardiennage et de nettoyage sont en légère augmentation. Les frais de personnel sont en diminution de 4,1 k€ (-0,4 %).

La ligne de dépenses imprévues a été utilisée pour faire face à des dépenses de nettoyage de locaux et la constitution d'une provision pour les créances de plus de deux ans.

Les recettes réelles s'élèvent à 4 369,2 k€ et sont en baisse de 275,7 k€ (- 5,9 %) par rapport à 2020 ; exécutées à 95 %. A noter que les produits des services sont en diminution de 63,8 k€ par rapport à 2020.

2) L'investissement

Le compte administratif de l'exercice 2021 s'établit en dépenses réelles à 6,5 M€ et en recettes à 9,5 M€ soit un résultat positif de l'exercice de 4,9 M€, opérations réelles et ordre cumulées.

<table>
<tr><th colspan="2">Investissement réel</th></tr>
<tr><td>Dépenses réelles
6,5 M€</td><td>Recettes réelles
9,5 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Programmment
d'investissement
5 M€</td><td>Subventions
d'investissement
4 M€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Emprunts nouveaux
5,5 M€</td></tr>
<tr><td>Emprunts remboursés
1,5 M€</td></tr>
<tr><th colspan="2">Résultat d'investissement 2021 : 3 M€</th></tr>
</table>

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Les dépenses réelles s'élèvent à 6,5 M€ en baisse de 6,8 M€ par rapport à 2020 et consommées à 50,1 %.

Elles sont composées de la façon suivante :

- Programme d'investissement (5 M€) en diminution globale de 7 M€ concernant essentiellement :
  - l'opération de requalification du site de Fédéral Mogul pour 4,8 M€ dans le cadre de l'installation de l'entreprise Forsee Power
  - des achats d'équipements, matériels divers et équipements tous sites (107 k€)
  - des travaux au Parc d'exposition (68,1 k€) avec notamment la modernisation de l'éclairage et le remplacement des automates des halls A et B.

- Emprunts (1 489,3 k€) : ce poste est composé du remboursement en capital (1 047,6 k€), dont 1 228,4 k€ au titre de la dette propre et 255,7 k€ au titre du bail emphytéotique et des cautions (5,2 k€).

Les recettes réelles s'élèvent à 9,5 M€ en augmentation de 7,5 M€ (+ 365,8 %) et sont composées :

- des subventions d'investissement (4 014,6 k€) en hausse de 2 373,2 k€ (+144,6 %) résultant notamment du solde de l'opération Forsee Power
- d'un emprunt de report de 5,5 M€, et de cautions (4,6 k€).

***

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Grand Poitiers
Communauté urbaine

84 rue des Carmélites
86 000 Poitiers

GRAND POITIERS
communauté urbaine

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_02-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Délibération n° 2

Rapport 2021 - Grand Poitiers Communauté Urbaine

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* Vous savez que l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales précise que la présidente de L'établissement public de coopération intercommunale Communauté urbaine adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique et donc c'est ce que nous allons faire immédiatement. Juste pour préciser que la commission générale qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a été tenue informée de cette communication. Est ce qu'il y a des interventions pour parler de ce rapport ? Pas d'intervention. Moi, je vais en faire une petite alors. D'abord, comme je l'ai expliqué à l'instant, chaque année, nous faisons un rapport. Il y a un retour sur le rapport d'activité. Je trouve que c'est une bonne chose parce que c'est fait en conseil municipal, c'est public, ça permet justement à chacun de savoir ce qui est fait par Grand Poitiers. Si vous regardez le rapport, d'ailleurs, vous pourrez constater que c'est un rapport qui montre ou qui à nouveau remontre une nouvelle fois que Grand Poitiers *(...)* *(Problème avec les micros - interruption de l'enregistrement pendant 2 minutes).*

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_03

Nomenclature Préfecture :
8.4

Présents : 27
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 6
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

Affiché le :

Transmis en préfecture le
AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

2022-072

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Création d'une Agence Postale Communale – Convention avec la Poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Buxerolles et La Poste se sont accordées sur le principe de création d'une agence postale communale au sein de la Mairie dès la fin du 1er trimestre 2023. Deux relais-poste commerçants viendront compléter ce dispositif.
Une convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.
Cette agence aura pour mission de proposer la plupart des services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.
L'agence postale communale de Buxerolles fonctionnera selon les modalités locales suivantes :

- Liste des opérations « Services Postaux » selon convention,
- Liste des opérations « Services Financiers » selon convention,
- Les prestations de la poste seront assurées par un agent d'accueil de la mairie de Buxerolles,
- La formation du personnel communal est assurée par la Poste,
- L'indemnité compensatrice versée par la Poste à la commune est fixée selon la convention.

Vu la loi du 23 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 Décembre 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Commission Générale réunie le 19 Septembre 2022 a été informée de cette proposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention entre la Commune de Buxerolles et La Poste pour l'ouverture d'une Agence Postale Communale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages (26 voix) et la Liste « Buxerolles ma ville » a voté contre (7 voix).

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

CONVENTION LPAC
Convention :
Date génération du document :

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »

Convention LPAC
Point de Contact : BUXEROLLES LPA
Nom de la commune : BUXEROLLES
Etablissement d'attache : POITIERS COURONNERIES
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Tablette Tactile
Date de début de validité :
Première période de fin de validité : **9 ANS**

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 5 364 851 364 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par M. Fabien LASAIRES en qualité de Directeur Régional de La Poste du Poitou Charentes,

d'une part,

et

La Commune de Buxerolles, représentée par M. Gérald BLANCHARD en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2022,

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et des partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité, adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste définis dans l'article 2 ci-après sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale.

ARTICLE 2. PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale propose au public les produits et services suivants :

Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
  - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
  - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
  - Emballages Colissimo,
  - Emballages à affranchir,
  - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
  - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
  - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
- Dépôt des procurations courrier.

Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal avec un maximum de 500€ par semaine,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne avec un maximum de 500€ par semaine,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
  - des demandes de services liées aux CCP,
  - des procurations liées aux services financiers,
  - des versements d'espèces sur un compte courant postal,
  - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

Ces services doivent être rendus dans les limites et selon les conditions communiquées par La Poste.

La Commune sera informée par tous moyens de toute évolution de ces limites et/ou conditions. Elle devra rendre les services conformément à ces évolutions.

Produits et services tiers

- Vente de produits et services du Groupe « La Poste », notamment de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

Des communications portant sur les offres du Groupe La Poste et/ ou de ses partenaires pourront être affichées ou distribuées dans l'agence postale communale. La Commune pourra en outre proposer aux clients intéressés d'être recontactés pour avoir plus de précisions sur ces offres, selon les modalités définies par La Poste.

Equipement numérique

Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale de l'équipement numérique suivant (ci-après dénommé « Equipement numérique ») :

D'une borne tactile, composée d'une tablette tactile, de son support et de ses équipements périphériques, connectée à Internet,

Cet Equipement numérique permet au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la Commune, à l'office du tourisme de la Commune et à tout autre service.

Les informations et services auxquels le public pourra accéder par l'intermédiaire de cet Equipement numérique seront définis par La Poste, qui pourra les faire évoluer à tout moment pendant la durée de la Convention.

ARTICLE 3. GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectue les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau de rattachement.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

La Commune et les agents chargés d'assurer les prestations postales devront également se conformer aux procédures de sureté/sécurité MASTER communiquées par La Poste, qu'ils devront ratifier annuellement.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire conformément aux dispositions du code de la fonction publique.

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste sur présentation des justificatifs (et dans la limite de 20 euros TTC / personne pour les frais de repas) mais non le remplacement de l'agent pendant la formation.

La Commune s'engage :
- -à s'assurer que toutes les formations, notamment règlementaires, ont bien été suivies et qu'elles sont maitrisées par l'agent (titulaire ou remplaçant) en charge d'assurer les prestations postales ;
- -à veiller au renouvellement tous les deux (2) ans des formations règlementaires par l'agent (titulaire ou remplaçant) en charge de réaliser les prestations ;
- -à désigner à minima un référent en charge de former les éventuels nouveaux arrivants et de veiller au bon renouvellement des formations des agents déjà formés.

La Commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après validation de La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, notamment lors des congés de l'agent territorial, la Commune communique par écrit à la Poste la fermeture et sa durée et indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Modalités générales

La Commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la Commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la Convention.

1.1.1. L'agence postale communale dispose d'une armoire forte (ou coffre), d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à son bureau de rattachement d'enregistrer les opérations effectuées.
Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

L'armoire forte (ou coffre) est installée dans un local non accessible au public et fermé à clef.

La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale. La Commune s'engage à ce que cet accès Internet soit exclusivement dédié à la réalisation des prestations, objet des présentes et s'interdit de l'utiliser dans le cadre d'une autre activité

1.1.2. La Poste met à disposition de la Commune l'Equipement numérique décrit à l'article 2.4.

Le raccordement à Internet, nécessaire au fonctionnement de l'Equipement numérique, sera assuré par La Poste.

La Commune s'engage à ce que cet accès Internet soit exclusivement dédié au fonctionnement de l'Equipement numérique et s'interdit de l'utiliser dans le cadre d'une autre activité.

Dans l'hypothèse où l'accès à internet se fait par l'intermédiaire du WIFI de la mairie, cette dernière devra s'assurer que son contrat avec son fournisseur d'accès à Internet l'autorise à mettre à disposition du public cet accès. En cas de changement de fournisseur d'accès à internet, la Commune devra en avertir, La Poste, par écrit dans un délai minimum de deux (2) mois avant la modification de la ligne.

Dans l'hypothèse où la Commune ne souhaite plus que La Poste utilise son réseau WIFI, elle s'engage à en informer La Poste [3] mois avant la mise en œuvre de sa décision et à permettre à La Poste d'installer, à ses frais, une connexion à Internet permettant le fonctionnement de l'Equipement numérique.

La Commune veillera à installer l'Equipement numérique dans un endroit susceptible de garantir la confidentialité des opérations réalisées par les clients.

L'agent aura reçu de La Poste une formation adaptée pour être en mesure de répondre aux sollicitations des utilisateurs de l'Equipement numérique. Pour autant, celui-ci ne devra pas se substituer à l'usager pour accéder aux sites et/ou effectuer les opérations d'ordre privé. L'agent ne devra en aucun cas avoir connaissance des données personnelles, notamment bancaires, d'un client.

La Poste pourra décider de reprendre l'Equipement numérique à tout moment. Dans cette hypothèse, La Poste notifiera sa décision par écrit à la Commune et reprendra l'Equipement dans les meilleurs délais.

1.1.3. Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la Convention et demeurent la propriété de La Poste.

L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés. Il s'assure quotidiennement que les équipements et matériels qui lui sont confiés sont sous tension et en bon état de fonctionnement.

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

En outre, la Commune assurera un nettoyage régulier de l'Equipement numérique afin de garantir son niveau d'hygiène et veille à ce qu'il ne soit pas dégradé par les utilisateurs.

En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, l'agent territorial doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la Commune.

1.1.4. La Commune prend connaissance, signe et respecte les règles et les principes définis dans la Charte d'utilisation du SI jointe en Annexe 3 de la Convention. Elle doit en outre communiquer et faire respecter cette Charte par l'agent territorial et par toute personne qui intervient dans l'exécution des prestations postales.

1.1.5. La Commune autorise La Poste à procéder librement à toute visite et mesure nécessaires pour déterminer notamment la bonne mise en œuvre des procédures communiquées par La Poste.

Particularités relatives aux produits Courrier / Colis

La Poste détermine avec la Commune les modalités de mise en sécurité des envois postaux déposés par les clients ou mis en instance par La Poste.

La Poste remet, lors de la signature de la Convention, les produits Courrier / Colis décrits à l'article 2-1, dont les quantités sont négociées entre les Parties à l'ouverture de l'agence. À la demande de l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste assure le réapprovisionnement des stocks afin de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.

Les modalités de gestion des stocks et de réalisation des inventaires sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle en informe l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

Dispositions comptables

L'agence postale communale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distinctes de celles de la Commune. La Poste veille à l'alimentation de la caisse en fonction notamment du niveau des opérations financières réalisées par l'agence postale communale.

La Commune doit sécuriser les fonds selon les consignes communiquées par La Poste.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'agence postale et de permettre une offre de service la plus complète possible, la Poste assure et prend à sa charge le passage de transporteurs de fonds professionnels.

Cette intervention se fera conformément à la règlementation en vigueur et en fonction de l'ergonomie des locaux de l'agence. Le maire ratifiera le protocole de desserte conjointement avec le responsable du bureau de rattachement. Dans un premier temps, la

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

périodicité de passage sera de un par trimestre, révisable en fonction des besoins de l'agence.

Toutes les opérations comptables de l'agence postale communale sont intégrées dans la comptabilité du bureau de rattachement.

Les pièces comptables sont transmises chaque jour au bureau de rattachement.

L'agence postale communale devra respecter les procédures précisées par La Poste dans la réglementation relative à la gestion des bureaux.

ARTICLE 5. INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, La Poste s'engage à verser à la Commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle prévue en annexe 2.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1er janvier, selon le mode de calcul indiqué en annexe 2.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la Commune.

Ce montant pourra être modifié si la Commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en Quartier prioritaires de la Ville. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement ou le déclassement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les LPAC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale. La copie de cette convention devra être jointe en annexe de la Convention. En cas de renouvellement, elle devra être transmise à La Poste pour être prise en compte.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la Commune, notamment :

- la part de rémunération brute des agents et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).

ARTICLE 6. INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION

La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la Convention.

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la Commune, en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle. Il est ainsi convenu que si la Convention porte sur un point de contact déjà installé, cette indemnité ne sera pas due.

ARTICLE 7. RESPONSABILITES

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la Convention.

Toutefois, la Commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux ou des matériels et équipements mis à sa disposition.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de l'agence postale communale, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous l'autorité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable.

De son côté, la Commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial chargé d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

ARTICLE 8. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Commune s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux manquements à la probité et à prendre connaissance du Code Ethique et Anti-Corruption et de la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe La Poste communiqués par La Poste.

Les manquements à la probité visés au présent article désignent les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou tout autre manquement à la probité.

La Commune s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à faire preuve d'une parfaite transparence en informant immédiatement La Poste par écrit en cas de survenance d'un manquement à la probité (commission avérée, condamnation), que ce manquement concerne la Commune directement ou l'une des personnes qui lui est associé (notamment salarié, agent, prestataire, sous-traitant...).

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

ARTICLE 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente convention, le terme « Données à caractère personnel » désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Traitements de Données à caractère personnel

Les missions confiées à l'agence postale communale impliquent que la Commune traite des données à caractère personnel pour le compte de La Poste (saisie et consultation de données à caractère personnel dans le système d'information de La Poste, collecte de formulaires papier contenant des données clients ...).

Dans ce cadre, La Poste a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel tandis que la Commune à celle de sous-traitant intervenant dans la réalisation du traitement pour le compte de La Poste.

La Commune traite les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par La Poste par la Convention, dans le respect des obligations fixées dans le présent article.

Elle s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste, à d'autres fins que celles prévues par la Convention. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues par la Convention.

En conséquence, la Commune s'engage :

- à ne procéder à des traitements de Données à caractère personnel que suivant les instructions de La Poste figurant dans la présente convention, complétées le cas échéant, par des instructions écrites de La Poste ;
- s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes à ces instructions ou étrangers à l'exécution de la Convention ;
- ne faire aucun usage pour son propre compte ou pour le compte de tiers des Données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées que le temps nécessaire à l'exécution des missions ;
- porter assistance à La Poste afin de répondre à toute demande d'exercice de droits adressée à La Poste par les personnes concernées et informer La Poste de toute demande d'exercice de droits qui lui serait adressée directement ;
- informer sans délai La Poste de toute demande d'information ou de tout contrôle des autorités de contrôle et de protection des Données
- informer sans délai La Poste de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant le traitement des Données à caractère personnel.

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

Par ailleurs, la Commune s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel.

La Commune déclare avoir effectué toute formalité éventuellement nécessaire et avoir respecté lors de la collecte des données à caractère personnel et de leur traitement, l'ensemble des obligations découlant de l'application de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, s'agissant notamment de la déclaration du traitement en tant que sous-traitant.

Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

La Commune prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La Commune s'engage notamment à mettre en place les mesures permettant d'assurer un niveau de confidentialité et un niveau de sécurité appropriés aux risques présentés par le traitement et la nature des Données à caractère personnel traitées.

La Commune s'engage en particulier à :

- protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls agents de la Commune dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. Ces agents sont tenus par une obligation de confidentialité.

La Commune s'engage à notifier sans délai à La Poste tout incident ayant pu affecter potentiellement les Données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste, ainsi que toute violation de Données à caractère personnel. Dans ce contexte, la Commune communiquera sans délai à La Poste tous les éléments dont elle dispose concernant les conditions entourant l'incident de sécurité, notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles l'incident a eu lieu.

La Commune assistera La Poste afin de répondre aux éventuelles demandes des autorités concernant l'incident.

Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution de la Convention ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

La Commune devra informer La Poste de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires. Avant tout accès ou communication, la Commune devra informer La Poste d'une telle demande avant d'y répondre.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

Conservation des Données à caractère personnel

Au terme de la Convention, la Commune s'engage à restituer, selon les instructions et dans les délais indiqués par La Poste, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées pour le compte de La Poste.

Suivi des mesures

La Poste, si elle le souhaite, pourra réaliser un suivi de la mise en œuvre de ces mesures, tant au cours de l'exécution de la Convention qu'à son issue, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant.

La Commune s'engage à permettre toute demande de suivi qui serait sollicitée par La Poste, moyennant le respect par cette dernière d'un délai de préavis d'au moins dix (10) jours ouvrés.

La Commune communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de ce suivi.

Le cas échéant, la Commune s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures correctives nécessaires identifiées au cours de ce suivi.

ARTICLE 10. DUREE

La Convention est conclue pour une durée de **9 ans** à compter de sa signature[1].

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties effectuée par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant la date d'échéance, **la Convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée**. En cas de reconduction, il est convenu que la Convention fera obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

ARTICLE 11. RESILIATION

La Convention peut être résiliée par la Commune unilatéralement à sa date anniversaire, avec notification à La Poste trois mois au moins avant cette échéance.

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la Convention autorise l'autre partie à résilier la Convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

[1]La durée de la Convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Dans les cas de manquement ne pouvant donner lieu à correction, la Partie concernée par le manquement peut prononcer la résiliation de la Convention de plein droit avec effet immédiat. Notamment, la Convention peut être résiliée de plein droit avec effet immédiat par La Poste, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité judiciaire ou autre, lorsque la Commune ou un de ses agents a participé à des agissements frauduleux ou en cas de manquement spécifique aux engagements pris au titre de l'article « Lutte contre la corruption » et « Données à caractère personnel » des présentes.

A la fin de la Convention, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale restent la propriété de La Poste.

ARTICLE 12. ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la Commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient survenir au bâtiment qu'elle occupe et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance de groupe permettant de couvrir le ou les agents territoriaux contre les risques qu'ils encourent dans le cadre de l'activité qu'ils effectuent au sein de l'agence postale communale.

ARTICLE 13. MARQUES - COMMUNICATION

La Commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la Convention.

La Poste aura la possibilité de prendre une ou plusieurs photographie(s) de la devanture de l'agence postale communale pour pouvoir la référencer sur Internet (notamment sur le site de La Poste, sur les sites de localisation ou sur les moteurs de recherche).

ARTICLE 14. SUIVI DU PARTENARIAT

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le chef d'établissement du bureau de rattachement de La Poste, le maire de la Commune et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de l'agence postale communale, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la Convention.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours de la Convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la Convention.

Les parties mettent à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 16. LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.
A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

Le

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste	**Pour la Commune**
Mathieu MERLET	Gérald BLANCHARD
Directeur Régional de La Poste du Poitou Charentes	Maire de la Commune de Buxerolles

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE : BUXEROLLES LPA
Coordonnées : 12 rue de l'Hôtel de Ville 86180 BUXEROLLES

Bureau de rattachement : POITIERS COURONNERIES

Date d'ouverture de l'agence postale :

Le bureau de rattachement est l'établissement postal qui enregistre comptablement les opérations réalisées dans l'agence postale communale. Il assure les liaisons avec l'agence postale communale, son approvisionnement et en contrôle le bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

1- BENEFICIAIRES DU SERVICE

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance

Services bancaires et prestations associées : tout client en faisant la demande.

2- MODALITES D'OUVERTURE

La Commune charge un ou plusieurs agent(s) d'assurer la réalisation des Missions pendant l'amplitude horaire détaillée ci-après :

Jours et heures d'ouverture :

Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Samedi

La Commune s'engage à assurer la continuité de service et le fonctionnement de l'Agence Postale durant les horaires d'ouverture et reste libre des agents qu'elle souhaite affecter aux Missions.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la Commune prévient le bureau de rattachement dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau de rattachement, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.

3- ORGANISATION INTERNE DU SERVICE

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

Liaisons avec le bureau de rattachement :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à l'agence postale communale :

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables :

L'agent s'engage à envoyer au bureau de rattachement les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

4- PRODUITS CONFIES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE PAR LA POSTE

La Poste remet à la Commune, à la date de début de la Convention, un stock initial de produits dont les quantités sont négociées entre les Parties à l'ouverture de l'agence.

Inventaire :

Les inventaires sont réalisés selon le calendrier propre au bureau de rattachement qui envoie les documents nécessaires à l'agence postale communale pour la réalisation de cet inventaire. Les procédures sont définies par le bureau de rattachement.

5- EXECUTION DU SERVICE

La Poste s'engage à installer, entretenir et, le cas échéant, remplacer à ses frais :

- A l'extérieur, une enseigne « Agence »
- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement,
- Une balance,
- Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste,
- Une armoire forte adaptée si la Commune ne dispose pas d'un coffre-fort
- Une tablette tactile, son support et les éventuels équipements périphériques.

La Poste s'engage également à fournir :

- Le matériel (timbre à date, griffes à sceller, ficelle, plomb, sacs, caissettes) nécessaire à l'exécution du service,
- Les consommables nécessaires à l'utilisation du matériel,
- Les imprimés, guides et documents de réglementation nécessaires à la réalisation des opérations postales et financières.

En tout état de cause, ces équipements et matériels demeurent la propriété de La Poste.

En cas de perte ou de vol, l'agent territorial en informe La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la Commune.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

	Indemnité* Montant fixe non soumis à TVA Au **01/01/2022**
LPAC (La Poste Agence communale)	1 074 € par mois soit 12 888 € par an
LPAC en Zone de Revitalisation rurale	1 209 € par mois soit 14 508 € par an
LPAC en quartier prioritaire de la ville	1 209 € par mois soit 14 508 € par an
LPAC inscrite dans une convention territoriale	1 209 € par mois soit 14 508 €par an

* Il est convenu entre l'AMF et La Poste que cette indemnité compensatrice peut être revalorisée, chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble, connu au 1er décembre, selon le mode de calcul suivant :

M x I / R

M = 950 € ou 1070[2] € (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = indice des prix à la consommation base 2015 connu au 1er décembre de l'année précédente.

R = 94,91 (indice des prix à la consommation base 2015 du mois d'octobre 2010)

Le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi selon la formule suivante : à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

[2] Indemnité compensatrice de référence pour les cas suivants :
- « LPAC » situé en quartier prioritaire de la ville,
- « LPAC » situé en zone de revitalisation rurale,
- « LPAC» inscrit dans une convention territoriale.

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

ANNEXE 3 :

Charte de bonne utilisation du Système d'Information (SI) par les partenaires

A. Objet

La présente charte de bonne utilisation du Système d'Information de La Poste (ci-après dénommée « Charte ») a pour objectif de définir les droits et devoirs des utilisateurs du Système d'Information (ci-après dénommé « SI ») de La Poste d'une part, et les modalités des contrôles relatifs aux usages de ce SI, d'autre part.
Le SI de La Poste inclut aussi bien les ressources logicielles et matérielles mises à disposition par La Poste pour se connecter au réseau de La Poste (incluant ordinateurs, smartphone, tablettes ainsi que leurs supports et éventuels périphériques, bornes tactiles, imprimantes, points d'accès internet et éventuels répéteurs Wifi) que les informations véhiculées par ce SI.

Tout utilisateur régi par la présente convention de service devient un utilisateur du SI (ci-après dénommé « Utilisateur »), et est à ce titre soumis aux obligations présentées dans la Charte, quel que soit son profil (agent territorial, commerçant, partenaire public ou privé).

B. Pourquoi sécuriser le SI ?

Les données du SI auxquelles les Utilisateurs ont accès sont la propriété de La Poste. Leur vol, perte, ou utilisation frauduleuse a d'importantes conséquences économiques ou d'image pour La Poste.
C'est pourquoi il est essentiel de protéger les accès au SI qui sont attribués aux Utilisateurs du SI et les données qui y sont véhiculées.
La présente Charte présente quelques règles simples d'hygiène informatique pour parvenir à cet objectif.

C. Les règles essentielles pour protéger le SI

Règle 01 – Protéger son mot de passe.

Tout Utilisateur LPAC et LPR qui se connecte au SI de La Poste utilise un identifiant et un mot de passe unique. La connaissance de cet identifiant et de ce mot de passe doit être limitée aux seuls utilisateurs du SI mis à disposition par La Poste et ne doit pas être partagée avec d'autres personnes.

De plus, si un accès Internet est mis à disposition du public, par exemple au travers d'une borne d'accès Wifi, le public doit pouvoir se connecter à la borne comme prévu. L'identifiant et le mot de passe de connexion de la borne d'accès à Internet doivent être tenus secrets auprès du public.

En pratique
- ✓ Ne copiez jamais un mot de passe sur un post-it
- ✓ En cas de mise à disposition auprès du public d'un poste partagé (tablette), veillez à ce que les mots de passe ne soient jamais enregistrés dans le navigateur internet.

Règle 02 – Protéger son équipement

Les terminaux (smartphone, ordinateurs...) mis à votre disposition peuvent attirer des convoitises. Vous devez les protéger contre le vol et la casse. Le Partenaire s'engage à en informer immédiatement La Poste par téléphone au numéro suivant 0810 258 369 et par écrit à l'Etablissement d'attache dans les 48 heures.

En pratique
- ✓ Sécurisez votre équipement avec un dispositif adapté et conservez les tablettes dans leur support
- ✓ Si vous avez un dispositif nomade (tablettes, smartphone...), vous devez les conserver en lieu sûr après utilisation (local et/ou armoire fermés).

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

Règle 03 – Protéger la confidentialité des données échangées

Les opérations effectuées au travers du SI de La Poste (achats, envoi en recommandés, opérations bancaires de dépannage,...) peuvent attirer des convoitises. Vous devez permettre aux clients de réaliser les opérations postales ou bancaires dans la plus grande confidentialité.

En pratique

- ✓ Si une borne tactile est mise à disposition des clients, placez celle-ci de telle façon à limiter l'exposition de l'écran à la vue du public
- ✓ Gardez une distance minimale avec le public quand vous manipulez les données confidentielles d'un client (exemple : visualisation d'un solde)
- ✓ Ne partagez jamais d'informations sur les opérations des clients de La Poste à des tiers.

Règle 04 – Ne pas brancher d'équipements non autorisés par La Poste, ni en modifier la configuration

Par défaut, l'Utilisateur ne doit jamais modifier la configuration de ses équipements pour ne pas diminuer la sécurité de ceux-ci. La connexion d'équipement personnel au SI de La Poste est interdite.

En pratique

- ✓ Ne désactivez jamais l'antivirus installez sur les équipements fournis par La Poste
- ✓ N'installez jamais de logiciel venant d'Internet sur les équipements fournis par La Poste, sauf ceux expressément autorisés par La Poste.
- ✓ Ne branchez jamais une clé USB, ni un smartphone (même pour le recharger), car ces supports peuvent contenir un programme malveillant (« virus »).

Règle 05 – N'utiliser les ressources de La Poste qu'à des usages professionnels

Les capacités de stockage des équipements mis à votre disposition ne doivent être utilisées qu'à des fins professionnelles. De la même manière, l'usage de la messagerie et d'Internet doit rester exclusivement professionnel.

En pratique

- ✓ N'utilisez pas les capacités de stockage pour stocker et/ou partager des données non professionnelles (musique, vidéo, documents...)
- ✓ Ne copiez pas de données appartenant à La Poste sur des sites de stockage en ligne
- ✓ N'utilisez jamais votre accès Internet pour consulter des sites interdits par la loi ou incompatibles avec un usage professionnel (jeux, pornographie,...)
- ✓ Ne participez jamais à une chaine de mails. Son seul effet est d'engorger les réseaux.

Règle 06 – Etre vigilant vis-à-vis toute demande externe

Beaucoup d'attaques informatiques nécessitent une action d'une cible non avertie pour infecter les postes de travail ou le SI. Vous devez être vigilants à tout instant.
Dans le cas des emails, vous devez prendre les précautions suivantes :

- vérifiez que l'expéditeur du message est bien l'auteur du contenu du message. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter directement l'émetteur du mail par téléphone.
- n'ouvrez pas les pièces jointes provenant de destinataires inconnus ou dont le titre ou le format paraissent incohérents avec les fichiers que vous envoient habituellement vos contacts
- Si des liens figurent dans un email, passez votre souris dessus avant de cliquer pour vérifier l'adresse

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA POSTE

- ne répondez jamais par courriel à une demande d'informations personnelles ou confidentielles (ex : code confidentiel, mot de passe, numéro de votre carte bancaire).

En pratique

✓ Ne répondez jamais à un email qui vous semble suspicieux et ne cliquez jamais sur les liens contenus dans un tel mail. Si vous suspectez une tentative d'hameçonnage (aussi appelée « phishing »), transférez tout mail suspect à l'adresse suivante : phishing@laposte.fr

✓ Ne répondez à aucune sollicitation téléphonique non préalablement authentifié (ex : support informatique). En cas de doute, contactez votre bureau de poste d'attache.

✓ Limitez votre navigation Internet à des sites sûrs.

Règle 07 – Signaler les incidents

Vous devez signaler à votre correspondant La Poste (0810 258 369) tout incident :

- Accès ou tentative d'accès à un équipement confié par La Poste
- Intervention sur des fichiers ou données qui appartiennent à La Poste
- Tout dysfonctionnement ou événement qui apparaît anormal.

En pratique

✓ Si votre équipement a un comportement inhabituel et que vous soupçonnez une intrusion (lenteurs inhabituelles, accès refusés, fichiers supprimés sans autorisation), votre équipement est peut-être infecté. Dans ce cas, déconnectez l'équipement du réseau et appelez votre support informatique habituel qui vous indiquera la marche à suivre.

D. Le dispositif de surveillance

Afin d'assurer la sécurité de son SI, La Poste effectue régulièrement des contrôles pour s'assurer du respect par le Partenaire de ses engagements et notamment la bonne mise en œuvre des procédures communiquées par La Poste :

- Détection d'accès aux sites interdits par la loi ou portant atteinte à la dignité humaine,
- Contrôles des logiciels installés sur les équipements,
- Inventaires du matériel mis à disposition des utilisateurs.

En pratique

✓ Suivez toutes les bonnes pratiques listées dans le paragraphe C.

✓ Prêtez assistance aux auditeurs de La Poste s'ils requièrent votre participation et aux autorités judiciaires.

Pour toute question sur la présente Charte, vous pouvez contacter les équipes cybersécurité de La Poste à l'adresse de messagerie cybersecurite.reseau@laposte.fr

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_03-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Le Maire **- Gérald BLANCHARD :** mise en commun de moyens entre les établissements publics et la collectivité territoriale pour garantir la proximité des services publics sur le territoire, complétée ensuite par une circulaire du secrétariat d'Etat à l'Industrie du 15 décembre 2001. La commission générale s'est réunie le 19 septembre 2022 et a été informée de cette proposition qui a fait l'objet d'une discussion. Je voulais dire quelques mots sur ce projet. Buxerolles, comme beaucoup de villes de France, connaît depuis plusieurs années une baisse régulière de ses amplitudes. Je pense que les Buxerollois qui sont dans la salle le savent pour plusieurs raisons. Des raisons qui ne sont pas propres à Buxerolles mais qu'on retrouve partout en France. C'est la baisse significative de clientèle et d'activités en partie générée par de nouveaux comportements, mais aussi par le développement du digital ou des services qui sont digitaux. Autour de nous, toutes les communes périphériques de Poitiers connaissent de telles baisses d'horaires et même pour certaines des fermetures. Poitiers a aussi été concernée avec la fermeture du bureau de plein exercice de Notre Dame il y a quelques années. Je suis d'ailleurs un peu étonné que les choses se soient focalisées sur Buxerolles, alors que nous sommes bien loin d'être les seuls concernés, partout autour de nous, en France aussi, il y a ce genre de chose. Je suis d'ailleurs aussi étonné que certains élus hors de Buxerolles aient signé la pétition alors que leurs villes connaissent les mêmes problématiques. Et ça n'a jamais suscité autant de réactions. Autre élément à Buxerolles. Nous avons des fermetures intempestives qui sont de plus en plus régulières parce que tout simplement, nous dépendons du bureau des Couronneries et nous sommes la variable d'ajustement quand il y a un problème au bureau des Couronneries, quand il manque du personnel c'est d'abord le bureau de Buxerolles qui est touché. La situation, chacun d'entre nous a pu la vivre car la conséquence a été la fermeture totale pendant plusieurs mois du bureau de Buxerolles lors du premier confinement, sans qu'à aucun moment personne n'ait réagi et sans qu'à aucun moment personne ait proposé de solution chez nos prédécesseurs. L'an dernier, malgré une mobilisation très marquée avec une nouvelle baisse c'était la première fois qu'il y avait une mobilisation parce que dans l'anonymat le plus total, la baisse, ce n'était pas la première fois il y en a eu à Buxerolles et ça n'a jamais mobilisé personne. Et on a connu une nouvelle baisse d'horaire un après-midi, alors qu'au départ, la Poste envisageait de fermer une journée. Le schéma est toujours à peu près le même. On ferme une demi journée, puis une journée, puis tous les après-midis. Et puis, à un moment donné, on nous explique qu'il faut trouver d'autres solutions. Il y avait plusieurs façons de réagir, on aurait pu effectivement attendre une nouvelle dégradation des horaires. Moi, ce n'est pas ma manière et ce n'est pas la manière de la majorité municipale d'envisager l'action publique. Nous, notre solution, c'était de proposer justement une autre alternative et de trouver des solutions durables. En gros, agir pour ne pas subir. C'est donc dans cet esprit que nous avons fait le choix de travailler à une solution alternative. Ce travail a été mené avec La Poste dans un esprit constructif. Il n'a pas été, comme j'ai pu l'entendre, mené par le
Maire seul. C'est le projet d'une équipe dans le sens de l'intérêt général. Dans beaucoup de villes de France, Opposition et majorité travaillent ensemble dans ce sens pour le bien de leurs habitants. À Buxerolles, la politique, je dirais même la polémique, parfois le mensonge, ont pris le dessus. Nous sommes pour notre part dans une démarche constructive, notre idée a été de conserver le service postal public dans la mairie et de ne pas le transférer complètement chez les commerçants, comme c'est le cas dans des villes très proches avec une agence postale, où première conséquence, nous avions une dégradation des horaires nous allons avoir une amélioration des amplitudes d'horaires.

Et deuxième point, notre idée, c'est d'avoir des horaires qui soient adaptés aux besoins du plus grand nombre, du retraité à l'actif, de proposer une solution. Aujourd'hui, qui peut venir à la Poste le matin entre 9 h 15 et 12 h 15 ? Une grande partie des buxerollois ne peuvent pas. Une agence postale communale reprend 96 % des activités les plus utilisées dans un bureau de poste. Il s'agit principalement des activités liées au courrier, aux colis, aux activités financières, de dépôt et de retrait. Et parallèlement à ça, nous serons les premiers à le proposer, nous aurons aussi deux relais commerçants qui compléteront cette agence postale municipale cela permettra d'avoir des horaires considérablement élargis. La majorité tout entière et je le dis à nouveau, j'ai beaucoup été focalisé sur cette histoire qui, ce soir, rappelle sa conviction que ce projet va répondre aux besoins des Buxerollois. Certains peuvent avoir des doutes, mais proposer le statu quo n'est pas une position à la hauteur des enjeux. Nous l'assumons pleinement et nous le voterons dans quelques instants. Le pire des choix, ça aurait été de ne pas faire de choix. Nous avons donc décidé ce soir de faire un choix qui sera acté par le vote du conseil municipal. Je vous remercie pour votre attention. Je ne sais pas s'il y a des questions, des interrogations dans les élus. Oui, je vous en prie.

Ludovic DEVERGNE : Merci, Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir, chers collègues et bonsoir aussi à tous les habitants qui nous ont fait l'honneur ce soir d'assister à nos débats. Bonsoir aussi à ceux qui nous suivent en ligne pour bien écouter les prises de parole sur un sujet important, un sujet symbolique pour notre ville de Buxerolles, 10 000 habitants, troisième ville du département. Monsieur le Maire, vous avez eu en début un petit peu avant la séance, une demande de prise de parole d'une personne qui n'est pas membre du conseil municipal. Vous avez refusé cette prise de parole ce qui est votre droit le plus parfait, conformément au règlement de notre instance et donc je vais utiliser mon temps de parole pour lire une déclaration qui a été rédigée pas par moi, mais par Christophe Macé au nom de la CGT, et je prendrai ensuite la parole personnellement au nom du groupe, surtout en relayant nos prises de position sur ce sujet.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Monsieur DEVERGNE, vous pouvez le faire parce que vous en avez le droit. Moi je trouve que d'un point de vue démocratique, faire ce que vous êtes en train de faire, ça ne l'est pas. J'ai discuté avec monsieur Macé. Je vous remercie s'il vous plait de de laisser le silence dans la salle. J'ai rencontré à plusieurs reprises monsieur Macé. A chaque fois qu'il l'a souhaité, je lui ai fait aussi plusieurs fois des propositions. Moi, je suis un démocrate, je vais vous laisser faire. Il n'y a pas de souci, mais je trouve que voilà, c'est un moyen de contourner les choses. En tout cas, une fois que vous aurez fait vos déclarations, je mettrai immédiatement au vote. Merci.

Ludovic DEVERGNE : Alors merci Monsieur le Maire. Pour moi qui siège dans un certain nombre d'instances, c'est vrai que souvent c'est de coutume, quand il y a des demandes de prise de parole extérieures, il n'est pas rare que les présidents d'exécutif les autorisent. Je le redis, c'est votre choix. Vous êtes tout à fait dans le cadre légal pour faire ça. Et donc je vais lire la déclaration de Monsieur Macé :
Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de Buxerolles, je m'exprime ici au nom des signataires publiques de l'appel de pétition soumis à la signature des habitants de Buxerolles. Disons-le d'emblée, nous regrettons de devoir manifester ce soir dans l'enceinte de ce conseil municipal. Nous aurions en effet de beaucoup préféré manifester tous ensemble à la direction régionale de La Poste, branche grand public et numérique, pour réclamer avec vous le retour aux 32 heures d'ouverture au public, y compris dans le cadre d'une maison France Services possiblement hébergée par l'actuel bureau de poste de plein exercice. Cette solution

étant la seule à garantir un accès de proximité maintenu à l'ensemble des services de La Poste pour les habitants de Buxerolles. Or, tournant le dos à notre mobilisation commune de mars, avril et mai 2021, comme à vos propres engagements de candidat à la mairie un an plus tôt, vous avez décidé d'anticiper sur la dégradation de l'offre de service public postal que vous jugez inéluctable. Vous avez proposé à La Poste, c'est à dire au Directeur Régional de l'aménagement du territoire, l'installation d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie. Pour déterminer les responsabilités dans l'affaire qui nous occupe, repartir des faits s'impose. Donc, en date du 15 novembre 2021, La Poste a réorganisé son bureau de Buxerolles en réduisant en effet l'amplitude d'ouverture au public de 32 heures à 28 heures par semaine. Compte tenu de la méthode de conduite du changement en vigueur à La Poste ce simple fait impliquait qu'aucune nouvelle réorganisation ne devait intervenir au bureau de Buxerolles avant au moins novembre 2023. Si aujourd'hui, la fermeture pure et simple du bureau de poste peut être envisagée pour la fin du premier trimestre 2023 c''est seulement et seulement parce que, au nom de la commune, vous vous êtes porté candidat à l'implantation d'une agence postale communale. Lors de la réunion publique que nous avons organisée le 20 septembre dernier à la salle des Castors, deux intervenants, comme on dit proches du dossier, ont informé les participants que La Poste vous aurait initialement proposé le maintien des 32 heures d'ouverture au public dans le cadre de la mise en place d'une Maison France Services dans les locaux du bureau de poste actuel. Votre refus d'alors n'était, n'étant pas pour rien dans la proposition qui vous fut faite ensuite par les responsables locaux de La Poste. Que les responsables de La Poste aient vu là l'occasion de pérenniser l'activité du bureau de poste de Buxerolles en captant au passage quelques dizaines de milliers d'euros de dotation de la part du réseau France Services, cela n'est pas douteux. Mais qu'est ce qui justifie votre propre initiative, Monsieur le Maire, sinon la volonté de capter non seulement ces mêmes subventions inhérentes à l'implantation d'une maison France Services, environ 30 000 € par an, mais qui plus est celle liée à l'implantation d'une agence postale communale à actuellement un peu plus de 12 000 € par an. Poser la question, c'est y répondre. Pour quelle raison, demandera t on? Tout simplement parce que, d'ordinaire, La Poste est un opérateur permanent d'une maison France Services et qu'elle contribue à ce titre au tour de table financier qui vient compléter la participation de l'État. En ces temps d'austérité budgétaire renforcée ou de fin d'abondance., comme dirait l'autre, personne ne s'offusquera de cette petite chasse aux subventions. Mais de grâce, Monsieur le Maire, qu'on ne tente pas de justifier la fermeture du bureau de poste par on ne sait quelle amélioration du service censée résulter de son remplacement par une agence postale communale et deux relais poste commerçants. Car tout un chacun sait fort bien que l'offre de service public postal d'une agence postale communale ne représente que 20 % à peine de celle d'un véritable bureau de poste. En toute logique donc, s'il est vrai, la proposition d'un bureau de poste offre tous les services postaux et qu'on la crédite à ce titre de la valeur un. Et s'il fausse la proposition, une agence postale communale offre tous les services postaux et qu'à ce titre, on la crédite de la valeur zéro, l'évidence s'impose trois fois zéro n'a jamais fait trois. Alors Monsieur le Maire, si, comme vous nous l'avez laissé à croire en son temps, si Buxerolles aime sa poste, si autrement dit, comme Maire de Buxerolles, vous aimez véritablement La Poste, c'est à dire si le service public postal dans son entièreté, alors vous devez renoncer à votre funeste projet. Dans l'immédiat et en réponse à la demande qui doit être exprimée par plusieurs membres de ce conseil municipal, de surseoir à la discussion et au vote du projet de délibération en faveur d'une agence postale communale. Monsieur le maire, prenez sur vous de surseoir. Il serait en effet tout à votre honneur de laisser une chance à la recherche d'une autre solution plus conforme aux souhaits et aux besoins des citoyens de Buxerolles, tel que le maintien du bureau de poste de plein exercice en dehors duquel vous seriez parfaitement libre d'implanter

une maison France Services avec les autres opérateurs habituels. Et pourquoi pas, puisqu'il semble que La Poste y soit disposée un ou 2 relais poste commerçant balayant ce faisant les difficultés évoquées par vous d'accessibilité horaires aux services courants, en particulier courrier colis. Du côté des représentants syndicaux des postiers, ceux-ci pourraient alors fort bien formuler une demande correspondante auprès de la direction régionale de La Poste. Mais la responsabilité première, déterminante, reste la vôtre. Car sans offre d'agence postale communale, il n'y aura pas, (..) de l'actuel bureau de poste. "

Merci pour votre écoute mes chers collègues. Et donc je vais passer directement à.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Je ne vais pas remettre deux choses en perspective. La Poste n'a jamais proposé 32 heures avec une maison France Services. C'est faux. La Poste a proposé 28 heures avec une maison France Services. Nous on vous propose 39 heures, c'est 40 % d'augmentation de l'amplitude. Donc ça c'est un premier point qui est faux. Et si nous avions proposé un système de Maison France Services dans la Poste à 28 heures, La Poste n'aurait jamais accepté de relais commerciaux. Je pense que quand on parle d'un dossier, il faut le connaître. Vous pouvez maintenant parler. Allez y.

Ludovic DEVERGNE : Merci Monsieur le maire, Donc je laisserai l'auteur ensuite échanger avec vous sur ce sujet. Et je vais maintenant prononcer quelques mots sur ce sujet au nom du groupe que je représente ici, mais avant tout, au nom des habitants qui nous ont mandatés pour intervenir ce soir. Ce soir, on délibère sur un dossier qui intéresse fortement les habitants et on le voit, malgré la pluie, vous y étiez quasiment 200 devant la mairie ce soir. Et l'avenir du service postal public à Buxerolles, ville de 10 000 habitants, ça intéresse les habitants. C'est un sujet sur lequel les informations nous ont été données, je dois bien le dire, au compte-gouttes. De peur sans doute que nous puissions avoir un avis différent du vôtre. Je rappelle que ce sujet a été décidé sans discussion préalable en conseil municipal. S'il avait été discuté plus tôt, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Nous aurions pu vous mettre en garde. Vous nous demandez de délibérer sur un dossier que vous semblez avoir déjà ficelé. En témoigne le retrait programmé du distributeur automatique de billets, dont les habitants ont pris connaissance grâce à l'arrêté municipal qui a été signé par votre adjoint. Et puis d'ailleurs, vous nous l'avez dit récemment, ça sera voté lundi soir et on n'en parlera plus. Eh bien, je crains au contraire qu'on en parle longtemps si votre proposition devait être adoptée. Ce soir, vous nous proposez une délibération pour valider la fermeture de la Poste de plein exercice de Buxerolles. Votre projet, conçu discrètement voilà plusieurs mois, ne passe pas comme une lettre à la poste auprès des habitants. La direction de La Poste ne demandait rien, vous lui apportez sur un plateau une fermeture qu'elle n'aurait osé espérer, même dans ses plus beaux rêves. Oui, il n'est pas dans les pouvoirs d'un maire de fermer une poste, ça, c'est vrai. En revanche, il est dans son pouvoir d'en demander sa fermeture et sa transformation en petite agence postale communale, un mécanisme qui est normalement prévu pour les petites communes de moins de 10 000 habitants. Et cette situation ressort d'ailleurs parfaitement de la formulation qui est adoptée dans la délibération qui nous est proposée ce soir. Il nous est dit la ville de Buxerolles et La Poste se sont accordées. Pour nous, il ne peut y avoir aucun accord sur la fermeture de la Poste à Buxerolles. Au-delà des arguments techniques, votre projet comporte deux problèmes majeurs. Le premier problème, c'est un problème démocratique. Ce projet est contraire à l'engagement formel pris librement par votre équipe en 2020 de dire non à la fermeture de La Poste. Nous sommes malheureusement habitués à ce que vous ne teniez pas les promesses formulées en 2020, et ce soir en tant que représentants des habitants, quels qu'aient été leurs votes

aux élections municipales nous allons nous aussi vous dire non. Le second problème, c'est un problème de méthode, votre projet, Il a été conçu dans la discrétion. Je le disais tout à l'heure, pour ne pas dire quasiment en cachette, pendant un long moment. Et il a été annoncé en détail à la presse avant même d'avoir été exposé au conseil municipal, aux habitants, au conseil de quartier Cœur de ville, ça aurait quand même pu, après tout, l'intéresser, mais aussi aux syndicats dont vous aviez sollicité le soutien en 2021. Les postiers n'ont pas été mieux traités. Il leur a fallu lire la presse pour savoir ce qu'ils allaient devenir. C'est une méthode que nous trouvons particulièrement détestable et inacceptable. J'en viens maintenant à quelques arguments plus techniques. Le service postal prévu dans votre projet, c'est un service qui est dégradé, avec des services, notamment financiers, que nous ne trouvons plus à Buxerolles. Les habitants, notamment les personnes âgées mais aussi les publics les plus fragiles, devront aller aux Couronneries alors que La Poste y est déjà surchargée. La ville de Buxerolles ne doit pas devenir une annexe de la ville de Poitiers. Elle a son identité propre. A l'heure où on nous parle de rapprocher les services publics des habitants. Ce projet apparaît complètement anachronique. Aujourd'hui le service qui est exercé par la poste est assumé par 2 à 3 équivalents temps plein, demain, vous prévoyez qu'un service dégradé sera assumé par 1 peut être 1,5 équivalent temps plein. Et à terme, vous nous avez dit peut-être 1 poste seulement pour le service postal communal que vous envisagez. Donc dans ces conditions qui peut croire que le service sera amélioré quand il n'est pas prévu d'ouvrir l'agence postale communale le samedi matin ? La qualité d'un service public, elle, ne peut pas se mesurer uniquement au regard de son amplitude horaire. Même dégradé, le service postal tel que décrit dans vos projets coûtera aux finances communales plusieurs dizaines de milliers d'euros par an en fonctionnement, en plus de l'investissement initial. Nous ne pouvons pas dire combien précisément, car vous avez refusé de nous communiquer un chiffrage précis sur ce sujet. Et donc chercher de nouvelles dépenses alors que notre commune va devoir faire face à l'inflation ces prochains mois, voilà une idée pour le moins étonnante. Les aides annuelles de 12 000 €, un petit peu plus, qui seront versées à la commune par la Poste, elles ne suffiront évidemment pas à couvrir cette nouvelle dépense. Alors, est ce qu'il existe d'autres solutions ? Parce que c'est souvent la question qui est posée. Eh bien oui, la solution la plus adaptée, c'est celle qui vous a été proposée par la Poste et que vous avez refusée. Celle d'ajouter dans les actuels locaux de La Poste, une agence France Services, nous n'inventons rien. C'est une solution acceptable par la Poste puisque c'est elle même qui l'a proposée. C'est une solution qui nous semble plus ambitieuse pour une ville de 10 000 habitants. Donc ce soir, je m'adresse à tous les élus du conseil municipal. Mes chers collègues, si vous votiez cette délibération, à notre avis, vous commettriez peut-être l'irréparable. La fermeture de la Poste proposée ce soir, ce n'est pas un problème entre majorité municipale et opposition. C'est un problème entre majorité municipale et habitants qui se sentent légitimement trompés comme ils l'ont déjà été sur la hausse des impôts ou la hausse de la tarification des services d'aide à domicile et de restauration scolaire. La semaine passée, en participant à un mouvement unitaire, près de 150 personnes se sont réunies pour essayer de mieux comprendre ce qui nous est proposé ce soir. Tous ont été unanimes pour vous demander, pour demander que ce projet ne soit pas voté dans la précipitation et qu'une réunion d'information préalable soit organisée par la municipalité avec les habitants. Ces habitants qui vous demandent de venir vous expliquer sur votre choix, pas seulement en conseil municipal puisque vous ne pouvez pas échanger bien sûr avec les habitants en conseil municipal, et je trouve que cette démarche de demander des comptes à ses élus, c'est plutôt sain en démocratie. Entendez la mobilisation Monsieur le Maire, entendez les centaines de signataires de la pétition, entendez les habitants venus ce soir vous délivrer un message dans le calme et dans le respect, je tiens à le dire, un message de demande d'information, mais un message surtout de demande de

concertation. Et il n'y aurait aucune honte ce soir à retirer cette délibération car une équipe municipale a le droit à l'erreur. Le tout est d'avoir la sagesse de le reconnaître, trouver le chemin du dialogue. Nous vous demandons tout simplement de surseoir à statuer et d'organiser dans les prochains jours une réunion publique à ce sujet. Il ne faut pas avoir peur des échanges avec les habitants et si cette délibération était maintenue en l'état, pour ce qui nous concerne et nous avons reçu mandat pour cela des habitants, nous n'aurions d'autre choix que de voter contre, en accord avec les engagements que nous avions pris en 2020 et en accord avec les habitants qui sont nombreux ce soir. Et je tiens à le dire, au-delà des clivages politiques, puisque ce n'est pas justement une question de clivage politique, il y a ce soir des habitants qui m'ont fait confiance à l'élection. Mais il y a ce soir aussi dans la salle des habitants qui vous ont fait confiance à vous et votre équipe et il est légitime qu'ils vous demandent des comptes. Je vous remercie pour votre attention.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres interventions avant qu'on mette au vote ? Pas d'autres interventions. Je trouve assez savoureux de vous entendre, vous qui avez eu une majorité qui avait fermé la mairie le samedi matin, fermé la police le samedi matin et avait laissé pendant dix ans se dégrader les horaires de la Poste. Je trouve que c'est assez inadapté. Je mets au vote donc qui est contre ? Qui est contre ? Qui s'abstient, Adopté. Je vous remercie. Nous allons passer à la délibération suivante.

ville de Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_04

Nomenclature Préfecture : 8.4

Quorum : 17

Présents : 27
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 6
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

Affiché le :

Transmis en préfecture le

AR Prefecture
086-[illegible]-20220926_04-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

2022-073

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Création de cavurnes dans le cimetière communal

Rapporteur : Monsieur ZERROUNI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants, L.2223-15, L.2223-22 relatifs aux dispositions funéraires ;

Considérant les solutions funéraires proposées sur la commune de Buxerolles, à savoir les terrains, les cases de columbarium, la dispersion des cendres au jardin du souvenir ;

Considérant l'évolution des offres faites dans le cadre de la gestion des cimetières ;

Il est proposé de créer 15 emplacements pour cavurnes dans le secteur 7 suite aux diverses reprises de concessions intervenues dans ce secteur.

Un cavurne est une sépulture cinéraire destiné aux cendres du défunt. Il s'agit d'un petit caveau en béton armé construit dans la terre pouvant recevoir 4 urnes et qui restera à la charge de la famille de dimensions 0.80m x 0.80m avec un espace inter-tombe de 0.25m de chaque côté et de 0.25m à la tête et au pieds.

La Commission Générale réunie le 19 septembre dernier a été tenue informée de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer 15 emplacements pour cavurnes au cimetière communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité (33 voix).

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_04-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_04-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

SECTEURS 5 & 7

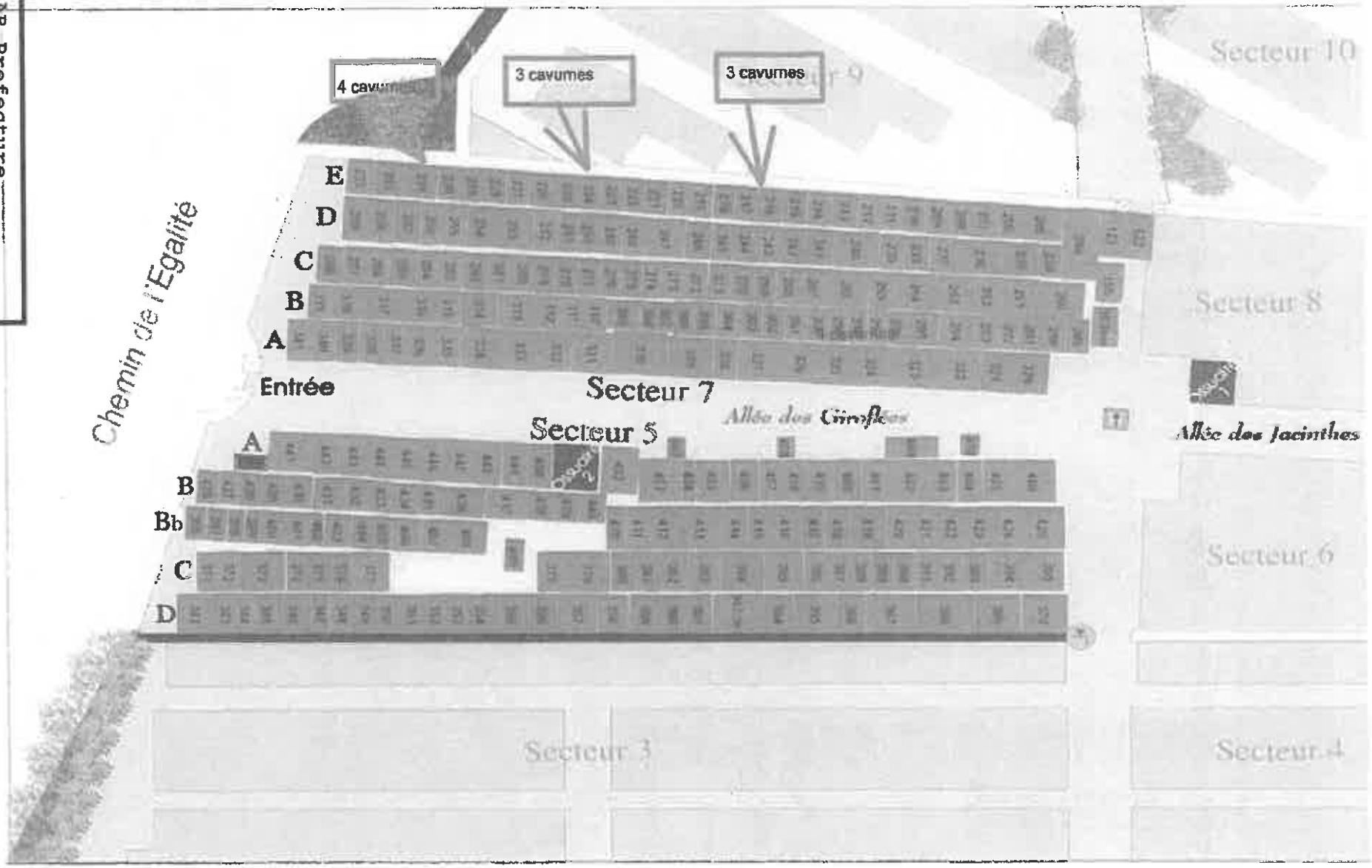

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_04-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

CIMETIÈRE COMMUNAL

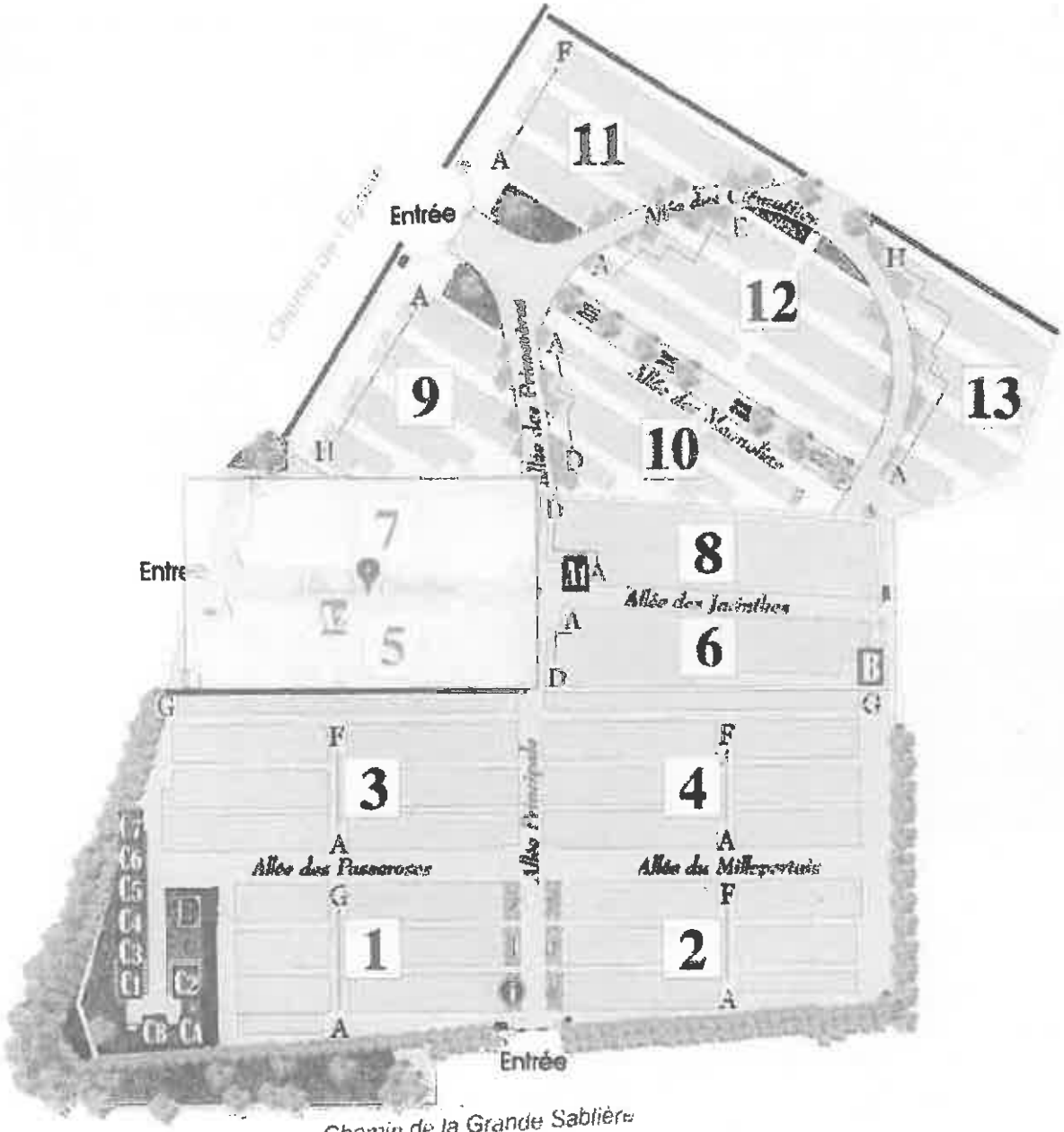

E S N O

- A Ossuaires
- B Caveau provisoire
- C Columbarium
- D Jardin du Souvenir
- Point d'eau
- Bac à déchets
- Panneau d'information

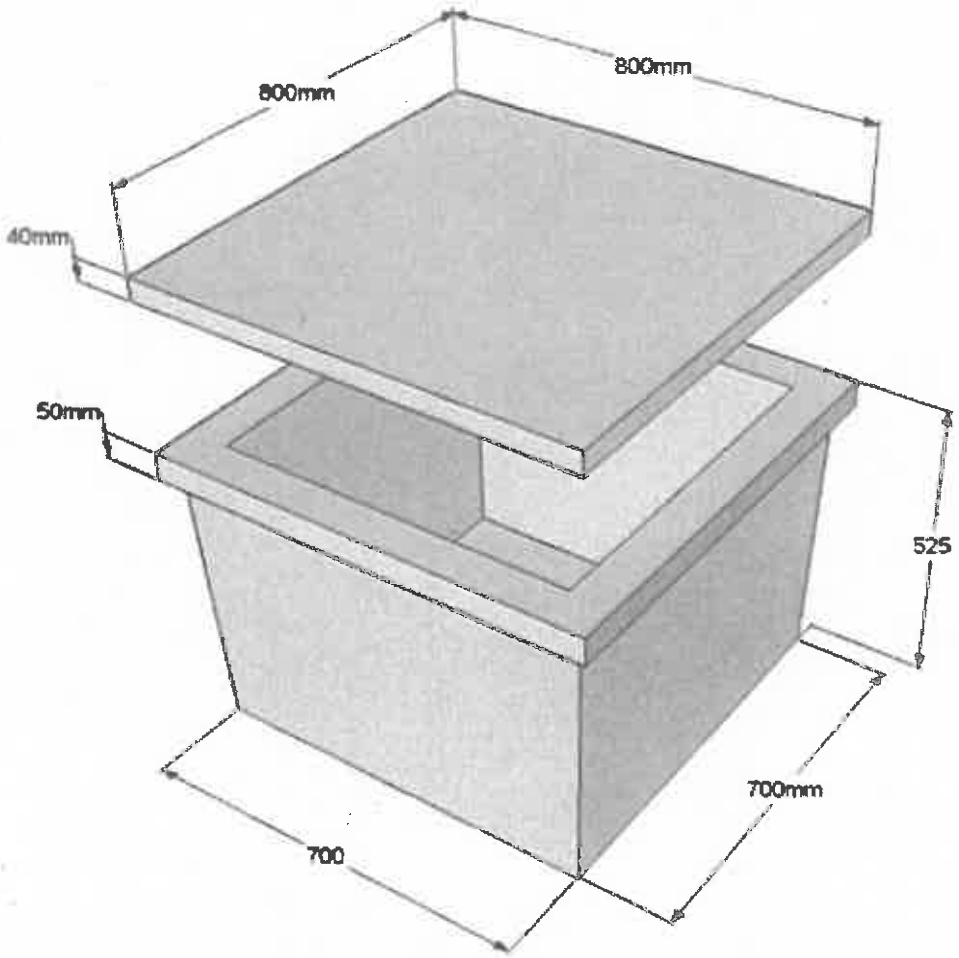
800mm
800mm
40mm
50mm
525
700
700mm

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Délibération n° 4

Le Maire - Gérald Blanchard *:* C'est Monsieur Zerrouni qui va nous parler de la création de cavurnes dans le cimetière communal S'il vous plaît, je vous demande de quitter le conseil dans le silence. Je vous remercie. Non, c'est non. Non, il y a des règles, monsieur. Ça s'appelle la démocratie, très bonne soirée. C'est dommage car il y a plein de choses intéressantes à venir Monsieur Zerrouni, je vous en prie.

Emmanuel Zerrouni *:* Bonsoir à tous, chers collègues. Donc. Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223 et suivants, l'article L.2223-15 et L.2223- 22 relatifs aux dispositions funéraires. Considérant les solutions funéraires proposées sur la commune de Buxerolles, à savoir les terrains, les cases de columbarium, la dispersion des cendres au jardin du souvenir. Considérant l'évolution des offres faites dans le cadre de la gestion des cimetières, il est proposé de créer quinze emplacements pour cavurnes dans le secteur 7 suite aux diverses reprises de concessions intervenues dans ce secteur. Une cavurne est une sépulture cinéraire destinée aux cendres du défunt. Il s'agit d'un petit caveau en béton armé construit dans la terre, pouvant recevoir quatre urnes, et qui restera à la charge de la famille. De dimension de 80 cm sur 80 cm, avec un espace inter tombes de 25 cm de chaque côté et de 25 centimètres à la tête au pied. La commission générale, réunie le 19 septembre dernier, a été tenue informée de cette délibération. Il est donc proposé au conseil municipal de créer quinze emplacements pour cavurnes au cimetière communal de Buxerolles et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire - Gérald Blanchard *:* Est ce qu'il y a des questions, des remarques ? Je vais mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie beaucoup. Alors on va passer à la délibération suivante c'est la fixation des tarifs 2022 des encarts publicitaires dans les publications communales à compter du 1er octobre.

Emmanuel Zerrouni*:* Non, pardon. Ah oui. Il y a les tarifs dans...

Le Maire - Gérald Blanchard : Comment ? Hop, pardon, excusez-moi. La fixation des tarifs, c'est la tablette qui a été un peu plus vite que moi. Fixation des tarifs 2022 pour les cavurnes de cimetière à compter du 1er novembre 2022.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

2022-074

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_05

Nomenclature Préfecture : 7.1

Quorum : 17

Présents : 27
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 6
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_05-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Affiché le :
Transmis en préfecture le

OBJET : Fixation des tarifs 2022 pour les cavurnes du cimetière à compter du 1er novembre 2022

Rapporteur : Monsieur ZERROUNI

Suite à la création d'emplacements pour cavurnes dans le cimetière communal, il est proposé les tarifs ci-dessous à compter du 1er novembre 2022 :

Emplacement pour Cavurne	
15 ans	30,00 €
30 ans	170,00 €

La Commission Générale réunie le 19 septembre dernier a été tenue informée de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les tarifs des emplacements de cavurnes du cimetière, applicables à compter du 1er novembre 2022 comme indiqué précédemment.
- De dire que le montant de la redevance est versé à 100% au Centre Communal d'Action Sociale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité (33 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

Gérald BLANCHARD

Emmanuel ZERROUNI : Comme l'on vient de voter pour les cavurnes, on va va faire pour le prix des concessions._Donc, suite à la création d'emplacements pour cavurnes dans le cimetière communal de Buxerolles, il est proposé les tarifs ci-dessous à compter du 1er novembre 2022 : emplacements pour cavurnes pour 15 ans : 30 € et pour 30 ans :170 €. La commission générale, réunie le 19 septembre dernier, a été tenue informée de cette délibération. Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des emplacements de cavurnes du cimetière, applicables à compter du 1er novembre 2022, comme indiqué précédemment. De dire que le montant de la redevance versée à 100 % au Centre communal d'action sociale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires. Alors je tiens à préciser quand même que pour le tarif de ces cavurnes, on s'est aligné aux communes qui nous entourent. Voilà, je vous remercie.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Y a-t-il des questions, des remarques ? Je vais mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci beaucoup. Donc là, pour le coup, Monsieur Chartier pour la fixation des tarifs 2022 des encarts publicitaires dans les publications communales.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_06

Nomenclature Préfecture :
5.7

Quorum : 17

Présents : 27
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 6
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

AR Prefecture
Affiché le :
086-218600419-20220926-20220926_06-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022
Transmis en préfecture le

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18H30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire

2022-075

OBJET : Fixation des tarifs 2022 des encarts publicitaires dans les publications communales à compter du 1er Octobre 2022

Rapporteur : Monsieur CHARTIER

Depuis le 1er décembre 2003, pour les bulletins municipaux, la collecte et l'encaissement des recettes publicitaires ont été confiés à une régie publicitaire professionnelle.

Il est proposé d'appliquer une revalorisation et de modifier les tarifs comme ci-dessous :

Tarifs Pages Intérieures ci-dessous :

Format	1ère parution en €	2ème parution - 5 % en €	3ème parution - 10 % en €	4ème parution - 15 % en €
	2022	2022	2022	2022
1 page	900,00 €	855,00 €	810,00 €	765,00 €
1/2 page	530,00 €	503,50 €	477,00 €	450,50 €
1/3 de page	380,00 €	361,00 €	342,00 €	323,00 €
1/4 de page	300,00 €	285,00 €	270,00 €	255,00 €
1/8 de page	175,00 €	166.25 €	158.50 €	148.75 €
1/12 de page	125,00 €	118.75 €	112.50 €	106.25 €

Tarifs Pages 2éme de couvertures ci-dessous :

Format	1ère parution en €	2ème parution - 5 % en €	3ème parution - 10 % en €	4ème parution - 15 % en €
	2022	2022	2022	2022
1 page	1000,00 €	950,00 €	900,00 €	850,00 €
1/2 page	610,00 €	579,50 €	549,00 €	518,50 €
1/3 de page	420,00 €	399,00 €	378,00 €	357,00 €
1/4 de page	340,00 €	323,00 €	306,00 €	289,00 €
1/8 de page	200,00 €	190,00 €	180,00 €	170,00 €
1/12 de page	140,00 €	133,00 €	126,00 €	119,00 €

Tarifs Pages 4éme de couvertures ci-dessous :

Format	1ère parution en €	2ème parution - 5 % en €	3ème parution - 10 % en €	4ème parution - 15 % en €
	2022	2022	2022	2022
1 page	1200,00 €	1140,00 €	1080,00 €	1020,00 €
1/2 page	720,00 €	684,00 €	648,00 €	612,00 €
1/3 de page	480,00 €	456,00 €	432,00 €	408,00 €
1/4 de page	400,00 €	380,00 €	360,00 €	340,00 €
1/8 de page	240,00 €	228,00 €	216,00 €	204,00 €
1/12 de page	160,00 €	152,00 €	144,00 €	136,00

La commission générale réunie le 19 Septembre 2022 a été informée de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les tarifs des encarts publicitaires dans les publications communales tels que détaillés ci-dessus, à compter du 1er Octobre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité (33 voix).

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_06-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Délibération n° 6

Mathieu CHARTIER : Bonjour chers collègues. Alors, depuis le 1er décembre 2003, pour les bulletins municipaux, la collecte et l'encaissement des recettes publicitaires ont été confiés à une régie publicitaire professionnelle. Ce qu'on a souhaité faire, c'est réévaluer les tarifs qui n'ont pas bougé depuis très, très longtemps. Je ne vais pas lire tous les tarifs dans le détail, sauf si vous le souhaitez, mais globalement, il faut considérer une petite augmentation d'à peu près 5 % pour les pages intérieures. Et on a créé également un tableau concernant la couverture ou en tous cas la deuxième de couverture ici et la quatrième de couverture, puisqu'en règle générale, et on l'a constaté dans d'autres communes, les tarifs municipaux varient en fonction de l'emplacement. Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des encarts publicitaires dans les publications communales telles que détaillées ci-dessous, à compter du 1er octobre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Il y avait des questions qui avaient été posées en commission. Je pense que les éléments ont été donnés. Est ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques sur la fixation de ces encarts ? Non. Je vais mettre au vote. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté Merci beaucoup. Je vais donner la parole maintenant à Madame Desjardins pour la modification du tableau des emplois.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

2022-076

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_07

Nomenclature Préfecture :
4.1

Quorum : 17

Présents : 27
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 6
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

Affiché le :

Transmis en préfecture le

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_07-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

OBJET : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Pour faire suite aux propositions d'avancements de grade de l'année 2022, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1er octobre 2022 :

*Transformer 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet,
*Transformer 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à 30/35èmes en 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à 30/35èmes,
*Transformer 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 1ère classe à temps complet,
*Transformer 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet,
*Transformer 1 poste d'Adjoint Technique à 31/35èmes en 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à 31/35èmes,
*Transformer 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet en 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
*Transformer 1 poste de gardien-brigadier à temps complet en 1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet,
*Transformer 1 poste d'Animateur principal de 2ème Classe à temps complet en 1 poste d'Animateur principal de 1ère classe à temps complet.

La Commission Générale réunie le 19 septembre 2022 dernier a été tenue informée de cette délibération.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable le 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De transformer 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

- De transformer 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à 30/35èmes en 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à 30/35èmes à compter du 1er octobre 2022.
- De transformer 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

- De transformer 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

- De transformer 1 poste d'Adjoint Technique à 31/35èmes en 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à 31/35èmes à compter du 1er octobre 2022.

- De transformer 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet en 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

- De transformer 1 poste de gardien-brigadier à temps complet en 1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

- De transformer 1 poste d'Animateur principal de 2ème Classe à temps complet en 1 poste d'Animateur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité (33 voix).

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_07-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Délibération n°7

Madame DESJARDINS : Merci, Bonsoir. Tableau des emplois au niveau des ressources humaines. Donc, pour faire suite aux propositions d'avancement de grade de l'année 2022, il est proposé de modifier le tableau des emplois concernant huit postes qui vont changer de niveau. Je ne vous les détaille pas là tout de suite. La commission générale réunie le 19 septembre 2022, a été tenu informée de cette délibération ainsi que les membres du comité technique qui ont émis un avis favorable le 20 septembre 2022. Il est donc proposé au conseil municipal de transformer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022, de transformer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à 30 /35e en un poste d'adjoint administratif principal de première classe à 30 /35e à compter du 1er octobre, de transformer un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet en un poste d'adjoint d'animation principal de première classe à temps complet, à compter du 1er octobre. De transformer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet à compter du 1er octobre, de transformer un poste d'adjoint technique à 31/ 35e en un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à 31 /35e à compter du 1er octobre. De transformer deux postes d'Atsem principal de deuxième classe à temps complet en deux postes d'Atsem principal de première classe à temps complet à compter du 1er octobre. De transformer un poste de gardien brigadier à temps complet en un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1er octobre 2022 et de transformer un poste d'animateur principal de deuxième classe à temps complet en un poste d'animateur principal de première classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022. D'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires. Il y a-t-il des questions ou des remarques ?

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Pas de questions, pas de remarques. Donc on revient au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci beaucoup.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_08

Nomenclature Préfecture :
4.1

Quorum : 17

Présents : 27
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 6
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

Affiché le :

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_08-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

2022-077

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Autorisation du recours au Conseil en Evolution professionnelle proposé par le Centre de gestion de la Vienne (CDG)

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Les articles L. 421-3 et L. 422-4 du Code Général de la Fonction Publique indiquent que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle » et que « le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents titulaires à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un Conseiller en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé et habilité à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un nouveau projet professionnel. Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé d'au moins 8 rendez-vous physiques et d'un atelier collectif. La durée totale peut varier entre 30 et 35 heures et se déroule sur une période comprise entre 6 et 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG86 s'engage à respecter la confidentialité des échanges. Un bilan professionnel détaillé est remis à l'agent et une synthèse est destinée à l'employeur.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du/des métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels sont réalisées et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Transmis en préfecture le

Afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, la demande de l'agent doit être formulée par l'employeur ou son représentant légal par le biais d'une fiche de sollicitation mise à disposition par le CDG86. L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG86, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites de recours à la mission et les conventions d'immersions professionnelles le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité (33 voix).

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_08-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Délibération n° 8

On va passer maintenant une autre question de RH avec Madame Desjardins. Autorisation du recours aux conseils en évolution professionnelle proposée par le Centre de gestion.

Nathalie DESJARDINS: Le Code général de la fonction publique prévoit et propose que l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle, et que le compte personnel d'activité a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, CDG 86, propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de conseil en évolution professionnelle visant à accompagner les agents titulaires à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel. Donc le recours aux conseils en évolution professionnelle nécessite la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG 86, rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement. Il est précisé que cette mission est financée par la cotisation obligatoire, donc elle ne rajoute pas un coût supplémentaire à la collectivité. Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de conseil en évolution professionnelle proposée par le Centre de gestion de la Vienne, il est proposé au conseil municipal de pouvoir recourir à la mission du conseil en évolution professionnelle proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne et d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions tripartites de recours à la mission et les conventions d'immersion professionnelles le cas échéant. Y a-t-il des remarques ?

Le Maire - Gérald BLANCHARD : C'est quelque chose qui a été débattu en comité technique. On a échangé sur le sujet. Je pense que c'est vraiment une belle perspective pour les agents qui voudraient évoluer et ce serait dommage de se priver de ce service qui est proposé par le centre de gestion. Ça va dans le bon sens, je trouve. Dans une collectivité, on peut aussi avoir envie de changer et c'est très bien. La mobilité interne ou externe peut être une belle opportunité parfois. Et donc moi je trouve que c'est une bonne chose. Je ne sais pas s'il y a d'autres remarques, d'autres questions. Qui est contre ? Qui s'abstient. Adopté. Merci beaucoup.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

2022-078

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_09

Nomenclature Préfecture : 4.1

Quorum : 17

Présents : 27
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 6
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

OBJET : Contrat de projet

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

La commune de Buxerolles souhaite conduire des actions de pilotage, mettre en œuvre la feuille de route du végétal en ville, animer le territoire et accompagner la population au changement nécessaire à l'acceptation de la nature en ville.
Pour mener à bien ce projet, il est proposé de créer un emploi non permanent de Chargé de missions pôle nature et animation relevant de la catégorie B, sur un grade correspondant sur un temps complet pour une durée prévisible de 24 mois, soit 2 ans, à compter du 1er octobre 2022.

L'agent assurera les fonctions définies dans la fiche de poste ci-jointe.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum de la grille de catégorie B.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La Commission Générale réunie le 19 septembre 2022 a été informée de cette proposition.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Affiché le :
AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_09-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Transmis en préfecture le

➢D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et notamment le contrat de projet ainsi que les conventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité (33 voix)

Pour extrait conforme
Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_09-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

FICHE DE POSTE

I- PRESENTATION DU POSTE

A- Intitulé du poste

❖ Chargé de mission pôle nature et animation

B- Positionnement du poste

- *Hiérarchique (place dans le service) :*

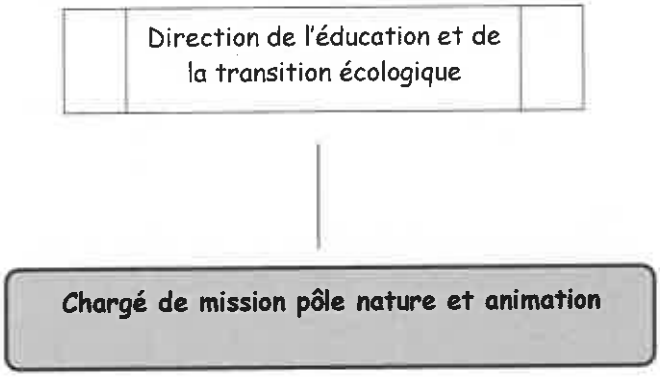

- *Géographique :* Au sein des locaux de l'Hôtel de Ville

C- Niveau de Régime indemnitaire

❖ Groupe 3 catégorie B ou Groupe 4 catégorie A du Régime Indemnitaire

D- Cadre statutaire

❖ *Catégorie* : contractuel
❖ *Filière* : Sportive, Administrative, Technique ou Animation ou tout autre filière
❖ *Cadre d'emplois et grade* : contractuel – catégorie B

E- Remplacement en cas d'absence

❖ Directrice du pôle éducation et de la transition écologique

AR Prefecture
086-218600010-20220926-20220926_DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

II- MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

La ville de Buxerolles souhaite développer le projet du végétal en ville et souhaite par conséquent réaliser des actions pour piloter, mettre en œuvre la feuille de route « végétal en ville » et animer l'accompagnement au changement et l'acceptation de la nature en ville :

A. Missions

- Le titulaire pilote, anime et met en œuvre les projets relatifs au « végétal en ville » portés par la collectivité.

- *Domaines d'activités* :
  - Pilotage de la feuille de route « végétal en ville » et la réalisation de son plan d'actions
  - Coordination des acteurs du territoire
  - Assure la gestion administrative et la gestion du budget
  - Assistance et conseil aux élus

B. Activités principales

Le pilotage de la feuille de route « végétal en ville » et la réalisation de son plan d'actions

Analyse les besoins en lien avec les services concernés et les élus

- ✓ Met en œuvre des actions et les accompagne dans leurs réalisations
- ✓ Développe le management par action
- ✓ S'assure de leur bon déroulement (suivi et reporting, rédige les compte rendus)
- ✓ Organise, participe et anime les instances créées (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail…)
- ✓ Met en place des outils de communication et de sensibilisation
- ✓ Garant de la tenue du calendrier,
- ✓ Possibilité d'exercer d'autres missions transversales

La coordination des acteurs du territoire

- ✓ Crée des partenariats en interne et en externe
- ✓ Développe et anime la contractualisation avec les partenaires extérieurs et les réseaux professionnels
- ✓ Crée des liens étroits avec les services municipaux dans le cadre des projets structurants
- ✓ Favorise l'adhésion interne à ces actions
- ✓ Consolidation du partenariat avec Abeillocales et l'éco paturage
- ✓ Organise et anime la relation avec la population et favorise son implication

La gestion administrative et budgétaire de ***ces actions***

L'assistance et conseil aux élus

- ✓ Assiste et conseille les élus

AR Prefecture
086-218600410-20220926-20220926_DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

III- COMPETENCES REQUISES

Savoirs (connaissances théoriques)

- ✓ Maitrise de la conduite de projets
- ✓ Maitrise des techniques d'animation de réunions avec des partenaires
- ✓ Connaissance de la gestion du végétal indispensable

Savoir-faire (compétences techniques ou méthodologiques)

- ✓ Savoir utiliser l'outil informatique
- ✓ Savoir utiliser les méthodes et les outils de conduite de projets
- ✓ Savoir travailler en équipe
- ✓ Savoir faire des synthèses
- ✓ Savoir s'adapter (au changement, aux différents usagers…)
- ✓ Savoir communiquer et s'exprimer clairement

Savoir être (compétences comportementales)

- ✓ Avoir le sens des responsabilités
- ✓ Être force de proposition (initiative, anticipation)
- ✓ Être disponible, ouvert et à l'écoute
- ✓ Etre autonome dans l'exercice de ses fonctions, selon les limites de son poste –
- ✓ Etre garant de la notion de service public
- ✓ Etre impliqué

Expériences et niveau de qualification requis

- ✓ Expérience ou stage ou alternance sur un poste similaire souhaitée
- ✓ Déplacements - Permis B souhaité

IV- SPECIFICITES DU POSTE

A- Cadre relationnel

- o A l'interne
  - Le Maire
  - Les Elus
  - Les services de la collectivité
- o A l'externe :
  - Les habitants de la commune
  - Les associations de Buxerolles
  - Les partenaires

B- Conditions de travail

- ➢ *Matériel* : matériel informatique
- ➢ *Disponibilités :* déplacements sur le territoire de la commune
- ➢ *Caractéristiques liées au poste* : présence ponctuelle le soir, le samedi et le dimanche en fonction des dossiers/évènements

AR Prefecture
086-218600016-20220926-20220926_2022DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Délibération n° 9

Maintenant, on reste dans les ressources humaines avec le contrat de projet présenté par Madame Desjardins.

Nathalie DESJARDINS_: Donc, la commune de Buxerolles souhaite conduire des actions de pilotage, mettre en œuvre la feuille de route du végétal en ville, animer le territoire et accompagner la population aux changements nécessaires à l'acceptation de la nature en ville. Pour mener à bien ce projet, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de mission pôle nature et animation relevant de la catégorie B sur un grade correspondant sur un temps complet pour une durée prévisible de 24 mois à compter du 1er octobre 2022. L'agent assurera les fonctions définies dans la fiche de poste ci jointe. Vous l'aviez en annexe. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum de la grille de catégorie B. Elle prendra notamment en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour l'examen pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La commission générale, réunie le 19 septembre, a été informée de cette proposition ainsi et le comité technique a émis un avis favorable le 20 septembre 2022. Il est proposé au conseil municipal d'adopter la proposition du maire, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, notamment le contrat de projet ainsi que les conventions afférentes.

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* Des remarques, des questions. Ça aussi fait l'objet d'échanges, en comité technique. Juste peut être un mot pour dire que dans les prochaines semaines, il y a une commission du développement durable qui est prévue justement début octobre pour parler du projet de vert en ville. Cela va permettre d'avancer sur ce sujet qui est un sujet majeur sur la question écologique dans la ville, avec l'évolution des pratiques, mais aussi un certain nombre de propositions qui ont été faites par la chargée de mission actuelle et sur lequel les élus pourront amender pendant cette commission. Y a-t-il des questions, des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté ? Merci beaucoup. On va passer à la délibération suivante c'est le recrutement et la rémunération des agents recenseurs.

2022 - 079

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_10

Nomenclature Préfecture :
4.1

Quorum : 17

Présents : 27
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 6
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_10-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Objet : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-21 10 ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique – Territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

La Ville de Buxerolles a été classée par l'INSEE comme commune de plus de 10 000 habitants et de ce fait, le mode de recensement est annuel depuis 2022.

La Ville prend en charge la rémunération des agents recrutés pour effectuer ce recensement et reçoit de la part de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à compenser partiellement les coûts qu'elle doit supporter.

Les opérations liées au recensement de la population sont conduites du 1er janvier jusqu'au lundi suivant le dernier jour de fin de collecte. Ainsi, par exemple, pour 2023 elles seront conduites du 1er janvier au 28 février 2022,

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la Ville de Buxerolles à compter de 2023 et sur chaque recensement, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi 3 postes au maximum seront ouverts sur le grade d'adjoint administratif à 12/35èmes à compter du 1er janvier 2023 pour effectuer ces opérations de recensement.

Il vous est proposé de recruter les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Leur recrutement fera l'objet d'un contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- Ils seront rémunérés sur la base du Traitement indiciaire relatif à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial à 12/35ème avec versement de l'indemnité de congés payés ;

- Une prise en charge des frais de déplacement de 40.00 € et une participation aux frais de téléphone de 20.00 € versées à la fin de la collecte, sous réserve de l'achèvement de la tournée ;

- Une prime de retour d'un montant minimal de 10.00 € et maximal de 150.00 €, en fonction du nombre de feuilles collectées effectivement par l'agent recenseur sur son secteur, versée à la fin de la collecte également.

Les membres du Comité Technique ont été informés de cette délibération lors de la séance du 23 novembre 2021.

La Commission Générale réunie le 19 septembre 2022 a été informée de cette proposition.

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_10-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer 3 postes d'agent recenseur sur le grade d'adjoint administratif à 12/35èmes pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1er janvier 2023 et pour chaque période de recensement annuel.

- D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les agents recenseurs de la ville de Buxerolles selon les modalités suivantes :

  ↳ Leur recrutement fera l'objet d'un contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

  ↳ Ils seront rémunérés sur la base du Traitement indiciaire relatif à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial à 12/35ème avec versement de l'indemnité de congés payés

  ↳ Une prise en charge des frais de déplacement de 40.00 € et une participation aux frais de téléphone de 20.00 € versées à la fin de la collecte, sous réserve de l'achèvement de la tournée,

  ↳ Une prime de retour d'un montant minimal de 10.00 € et maximal de 150.00 €, en fonction du nombre de feuilles collectées effectivement par l'agent recenseur sur son secteur, versée à la fin de la collecte également.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité (33 voix).

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_10-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Délibération n° 10

Nathalie DESJARDINS *:* Alors c'est une délibération qui ne vous est pas inconnue puisque l'an dernier, nous avions à peu près la même. La ville de Buxerolles est classée maintenant par l'Insee comme commune de plus de 10 000 habitants. De ce fait, le mode de recensement est annuel. Donc la première fois, c'était en janvier et février 2022 que nous avons eu un recensement partiel et ça va être maintenant le cas chaque année. La Ville prend en charge la rémunération des agents recrutés pour effectuer ce recensement et reçoit de la part de l'État une dotation forfaitaire destinée à compenser partiellement les coûts qu'elle doit supporter. Les opérations liées au recensement de la population sont conduites du 1er janvier jusqu'au lundi suivant le dernier jour de fin de collecte. Pour 2023, elles seront conduites du 1er janvier au 28 février 2023 du coup. Afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la ville de Buxerolles à compter de 2023 et sur chaque recensement suivant, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels. En application de l'article 3- 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi, trois postes au maximum seront ouverts sur le grade d'adjoint administratif à 12/ 35e à compter du 1er janvier 2023 pour effectuer ces opérations de recensement, il vous est proposé de recruter les agents recenseurs selon les modalités suivantes. Leur recrutement fera l'objet d'un contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ils seront rémunérés sur la base du traitement indiciaire relatif à l'échelon un du grade d'adjoint administratif territorial à 12/ 35e avec versement de l'indemnité de congés payés. Une prise en charge des frais de déplacement de 40 € et une participation aux frais de téléphone de 20 € versée à la fin de la collecte, sous réserve de l'achèvement de la tournée. Une prime de retour d'un montant minimal de 10 € et maximale de 150 € en fonction du nombre de feuilles collectées effectivement par l'agent recenseur sur son secteur, versée à la fin de la collecte également. Donc les membres du comité technique ont été informés de cette délibération lors de la séance du 23 novembre 2021. La commission générale réunie le 19 septembre 2022, a également été informée de cette proposition. Il est donc proposé ce soir au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à créer trois postes d'agent recenseur sur le grade d'adjoint administratif à 12/ 35e pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 à compter du 1er janvier 2023 et pour chaque période de recensement annuel. D'autoriser Monsieur le Maire, à rémunérer les agents recenseurs de la ville de Buxerolles selon les modalités suivantes. Leur recrutement fera l'objet d'un contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ils seront rémunérés sur la base du traitement indiciaire relatif à l'échelon un du grade d'adjoint administratif territorial à 12/ 35e avec versement de l'indemnité de congés payés. Une prise en charge des frais de déplacement de 40 € et une participation aux frais de téléphone de 20 € versée à la fin de la collecte, sous réserve de l'achèvement de la tournée. Une prime de retour d'un montant minimal de 10 € et maximale de 150 € en fonction du nombre de feuilles collectées effectivement par l'agent recenseur sur son secteur, versée à la fin de la collecte. Également, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de prévoir les crédits nécessaires au budget de chaque année. Voilà. Y a-t-il des remarques ? Moi je vois maintenant.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Pas de remarque que c'était une délibération cadre importante et que toutes le sont. Est ce qu'il y a des questions, des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopter. Merci beaucoup. Donc pour la délibération suivante.

2022-080

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_11

Nomenclature Préfecture :
4.2

Quorum : 17

Présents : 27
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 6
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

Objet : Convention avec le centre socio culturel La Maison Des Projets pour la prise en charge d'un apprenti

Rapporteur : Madame DESJARDINS ou Madame SULMON

Un agent municipal mis à disposition du Centre Socio Culturel pour assurer des missions au sein du secteur jeunesse a pris une disponibilité.

En interne, personne ne s'est positionné pour assurer les missions de l'agent. Dans ce contexte, le centre socio culturel souhaite recruter un apprenti dans le secteur de la jeunesse du 22 novembre 2021 au 30 avril 2023.

La ville de Buxerolles souhaite accompagner le CSC la Maison Des Projets et propose de prendre en charge le coût total d'un apprenti déduction faite des aides éventuelles de l'Etat plafonné à 12 000,00 €.

Les charges sont évaluées à 2,63 % et le montant mensuel pour le tuteur est de 50,00 €. Un tableau prévisionnel du montant à verser est joint en annexe.

Cette subvention sera versée en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif des sommes perçues par l'apprenti.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la convention entre la ville de Buxerolles et le CSC la maison des projets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité (33 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérald BLANCHARD

Affiché le :
AR Prefecture
Transmis en préfecture le
086-218600419-20220926-20220926_11-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

ville de Buxerolles

Convention soutien apprentissage

Entre les soussignés :

Le centre socio culturel La Maison des Projets, 48 avenue de la Liberté, 86000 Buxerolles représentée par Madame Geneviève PARADOT-DECONDE, Présidente

Et la mairie de Buxerolles, 12 rue de l'hôtel de ville, 86180 Buxerolles représentée par Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Est conclue la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention

Un agent municipal mis à disposition du centre socio culturel a pris une disponibilité. En interne, aucun agent ne s'est positionné pour assurer les missions de l'agent. Dans ce contexte, le centre socio culturel souhaite recruter un apprenti dans le secteur de la jeunesse du 22 novembre 2021 au 30 avril 2023.

Article 2 : Versement de la subvention

La ville de Buxerolles versera au CSC la Maison des projets le reste à charge du cout total de l'apprenti déduction faite des aides éventuelles de l'Etat plafonné à 12 000€. Les charges sont évaluées à 2.63% et le montant mensuel pour le tuteur est de 50€. Un tableau prévisionnel du montant à verser est joint en annexe.

Article 3 : Pièce à fournir

Cette subvention sera versée en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif des sommes perçues par l'apprenti.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des 2 parties pour la durée visée à l'article 1.

Fait à Buxerolles, le

La Présidente du Centre Socio Culturel La maison des projets — le Maire

Geneviève PARADOT-DECONDE — Gérald BLANCHARD

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_11-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Annexe - Estimation des couts pour l'apprenti jeunesse pour deux ans

	Proposition 2,63% de charges et 50€ mensuel pour le tuteur	Nombre de jours	Nombre d'heures	Taux horaire	Brut	% de charges	Coût charges	% Frais de fonctionnement et tuteur	Coût tuteur 50€ mensuel	Coût total	Aide à l'embauche	Reste à charges
1ère année 46%	du 22/11/2021 au 31/12/2021	39	197,17	4,82 €	950,50 €	2,63%	25,00 €	0%	65,00 €	1 040,50 €	447,96 €	592,54 €
	Du 01/01/2022 au 21/11/2022	321	1622,83	4,82 €	7 823,35 €	2,63%	205,75 €	0%	535,00 €	8 564,11 €	3 687,04 €	4 877,07 €
2ème année 54%	Du 22/11/2022 au 31/12/2022	39	197,17	5,66 €	1 115,81 €	2,63%	29,35 €	0%	65,00 €	1 210,15 €	216,67 €	993,48 €
	du 01/01/2023 au 30/04/2023	120	606,67	5,66 €	3 433,25 €	2,63%	90,29 €	0%	200,00 €	3 723,54 €	666,67 €	3 056,88 €
										14 538,30 €	**5 018,33 €**	**9 519,97 €**

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_11-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Délibération n° 11

Convention avec le centre socioculturel la Maison des projets pour la prise en charge d'un apprenti. Je le précise, c'est Madame Sulmon qui va le présenter. Ce n'est pas un soutien supplémentaire. C'est un autre choix qui a été fait avec la Maison des projets. Et c'est bien je trouve qu'il y ait un apprenti à la Maison des projets. Mais Françoise Sulmon va nous expliquer tout ça si elle a un micro. Allez Madame Sulmon, on vous écoute.

Françoise SULMON *:* Parfait. Oui, c'est bon. Cette délibération est en fait la suite d'une délibération que vous avez déjà votée le 14 décembre 2021 sur les crédits 2021. Et là, c'est la même délibération qui correspond aux crédits 2022. Alors un agent municipal mis à disposition du centre socioculturel pour action au sein du secteur jeunesse a pris une disponibilité. En interne, personne ne s'est positionné pour assurer les missions de l'agent. Dans ce contexte le centre socioculturel souhaite recruter un apprenti. Il a été recruté le 22 novembre 2021. D'où la délibération du 14 décembre 2021 pour payer la partie 2021. Et il sera présent jusqu'au 30 avril 2023. La ville de Buxerolles souhaite accompagner la Maison des projets et propose de prendre en charge le coût restant à la charge de la Maison des projets, c'est à dire le coût total déduction faite des aides de l'État. Sachant que notre prise en charge est plafonnée à 12 000 €, alors pourquoi 12 000 €? C'est en fait le coût que représentait l'agent qui était là, mis à disposition de la Maison des projets. En fait, il n'y a aucune charge supplémentaire c'est un transfert d'une mise à disposition vers une prise en charge financière. Les charges sont évaluées à 2,63 % et le montant mensuel pour le tuteur est de 50 €. Alors, vous avez un tableau prévisionnel à la fin de la délibération qui vous détaille le coût 2021 qui a déjà été payé. Les deux autres, les deux lignes suivantes, c'est 2022 le coût qui sera à payer en fin d'année sur justificatif. Et la dernière ligne, c'est le coût 2023. Cette subvention sera versée en fin d'année, sous présentation d'un état récapitulatif des sommes perçues par l'apprenti. Alors il est proposé d'adopter la convention entre la Ville et la Maison des projets et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire - Gérald BLANCHARD_: Merci Madame L'adjointe. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Pardon, pas de questions, pas de remarques. Donc je vais mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci beaucoup. On va passer à la délibération suivante. Alors attendez.
C'est la décision modificative donc la décision la DM n°1, du budget principal de la commune et c'est Madame Fayard, adjointe au maire en charge des finances, qui va nous la présenter.

2022 - 081

Ville de Buxerolles
86180

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Gérald

Département de la Vienne

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_12

Nomenclature Préfecture : 7.1.

Quorum : 17

Présents : 26
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 7
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
LORGNIER Candice à LOUIS Amélie
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

OBJET : Décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune

Rapporteur : Madame FAYARD

Le budget 2022 de la commune nécessite des ajustements de crédits en investissement et fonctionnement.

Investissement :

1. Travaux de réhabilitation de la structure Multi accueil « Les P'tits Loups » : suite à la consultation des entreprises, il est nécessaire d'actualiser l'enveloppe budgétaire + 291.000,00 €.

2. La collectivité a reçu les notifications de subvention pour les travaux de la structure Multi accueil « Les P'tits Loups » :
   - CAF : 231.658,00 €
   - DSIL : 20.000,00 €

3. Travaux de la structure Multi accueil « Les P'tits Loups » ; le Syndicat Energie Vienne a été sollicité pour la partie rénovation énergétique du bâtiment, qui nous informe être éligible pour une avance remboursable correspondant à un emprunt à taux 0% pour un montant de 157.568,00 €

4. Diverses acquisitions pour les services de la collectivité : 150.000,00 €

5. Parcours sportif :
   - Aménagement d'un parcours sportif sur le site de la Robla 63.200,00 € ;
   - Notification d'une subvention de la Région au titre de la ANS 2022 : 42.120,00 €

6. Travaux Ecole Elémentaire Simone Veil : Etudes complémentaires avant travaux : 10.000,00 €

7. Travaux aménagement de l'hôtel de ville et aménagement pour France service : 61.433,72 €

8. Régularisation du besoin en financement de la section d'investissement : 124.287,72 €

	Opération / Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
1	202115 – Restructuration Multi-accueil	2313 – Construction	4222 – Multi-accueil	291.000,00 €	
2	13 – Subventions	1328 –	4222 –		231.658,00 €

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_12-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

Affiché le :

Transmis en préfecture le

	d'investissement	Autres subventions d'équip non transférable	Multi-accueil		
2	13 – Subventions d'investissement	13462 – DSIL	4222 – Multi-accueil		20.000,00 €
3	16 – Emprunt et dettes assimilées	16878 – Autres organismes et particuliers	4222 – Multi-accueil		157.568,00 €
4	202201 – Equipement des services	2188 – Autres	020 – Admin générale de la collectivité	150.000,00 €	
5	202212 – Parcours sportif	217578 – Autres matériel technique	325 – Autres équipements sportifs	63.200,00 €	
5	13 – Subventions d'investissement	1322 – Région	325 – Autres équipements sportifs		42.120,00 €
6	202108 – Ecole Elémentaire Simone VEIL	2031 – Frais d'études	212 – Ecole primaire	10.000,00 €	
7	202216 – Patrimoine Bâti	21311 – Hôtel de ville	020 – Admin générale de la collectivité	61.433,72 €	
8	10 – Dotations, fonds divers et réserves	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	01 – Opérations non ventilables		124.287,72 €
TOTAUX SECTION INVESTISSEMENT				**575.633,72 €**	**575.633,72 €**

Fonctionnement :

1. Dégrèvement taxe habitation logement vacant : 3.342,00 €

2. Régularisation d'imputation pour des recettes de mise à disposition d'un agent : 29.700,00 €

	Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
1	014 – Atténuations de produits	7391112 – Dégrèv. Taxe habit. /logements vacants	01 – Opérations non ventilables	+3.342,00 €	
1	011 – Charges à caractères générales	60628 – Autres fournitures non stockées	020 – Administration générales	-3.342,00 €	
2	67 – Charges spécifiques	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	020 – Admin générales de la collectivité	29.700,00 €	
2	70 – Prod services,	70846 – Mise à dispo personnel	020 – Admin générales de		29.700,00 €

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_12-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

	domaine, ventes diverses	GFP de rattach	la collectivité		
TOTAUX SECTION FONCTIONNEMENT				**29.700,00 €**	**29.700,00 €**

La commission générale du 19 Septembre 2022 a examiné le dossier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter la Décision budgétaire modificative n°1 proposée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages (26 voix) et la Liste « Buxerolles ma ville » a voté contre (7 voix).

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20220926-20220926_12-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Délibération n° 12

Séverine FAYARD : Merci. Le budget 2022 de la commune nécessite des ajustements de crédits en investissement et fonctionnement. En investissements : Travaux de réhabilitation de la structure multi-accueil Les Petits loups. Suite à la consultation des entreprises, il est nécessaire d'actualiser l'enveloppe budgétaire de plus 291 000 €. La collectivité a reçu les notifications de subvention pour les travaux de la structure multi-accueil Les P'tits Loups : CAF 231 658 €. DSIL 20 000 €. Travaux de la structure multi-accueil Les P'tits Loups. Le syndicat Énergie Vienne a été sollicité pour la partie rénovation énergétique du bâtiment qui nous informe être éligible pour une avance remboursable correspondant donc à un emprunt à taux zéro pour un montant de 157 568 €. Diverses acquisitions pour les services de la collectivité 150 000,00 €. Un parcours sportif, donc. L'aménagement du parcours sportif sur le site de la Robla 63 200 € avec la notification d'une subvention de la Région au titre de l'année NS, l'Agence nationale du sport 2022 pour un montant de 42 120 €. Concernant les travaux de l'école élémentaire Simone Veil, des études complémentaires avant travaux de 10 000,00 €. Les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville et aménagements pour France Services 61 433,72 € et la régularisation du besoin en financement de la section d'investissement pour 124 287,72 €. Je ne vous refais pas le tableau, vous voyez les opérations qui suivent. Donc régularisation totale de 575 633,72. En fonctionnement. Donc il faut tenir compte du dégrèvement de taxe d'habitation de logements vacants pour 3 342,00 €. Régularisation d'imputation pour les recettes de mise à disposition d'un agent 29 700,00 €. Vous voyez les opérations qui suivent ? Donc Total 29 700,00 €. La Commission générale du 19 septembre 2022 a examiné le dossier. Il est proposé au conseil municipal d'acter la décision modificative du budget numéro une proposée ci-dessus, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires. Est ce qu'il y a des questions ?

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ : Oui, juste une question par rapport aux travaux de l'école élémentaire Simone Veil et à l'étude complémentaire. En fait, il y avait eu une étude et une présentation d'études très bien faites par les services qui déjà montraient un certain nombre d'éléments sur la rénovation de cette école. Et du coup, c'est quoi cette étude complémentaire à 10 000,00 € ?

Candice LORGNIER C'est une étude qui a été faite directement par une entreprise pour voir ce qu'on pouvait faire avec, surtout, pour enlever les Algeco, tant au niveau du bâtiment administratif. Donc là, c'était vraiment la première qui était en interne et la deuxième, c'était vraiment une société qui répondait aux besoins et aux attentes des utilisateurs aussi.

Le Maire – Gérald BLANCHARD *:* La première étude, c'était une étude d'usage, c'est à dire concrètement, quels sont les usages aujourd'hui et quels sont les besoins pour demain ? Là, c'est la pré étude opérationnelle puisqu'ensuite on va faire l'appel d'offres pour faire l'étude. Mais là, la première, elle n'avait rien coûté. C'était une étude qui avait été conduite en interne par les agents, qui avait été conduite d'ailleurs par la commission et qui avait été conduite par les services techniques. C'était vraiment une étude d'usage parce qu'on ne savait pas. Aujourd'hui, par exemple, il y a une question qui s'était posée dès le départ, c'est est ce que le bâtiment actuel tel qu'il existe, il y avait besoin de le refaire complètement ? Et on s'est quand même rendu compte dans cette étude qui avait été fait par les services, que toutes les huisseries avaient déjà été

refaites il serait dommage de les refaire parce que ça avait été pris en compte. On s'est rendu compte qu'il y a les problèmes d'aération. Tu me diras si je me trompe et s'il faut que j'en rajoute. Il y avait un vrai problème sur les aérations, il y avait un problème sur les sols et il y avait un problème sur l'isolation. Donc en fait, cette première chose, ça nous a permis de voir ça. Là, on va entrer un peu plus dans le détail de ce qui va être mis en place. Je le dis puisqu'il y a des habitants qui sont dans la salle. Vraiment, l'urgent pour nous, c'est effectivement de répondre à ce premier bâtiment et d'avoir un bâtiment qui soit vraiment remis en état. Et tout ça et le deuxième, mais je pense qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui seront opposés à ça le deuxième, c'est la fin des Algeco. C'est vraiment une orientation qu'on a, Un : les Algeco, surtout avec la crise de l'énergie, pourraient nous coûter extrêmement cher. Deuxièmement, il suffit d'aller voir les conditions dans lesquelles vivent les enseignants et surtout les enfants. Parce qu'il y a vraiment un des Algeco qui est dans un état catastrophique. J'ai demandé d'ailleurs cet après-midi à notre adjointe de regarder si comme on utilise plus l' Algeco qui est un peu plus récent, qui était fait pour la garderie, on ne peut pas faire un transfert parce qu'aujourd'hui, vous avez des endroits où il y a des trous dans le mur et il y a des trous dans le sol. C'est une situation qui ne peut pas durer. Et l'objectif, c'est vraiment : on s'est fixé 2024 pour que ça soit terminé fin 2024. En 2024, on voudrait qu'au moins fin des Algeco et rénovation du grand bâtiment. Je ne sais pas si tu veux rajouter autre chose.

Candice LORGNIER *:* Pour résumé et si c'est bon, au niveau de la cour, on souhaite un préau plus adapté. Au niveau acoustique aussi. Et avec une cour aussi végétalisée.

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* Qu'est-ce qu'il y a?

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ : Juste quand on vous dit de faire des Algeco ? Vous parlez juste des Algeco qui sont très vieux. Du côté des bureaux de la direction où il y a des trous dans les salles.

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* Et la classe, il y a une classe.

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ *:* Et la classe oui, mais par contre on garde les Algeco dont les Algeco récents, dont celui qui sert de pièce pour refroidir quand il y a la canicule et qui est climatisé.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Si c'est un algeco qui sert en plus je trouve que ce serait quand même mieux qu'on mette dans des bâtiments. Donc moi mon objectif c'est qu'à terme on n'ait plus d'Algéco. Ce serait quand même mieux, Globalement c'est l'orientation cible. En tout cas, c'est l'orientation aussi qui prendra en compte l'évolution du coût des travaux puisque ça va une telle vitesse. J'en ai discuté encore avec des collègues maires la semaine dernière. On est tous très inquiets parce que ça prend des proportions... ce que vous pouvez vivre chez vous on le vit énormément ici, ce qui nous a d'ailleurs obligé à reprendre plusieurs fois le projet de la crèche parce que ça avait pris des proportions... Enfin, voilà. Mais en tout cas, les Algeco pour le confort, pour l'acoustique, pour les économies d'énergie. Si on pouvait y mettre fin, je pense que ça serait une belle orientation. Oui, Je vous en prie.

Ludovic DEVERGNE : merci Monsieur le Maire. Cette délibération modificative qui nous est proposée a inscrit bien sûr des recettes et des dépenses nouvelles, s'agissant des recettes. Et nous avons une grosse subvention de la CAF qui arrive et c'est tant mieux. Par contre, on a une petite subvention DSIL qui arrive et ça c'est un peu dommage en provenance de l'État parce que 20 000 € on aurait pu espérer que l'État

nous apporte un soutien plus appuyé sur ce projet. Mais bon. L'argent qui arrive, c'est toujours bon à prendre. Il y a aussi une recette d'emprunt de 157 000 €. Ça a été dit par Madame l'adjointe. Recettes d'emprunt avec un prêt, comme on dit à taux zéro. Donc c'est bien pour la commune parce qu'il n'y aura pas d'intérêt à payer. Par contre, ça s'ajoute aux 1 160 000 € qui ont été déjà contractés alors tout à l'heure, on est passé un peu vite. Nous, on n'a pas posé de questions sur la première, sur le rendu compte des arrêtés, mais il y a eu un arrêté pour contracter un prêt de 1 160 000 € qui était inscrit au budget. Donc, ce n'est pas une surprise. Pour l'avenir, il nous faut redoubler de vigilance sur la dette de la commune car il y a eu deux années si ma mémoire est bonne de désendettement, c'est à dire que l'encours diminuait. Mais là, cette année, avec ces deux emprunts, donc celui qui est à taux zéro mais celui qui ne l'est pas et bien l'encours de dette, logiquement, va repartir à la hausse. Ce qui nous pose quand même problème dans cette délibération, c'est le surcoût qui est lié à l'opération de rénovation de la crèche. Donc il nous est indiqué 291 000 € de plus que ce qui était envisagé au début. Ça nous semble absolument énorme. Alors on comprend parfaitement que les matériaux ont augmenté. Ça c'est indiscutable. Par contre, nous, on vous l'a déjà dit, on estime que sur ce dossier, il y a eu un certain retard qui a été pris. Et bien évidemment, pendant ce temps, les matériaux ont augmenté. C'est vrai que c'était un des premiers dossiers, je crois, dont vous êtes saisi à votre arrivée au début de la mandature. Et il a fallu quasiment attendre presque deux ans pour que les travaux démarrent enfin. Et donc on pense que ce retard qui a été pris, finalement, c'est les habitants qui vont le payer cash. Valider cette DM, ça reviendrait à valider ce retard et nous nous y refusons. Et puis cette DM contient aussi les crédits pour le réaménagement de l'accueil de la mairie avec l'accueil à venir de l'agence postale. On ne revient pas sur le sujet, ça a été déjà débattu mais en tout cas, nous, on ne peut pas valider ça. Les habitants ne veulent pas de ce projet, donc nous non plus, on n'en veut pas. Et du coup, on va voter contre cette délibération modificative.

Séverine FAYARD : Donc je vais vous répondre par rapport aux 291 000. Ce n'est pas une nouvelle augmentation de l'enveloppe. Simplement, comme on a des recettes supplémentaires liées à cet emprunt on a basculé des dépenses de la crèche qui auraient dû être faites en 2023 dans cette DM pour pouvoir équilibrer. Ce n'est pas 291 000 en plus, on a déjà connu des grosses augmentations sur la crèche, ça a encore augmenté. Ça augmentera probablement puisque tous les marchés maintenant ont des clauses de révision, vous le savez tous, tous les trois mois, c'est revu pour tenir compte de l'inflation. Mais ce n'est pas 291 000 supplémentaires par rapport à la copie que vous aviez vue la dernière fois. C'est simplement que pour ajuster la DM, il a bien fallu mettre des dépenses en face des recettes. D'accord ?

Ludovic DEVERGNE : J'ai une question complémentaire, si vous le permettez. Est-ce que vous pouvez alors à ce moment-là, nous indiquer quel était le budget initial pour la crèche et quel est le budget ? Alors pas final et vous n'êtes pas obligé de nous répondre ce soir. Voilà, si vous n'avez pas les chiffres, il n'y a pas de souci mais. Pardon.

Séverine FAYARD *:* Ça a été refait au moins cinq fois, donc on vous donnera le détail.

Ludovic DEVERGNE *:* Entre l'initial et celui qui est connu aujourd'hui, on va dire.

Séverine FAYARD : Voilà, il y aura certainement encore des réajustements. On vous tiendra au courant, bien sûr, mais il y aura forcément, d'ici la fin des travaux de nouvelles, augmentations des coûts. C'est quasiment sûr.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Moi je voulais apporter une précision parce que je trouve que parfois, en matière d'action publique, on gagne à être pédagogue, cohérent et honnête intellectuellement. Très clairement, en tout début de mandat il y a toujours, dans toutes les mandatures, à Buxerolles comme ailleurs, un phénomène de désendettement. Pour une raison simple, c'est que les nouveaux projets ne sont pas portés encore. Ils ne sont pas construits complètement et donc forcément, il y a un phénomène de désendettement puisque comme les projets ne sont pas aboutis, on n'emprunte pas pour les faire. Ça, c'est un premier point parce qu'on peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres. Mais la réalité, c'est qu'effectivement, le lendemain où je suis devenu maire, on n'a pas lancé la crèche et les travaux de la crèche dans la minute qui a suivi. Donc forcément, on n'a pas pu emprunter. Donc le phénomène d'endettement, il fonctionne toujours comme ça. Deuxièmement, je trouve que parfois, il faut aussi rendre à César ce qui est à César ma collègue ici présente quand elle a vu ce qui allait se passer, a très rapidement dit : Il vaut mieux qu'on emprunte maintenant plutôt que d'attendre que les taux augmentent, comme c'est le cas aujourd'hui. Le taux, que nous avons négocié avant l'été, c'est un taux fixe, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Ce qui veut dire que ça aurait pu nous poser quand même de grands problèmes, de gros problèmes. Je rappelle que dans le précédent mandat, vous avez passé votre temps à repasser de taux variables à taux fixe. Donc pour le coup, on n'a pas voulu en venir là et on a préféré le faire avant. Par ailleurs, chaque mot a de l'importance. Moi, j'ai beaucoup de respect pour les gens qui pouvaient entrer en désaccord sur France Services ou La Poste. Mais ne dites pas que c'est les habitants de Buxerolles. C'est une partie des habitants de Buxerolles. Moi aujourd'hui, ce soir j'ai vu pas que des Buxerollois dans la salle. Et deuxièmement, si tous les Buxerollois étaient entrés dans cette salle, on aurait eu un problème pour les accueillir. Donc qu'une partie des Buxerollois, oui, soit en désaccord. J'entends. Mais n'essayez pas de présager que c'est l'ensemble des Buxerollois. Je vais vous dire, puisque j'ai fait le point avant, j'ai eu zéro courrier me disant que la Poste, ça ne convenait pas, la façon de ce qu'on voulait faire. Zéro courrier. Je n'ai pas eu une personne qui m'a envoyé un courrier. Je peux vous assurer qu'en général, quand il y a un problème sur un sujet, on reçoit des courriers. Donc là, je n'en ai pas eu. Ce soir, il y avait une grande partie de la gauche poitevine qui était là. C'est très bien et je suis très content de l'avoir accueillie parce qu'elle aurait mieux fait de venir nous soutenir quand il y a eu les problèmes de La Poste l'an dernier. Je vous rappelle quand même qu'à ce moment-là, il n'y avait pas grand monde qui est venu nous donner un coup de main. J'ai vu une grande partie des syndicats et j'ai surtout beaucoup vu de gens qui n'étaient pas de Buxerolles. Je respecte les Buxerollois, qui étaient là. Mais je suis désolé de vous dire qu'en démocratie, une partie des Buxerollois, là, ce n'est pas les Buxerollois. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je vais mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient. Adopté. Je vous remercie beaucoup. On va passer à la délibération suivante.

ville de Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 20/09/2022

N°20220926_13

Nomenclature Préfecture : 7.5.

Quorum : 17

Séance du
26 SEPTEMBRE 2022
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

2022 - 082

Présents : 26
Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BADIOU Jean Louis
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEMEOCQ Clément-Yves
DEMONTEIL Lilian
DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
HYDE Marie-Francine
LECLERCQ Lara
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MERINO AVILA José Ignacio
MENARD Patrick
RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VERT-PRE Patrick
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 7
Mesdames et Messieurs
FERRIER Emilie à TEXIER Nathalie
LECOQ Philippe à DE VITRY D'AVAUCOURT Carine
LORGNIER Candice à LOUIS Amélie
MIGNIOT Laetitia à FAYARD Séverine
PASQUET Evelyne à SULMON Françoise
POPINEAU Francette à RIQUELME-MARTINEZ Ludivine
VIVIER Bruno à Gérald BLANCHARD

Absent : 0

Secrétaire de séance :
SULMON Françoise

OBJET : Subventions exceptionnelles pour des associations - 2022

Rapporteur : Madame SULMON

La commission vie associative réunie le 19 septembre 2022 a examiné les demandes de subventions complémentaires des associations pour 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants des subventions proposés par la commission. S'ajoute le montant lié à l'association Tous Azimuts qui a déposé son dossier de demande de subvention après le 19 septembre 2022.

ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DEMANDÉE	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ACCORDÉE
COMITÉ DE JUMELAGE	Jumelage avec Grossbeeren	700.00 €	440.00 €
FLEX POINTE	Financement d'un projet chorégraphique	500.00 €	300.00 €
TOUS AZIMUTS	Financement du spectacle dans le cadre du Festilangues	1 900.00	1 400.00
ECHIQUIER POITEVIN	Organisation de stage d'échecs	700.00 €	300.00 €
FAMILLE DE FRANCE	25 ans de l'association	1 000.00 €	1 000.00 €
BADMINTON 60 ANS ET PLUS	Tournoi intergénérationnel	300.00 €	300.00 €
TOTAL		5 100.00 €	3 740.00 €

Mme Laetitia MIGNIOT ne prend pas part au vote concernant le Comité de Jumelage.

Il est proposé au Conseil municipal :

➢ D'approuver les montants des subventions exceptionnelles aux associations tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité, (33 voix), Madame Migniot ne prends pas part au vote sur la subvention du Comité de Jumelage (32 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture
086-218600419-20220926-20220926_13-DE
Affiché le :
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022
Transmis en préfecture le

Donc c'est Madame Sulmon. Pour les subventions 2022. Oui, pardon, Monsieur Marteau. Oui.

Michaël MARTEAU *:* Oui, Monsieur le Maire, oui, oui, ce n'est pas habituel, mais nous n'accepterons pas la délibération sur sur la table. Oui, parce qu'elle inclut effectivement la délibération pour Tous azimuts. Et si vous voulez, nous souhaitons nous que que ce projet de délibération, projet de subvention repasse en commission parce que la commission avait émis un avis effectivement qui était très réservé. Et j'estime que le lieu pour débattre des commissions, des subventions, c'est la commission elle doit être préservée, elle est réservée pour ça et non pas en conseil municipal. Alors ça peut décaler de trois semaines.

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* Non, pas de trois semaines parce que le prochain, il n'est pas dans trois semaines. Le problème, c'est que ça va mettre en difficulté l'association. Moi, ça me pose problème. Qu'elle ne soit pas débattue pour une raison simple, c'est que tous les éléments qui avaient été demandés en commission, on peut les fournir. Donc je veux dire, après, ça va mettre l'association en difficulté. On peut en venir là et en plus, on ne va pas en faire qu'une moitié.

Michaël MARTEAU : Donc non, mais nous, on est tout à fait d'accord de voter la délibération initiale.

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* Oui, enfin la délibération pour Tous azimuts parce que c'est de ça dont il s'agit. C'est quand même un peu regrettable qu'on les fasse attendre. Je ne sais pas quand est ce que le prochain conseil.

Françoise SULMON *:* Le 12 décembre.

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* Le 12 décembre, ça veut dire qu'on les fait attendre un mois et demi, deux mois presque. Donc moi je vois bien que vous en preniez la responsabilité, mais c'est quand même un peu dommage. Je ne sais pas si vous êtes unanime sur ce sujet, si vous souhaitez que ça se passe comme ça, mais il va falloir expliquer à l'association et j'expliquerai que c'est vous qui l'aviez demandé qu'on reporte d'un mois et demi deux mois, si jamais ça la met en difficulté, c'est un peu dommage, alors que globalement, quand même, ça a fait l'objet d'un échange. Et on a demandé des éléments qui avaient été demandés en commission. On les a les éléments. Bon, oui madame, je vous en prie.

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ *:* Mais du coup, en fait, ce qui nous pose question, nous, c'est plutôt dans le fonctionnement de la démocratie locale et du fonctionnement globalement des commissions. Ce n'est pas la première fois que je vous interpelle sur le fonctionnement des commissions où je trouve que parfois je ne me sens pas très respectée.

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* Il y a une commission.

Ludivine RIQUELME-MARTINNEZ : Là, alors il y a bien une commission. Mais visiblement, la commission m'a dit qu'il y avait des éléments qui **l'ont montré.** Au moins est ce qu'il y a eu un retour par mail à l'ensemble de la commission ?

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Il y a le retour. On l'a eu trop tard, c'était trop tard, pas plus.

Ludivine RIQUELEM-MARTINEZ : S'il y avait eu ce cas-là déjà, au moins que la commission et les membres de la commission aient un retour par mail. Je trouve que c'est un exemple de plus qui montre que les commissions ne vivent pas à Buxerolles en ce moment.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Si elles n'y vivaient pas, il n'y aurait pas eu de décision en commission et on n'aurait pas demandé des éléments complémentaires à l'association.

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ : Mais on n'a pas eu de retour.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Oui, on est d'accord. Mais ce que je veux dire, c'est que le retour, on peut vous le faire. Maintenant, on peut vous donner les éléments maintenant. Moi, ça m'embête beaucoup pour l'association parce que c'est une association et peut être que Françoise va en parler dans un instant, qui a très peu d'avance de trésorerie et donc très clairement, elle ne va pas payer. Ça veut dire qu'on a des artistes qui vont attendre deux mois et demi.

Françoise SULMON : Alors tous les points qui avaient entraîné le sursis à statuer émis par la commission ont été levés. C'est à dire que l'association nous a envoyé ses statuts puisque c'était une première subvention. Les années précédentes, elle ne demandait pas de subvention. Son enregistrement à la préfecture, nous avons eu communication du contrat. On avait un doute sur le fait qu'il y ait un contrat. La commission avait émis le doute et ils nous l'ont fourni. Le contrat signé des deux parties, il a été signé fin août. La commission avait émis le souhait de connaître l'état de trésorerie. Il nous a été envoyé, alors je ne vais pas publiquement dévoiler la situation financière de l'association. Mais l'association, si elle est en bonne santé, elle ne roule quand même pas sur l'or. Mais bon, elle n'a pas de problème mais ce n'est pas certaines associations qui ont des fonds de trésorerie très importants. Et puis la convention, l'état trésorerie et leurs comptes, ils nous ont transmis leurs comptes. On s'est posé la question, soit de réunir à nouveau la commission mais c'était très tard parce qu'il restait peu de jours entre la commission et le conseil municipal, on a remis cette délibération. En fait, on a pris au vu des éléments que l'on a obtenus, on a considéré que les objections de la commission étaient levées.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Est qu'il y a des remarques, des questions ?

Michaël MARTEAU : Écoutez en disant que moi, je veux bien, j'entends. Ceci étant, je crois, j'entends que l'association effectivement a de la trésorerie en caisse et qu'elle peut payer j'aimerais savoir exactement moi, qu'est-ce qu'elle a en caisse ?

Françoise SULMON : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'elle n'était pas à la dernière extrémité, mais elle n'a pas une trésorerie mirobolante.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Si on fait le calcul, Monsieur Marteau, je pense qu'il y a des endroits où des trésoreries sont beaucoup plus marquées que ça. Je ne suis pas certain que l'axe de trésorerie soit meilleur.

Michaël MARTEAU : Non mais Monsieur le Maire, écoutez, je suis d'accord avec vous.

Et on m'a attribué une subvention ce soir sur notre association qui est un trésor de guerre aussi, Bon, je vais dire, mais là, moi j'ai vu des éléments nouveaux concernant cette affaire ou le spectacle de Michel Cordeboeuf. Tous les spectateurs qui ont assisté à ce spectacle ont payé.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Oui, parce que le spectacle coûte beaucoup plus cher que la subvention.

Michaël MARTEAU : Mais la commission, Monsieur le Maire, la commission, elle sert à ça. C'est de dire voilà, voilà la situation de l'association. Voilà les recettes, voilà les dépenses, et cetera Et ça nous permet de nous faire une idée de la situation et d'attribuer la subvention. Moi, je ne comprends pas quand on travaille, on prend les subventions au conseil municipal.

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* On sait, on a fait une commission. Ne dites pas comment on traite ça en conseil municipal, il y a eu une commission. Il y a eu une commission qui a été réunie et la commission a dit globalement, je vais faire très très simple. La commission a dit non, C'est là.

Le Maire Gérald BLANCHARD *:* La commission a dit qu'il nous manque cet élément. Ce soir, on vous dit que les éléments nous ont été fournis dans un délai qui ne nous permettait pas de les envoyer immédiatement parce que c'est arrivé tardivement, donc ça va être compliqué. Puis j'expliquerai ce qui s'est passé à l'association. On va reporter au mois de décembre, mais.

Michaël MARTEAU : Nous aussi on pourra l'expliquer.

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* non non. Mais on pourra expliquer. Ce que je pense, c'est une association qui avait un gros festival, qui était extrêmement occupée. C'est une association qui s'appelle Tous azimuts, qui aujourd'hui, au moment où on se parle, est en pleine rentrée puisque c'est une association qui propose des cours de langue. Donc pour elle, le gros de l'activité, c'est maintenant. Je me dis qu'on a participé pour la plupart autour de cette table on est plusieurs à être au spectacle. Le spectacle s'est bien tenu. Il était, je pense moi, j'ai trouvé de qualité. Voilà, si vous souhaitez qu'on reporte moi je trouve que c'est un peu dommage. Mais on le fait, Il n'y a pas de souci. Oui, Monsieur Devergne.

Ludovic DEVERGNE : Monsieur le Maire, est-ce-que vous pouvez, comme c'est une délibération sur table, nous accorder alors deux minutes d'échange ?

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Oui pas de souci, pas de souci, On suspend un instant. *(Échange)* On fait comme à la radio, je la refais pour les gens. On va reprendre ce conseil municipal et je vais donner la parole à Monsieur Devergne. Après cette interruption.

Ludovic DEVERGNE : Merci Monsieur le Maire. On a échangé rapidement avec les collègues. C'est vrai que ce n'est pas l'habitude de mettre des délibérations sur table. Ça n'arrive pas très souvent ici on ne peut pas dire. Bon, nous, on préférerait éviter ça. On a bien compris alors que ça permettait de payer les artistes si j'ai à peu près bien compris. Donc on est ok pour accepter cette Délibération sur table.

Le Maire : Gérald BLANCHARD : Je vous remercie

Ludovic DEVERGNE On avait prévu de voter pour toute façon sur les autres assos donc on va voter pour. Mais vraiment on appelle votre vigilance et il faut aussi, je pense, appeler la vigilance des associations pour dire qu'il y a la démocratie locale et qu'il y a des instances préparatoires au conseil. C'est important. Enfin, moi je ne suis pas dans cette commission, mais je pense aussi aux membres non élus de la commission. Ils ont un avis aussi

.

Gérald BLANCHARD : Vous avez raison

Ludovic DEVERGNE : On ne connaît pas. Mais non mais vous avez raison. Voilà.

Le Maire – Gérald BLANCHARD *:* Je vous remercie. Enfin, on s'est retrouvé en désaccord au début de ce conseil. On peut se retrouver en accord. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire et je le partage. Je vous remercie de votre écoute pour qu'on puisse délibérer ce soir sur ces subventions. Et effectivement, on va le redire aux associations, il faut le respect à la fois de l'administration pour le temps d'examen des subventions et aussi le temps d'examen des élus. Voilà, je ne sais pas si Françoise, si tu voulais rajouter quelque chose du coup ?

Françoise SULMON *:* Sur Tous azimuts ?

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* Non sur les autres.

Françoise SULMON *:* Autres, sur les autres. Ah oui, alors vous prenez la feuille jaune. Voilà donc Comité de jumelage : 440 € pour prendre en charge les frais de déplacement d'une élue et d'une autre personne en Allemagne

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Je Précise l'élu, il y a un choix qui a été fait. Là, il n'y a que, la personne du comité de jumelage qui est pris en charge. Il faut être très transparent sur ce qui s'est passé.

Françoise SULMON *:* Donc pour prendre en charge les frais de déplacement de cette personne en Allemagne pour préparer le futur jumelage, Fleix Pointe : 300 € pour préparer un projet chorégraphique qui.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : qui va s'étendre sur 2023, mais qui commence.

Françoise SULMON *:* Maintenant vers 2023. Mais comme ils commencent à préparer leurs spectacles et qu'il y a des personnes qui vont intervenir sur fin 2022 on vote la subvention maintenant. Alors Tous azimuts : 1 400 € pour rémunérer les artistes qui sont intervenus lors du spectacle Frontières invisibles, Échiquier poitevin : 300 € pour l'organisation de stages d'échecs pendant les vacances scolaires, stages à destination des jeunes pour faire de la formation, Familles de France 1 000 € pour dans le cadre des 25 ans de l'association. L'Association a acquis des tee shirts et des affiches floquées et les a offerts aux adhérents, Badminton, 60 ans et plus : 300 €, conforme à leur demande, pour une journée conviviale et un tournoi intergénérationnel. Journée qui se fera soit. Enfin, je pense que ce sera au dernier trimestre 2022. Voilà.

Le Maire - Gérald BLANCHARD *:* Est ce qu'il y a des remarques ? Des questions ? Non. Je précise que Madame Mignot ne prendra pas part au vote puisqu'elle est membre du comité de jumelage. Il n'y a pas d'autres membres du comité de jumelage.

Adhérente, mais pas dans le bureau délibératif. Donc ça, ça va être dans le conseil d'administration, non ? Ah oui, elle est concernée par le voyage. D'accord, ok. Est ce qu'il y a des questions ? Donc je vais mettre au vote. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci beaucoup. Le conseil municipal va se terminer. Oui. Ah oui, vas-y, je t'en prie.

Gilles THINON *:* Je voulais dire un mot par rapport aux subventions, effectivement, Monsieur Marteau avait raison. On avait fait une commission, il y avait d'autres personnes extérieures, et on avait convenu et à la commission générale également que si on recevait tous les éléments que ça passerait au vote du conseil municipal. Moi j'ai vu l'ensemble des documents et effectivement, ce que dit Madame Sulmon ce qu'ils ont sur leur compte ne leur permet pas du tout de fonctionner sur l'année, faut être clair, mais pas du tout. Donc c'est pour ça qu'ils ne pouvaient pas se permettre et c'était impossible qu'ils puissent payer ces 1 400,00 €. Et si on parle de subvention, je voulais rappeler quelque chose. Il y a quelques semaines, avant l'été, j'avais été interpellé par rapport à la subvention du foot qui demandait 8 500,00 € supplémentaires. J'avais été interpellé fermement d'ailleurs par vous, je crois, Madame Riquelme Martinez, et Madame Popineau. Quelque chose vous avait également déplu. Comme quoi, effectivement, un club, une association sportive, ne fonctionnait pas comme une entreprise et je vous avais dit on en reparlera au mois de septembre. Alors nous sommes le 26 septembre, donc je vais dire quelques mots là-dessus. On a bien fait de ne pas accorder ces 8 500 € parce que ça aurait comme disait M Devergne. Il faut faire attention à l'argent public. Donc les 8 500 € sont toujours ici. Et puis il y a Monsieur Didier Lambert, le président de la commission qui s'est mis en place commission sponsoring marketing qui a beaucoup travaillé pendant l'été avec son équipe. Je les ai accompagnés comme je pouvais. Je les aidais un petit peu, pas avec mon argent personnel. Je n'en ai pas. Ce n'est pas ça. Mais aujourd'hui, il y a d'autres argent qui va rentrer. On est à 40 000 € de subvention pour le club, ce qui a permis bien sûr de sponsoring. Ce qui a bien sûr permis d'améliorer l'équipe féminine dont vous aviez grande peur à l'époque. Et il faut savoir que dans quelques jours, l'ensemble des enfants de l'école de Buxerolles vont recevoir un survêtement. Donc ils seront tous équipés de la même façon et on continue à avancer. Domino's Pizza fournit 400 pizzas à l'année pour nourrir les joueurs après les matchs. Voilà. Et donc on a quand même, pendant l'été, fonctionné comme une entreprise parce qu'il le fallait pour aller chercher l'argent. Et aujourd'hui, on est à 40 000. Dans le mois qui vient, on sera à mon avis pas loin des 50 000. Voilà ce que je voulais dire ce soir.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Oui, Monsieur Devergne, je vous en prie.

Ludovic DEVERGNE : Oui, de manière. C'est très court. Si les choses évoluent dans le bon sens, nous ne pouvons que vous féliciter de cette situation. Il ne s'agit pas de dire autre chose. Donc si ça s'améliore, c'est parfait.

Le Maire - Gérald BLANCHARD : Merci beaucoup. Moi, j'ai une dernière information parce qu'il y a un certain nombre de Buxerollois qui suivent ce conseil ou qui sont dans la salle, vous le savez. On en a parlé à plusieurs reprises en filigrane dans un certain nombre de dossiers. On sait que la facture d'énergie va considérablement augmenter. On sait aussi qu'on est en tension sur la production même d'énergie en France, puisqu'il y a des réacteurs qui sont qui sont coupés pour maintenance et qui avaient des risques de coupure. Le syndicat Énergie Vienne a pris une décision et je trouve que c'était important de la donner à l'ensemble du conseil mais aussi à l'ensemble des habitants. Donc, le syndicat a pris la décision suivante à partir du mois d'octobre, dès la semaine prochaine pour le coup, l'éclairage public sera coupé le soir entre 22 h 30 et 6 h du

matin. C'est un choix qui a été fait. Pardon entre 6 h 30 et 22 h. Donc c'est un choix qui a été pris par l'ensemble enfin en tout cas, qui a été pris par l'ensemble des administrateurs du syndicat. Je voulais juste préciser que l'objectif, c'est naturellement de faire des économies, d'éviter les hausses de tension la nuit, que ça présageait peut-être qu'on aurait pu travailler sur ce sujet. Ensuite, c'était un sujet sur lequel on voulait avancer. Ça un peu accéléré les choses. Évidemment, on va être attentif aux conséquences que ça va avoir. On s'est posé notamment la question en termes de sécurité. Moi, j'avais vraiment une inquiétude sur l'horaire du matin, notamment les enfants qui vont prendre le bus. C'était vraiment une question que j'avais et donc je voulais quand même vous en informer parce que j'ai eu la question aussi. Les caméras qui ont été installées sont à vision nocturne, donc ça ne posera pas de problèmes aux endroits où elles ont été, elles ont été installées. En tout cas, c'est une décision qui est quand même assez rapide. Mais il y avait un engagement de tous les fournisseurs d'électricité en France de faire un effort sur la consommation d'électricité. Et puis ils ont trouvé cet effort-là qui est rapide parce qu'en réalité on coupe, ça fait une économie immédiate. Donc voilà. Ecoutez, je vous remercie beaucoup, juste parce qu'on a parlé du conseil communautaire en début. Donc il y a un conseil communautaire qui a lieu vendredi pour ceux que ça intéresse et les conseils communautaires sont publics. Je vous souhaite une très bonne soirée. Je vous remercie. Et donc on se retrouve pour la suite de l'action municipale. Merci beaucoup. Bonne soirée.